

Provincial Judges'

# JOURNAL

des juges provinciaux

LE PROCESSUS DE  
NOMINATION DES JUGES

ÉTÉ 2011 SUMMER – VOLUME 34 N° 1



LaRue

JUDICIAL  
APPOINTMENT PROCESS



L'association Canadienne des juges des cours provinciales  
The Canadian Association of Provincial Court Judges

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES JUGES DES COURS PROVINCIALES  
CANADIAN ASSOCIATION OF PROVINCIAL COURT JUDGES**Alberta**

**Judge Bruce Fraser**  
Provincial Court of Alberta  
Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S,  
601-5<sup>th</sup> Street S.W.  
Calgary, Alberta T2P 5P7

Tel / Tél. : 403 297-3156  
Fax / Télécopieur : 403 297-5287

**British Columbia  
Columbie Britannique**

**Judge John Milne**  
Provincial Court of British Columbia  
#40, Bag 5000  
3795 Alfred Avenue  
Smithers, British Columbia V0J 2N0

Tel / Tél. : 250 847-7376  
Fax / Télécopieur : 250 847-7710

**Manitoba**

**Judge Christine Harapiak**  
Provincial Court of Manitoba  
Dauphin Centre, 114 River Ave. W.  
Dauphin, MB R3C 0P9

Tel / Tél. : 204 622-2086  
Fax / Télécopieur : 204 622-2099

**New Brunswick / Nouveau-Brunswick**

**Judge Mary Jane Richards**  
Provincial Court of New Brunswick  
Justice Building, Queen St., P.O. Box 6000  
Fredericton, New Brunswick E3B 5H1

Tel / Tél. : 506 453-2120  
Fax / Télécopieur : 506 444-3612

**Newfoundland and Labrador  
Terre-Neuve et Labrador**

**Judge Jacqueline Jenkins**  
Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
35 Alabama Drive  
Stephenville, NL  
A2N 3K9

Tel / Tél. : 709 643-2966  
Fax / Télécopieur : 709 643-4022

**Northwest Territories  
Territoires du Nord-Ouest**

**Judge Garth Malakoe**  
Territorial Court of the Northwest Territories  
P.O. Box 550  
Courthouse, 4093 – 49<sup>th</sup> Street  
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : 867 873-7604  
Fax / Télécopieur : 867 873-0203

**Nova Scotia / Nouvelle-Écosse**

**Judge Alanna Murphy**  
Provincial Court of Nova Scotia  
277 Pleasant Street  
Dartmouth, Nova Scotia B2Y 3S2

Tel / Tél. : 902 424-2390  
Fax / Télécopieur : 905 424-0677

**Ontario**

**Justice Joe De Filippis**  
Ontario Court of Justice  
150 Bond Street East, 6<sup>th</sup> Floor  
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : 905 743-2820  
Fax / Télécopieur : 905 743-2802

**Military Judges / Les juges militaires**

**Commander Peter J. Lamont**  
Office of the Chief Military Judge  
101 Colonel By Drive  
Ottawa, ON K1A 0K2

Tel / Tél. : 819 994-7438  
Fax / Télécopieur : 819 997-6321

**Prince Edward Island  
Île du Prince-Édouard**

**Judge Jeffrey E. Lantz**  
Provincial Court of P.E.I.  
Summerside Law Courts  
108 Central Street  
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : 902 888-8197  
Fax / Télécopieur : 902 888-8222

**Québec**

**Juge Diane Quenneville**  
Cour du Québec  
1, Rue Notre-Dame Est  
Montréal, QC  
H2Y 1B6

Tel / Tél. : 514 393-6273  
Fax / Télécopieur : 514 873-8950

**Saskatchewan**

**Judge Lorna Dyck**  
Provincial Court of Saskatchewan  
P.O. Box 6500  
Melfort, SK S0E 1A0

Tel / Tél. : 306 752-6230  
Fax / Télécopieur : 306 752-6126

**Yukon**

**Judge Michael Cozens**  
Territorial Court of Yukon  
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E  
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : 867 667-5438  
Fax / Télécopieur : 867 393-6400

**CONSEIL DE DIRECTION /  
EXECUTIVE COUNCIL (TABLE OFFICERS)****President / Président**

**Judge Robert Prince**  
Provincial Court of Nova Scotia  
Court House  
164 Main Street  
Yarmouth, N.S. B5A 1C2

Tel / Tél. : 902 742-0500  
Fax / Télécopieur : 902 742-0678

**2<sup>nd</sup> Vice-President / 2<sup>e</sup> vice-président**

**Justice David Stone**  
Ontario Court of Justice  
150 Bond Street East, 6<sup>th</sup> Floor  
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : 905 743-2820  
Fax / Télécopieur : 905 743-2802

**Past President / Président sortant**

**Judge Gerard M. Meagher**  
Provincial Court of Alberta  
Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S,  
601-5<sup>th</sup> Street S.W.  
Calgary, Alberta T2P 5P7

Tel / Tél. : 403 297-3156  
Fax / Télécopieur : 403 297-5287

**3<sup>rd</sup> Vice-President / 3<sup>e</sup> vice-président**

**Judge Patrick Kennedy**  
Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
Box 126, 47 Marine Drive  
Clareville, NL A5A 1M5

Tel / Tél. : 709 466-2635  
Fax / Télécopieur : 709 466-3147

**1<sup>st</sup> Vice-President / 1<sup>er</sup> vice-président**

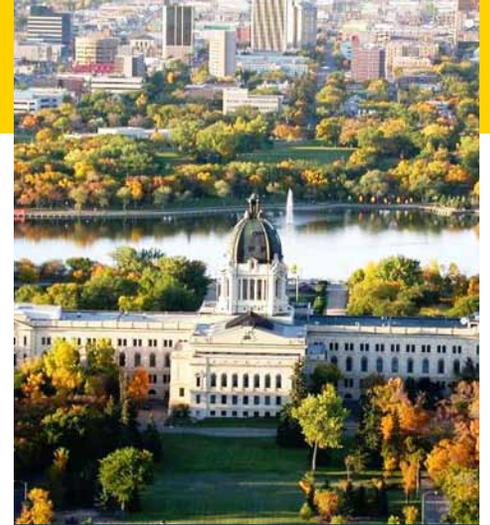
**Judge Sheila P. Whelan**  
Provincial Court of Saskatchewan  
220-19<sup>th</sup> Street East  
Saskatoon, SK S7K 2H6

Tel / Tél. : 306 933-6682  
Fax / Télécopieur : 306 933-8008

**Executive Director / Directeur exécutif**

**Justice Russell J. Otter**  
Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, ON M1L 4P4

Tel / Tél. : 416 325-0861  
Fax / Télécopieur : 416 325-0987



The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

**Co-Editor / Co-éditeur**

Madame la juge Odette Perron  
Cour du Québec  
Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield  
180, rue Salaberry  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 2J2  
Courriel/E-mail : operron@judex.qc.ca

**Co-Editor / Co-éditeur**

Judge David C. Walker  
Provincial Court of New Brunswick  
41 King Street  
St. Stephen, NB E3L 2C1  
Courriel/E-mail : dwalker@judicom.gc.ca

**Graphic Design, Production Coordination and mailing: Coordination de la production, design graphique et gestion de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique  
1124, Marie-Anne Est, bureau 31  
Montréal (Québec) H2J 2B7  
514 528-8618

**Translation / Traduction**

Anglais-français/English-French  
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)



**Cover page:**

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St.-Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

**Page couverture :**

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.

<b>ÉDITORIAL</b>	<b>EDITORIAL</b>
<b>LA COMMISSION BASTARACHE ET LE RAZ-DE-MARÉE PROVOQUÉ</b> 4-5	<b>THE BASTARACHE COMMISSION AND THE RESULTING UPHEAVAL</b>
<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT</b> 6-7 Judge Robert Prince, <i>Nouvelle-Écosse</i>	<b>PRESIDENT'S REPORT</b> Judge Robert M.J. Prince, <i>Nova Scotia</i>
<b>RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF</b> 14-15 Juge Russell J. Otter, <i>Ontario</i>	<b>EXECUTIVE DIRECTOR'S REPORT</b> Justice Russell J. Otter, <i>Ontario</i>
<b>UN PROGRAMME REVAMPÉ!</b> 16-17 Juge Robert Marchi, <i>Québec</i>	<b>A PROGRAM RENEWED!</b> Judge Robert Marchi, <i>Québec</i>
<b>DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION</b> 18-19 Juge Robin A. Finlayson, <i>Manitoba</i>	<b>NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE</b> Judge Robin A. Finlayson, <i>Manitoba</i>
<b>ANECDOTES DE NOS JUGES</b>	<b>JUDGES ON THE ROAD</b>
<b>UNE PROMENADE EN AÉROGLISSEUR?</b> 56-57 Juge Judith Ann Elliott, <i>Manitoba</i>	<b>HOVERCRAFT ANYONE?</b> Judge Judith Ann Elliott, <i>Manitoba</i>
<b>LA CHRONIQUE INFORMATIQUE</b>	<b>COHEN'S COMPUTER CORNER</b>
<b>LA SOURIS: SON HISTOIRE ET SON USAGE</b> 58-59 Juge Gary Cohen, <i>Colombie Britannique</i>	<b>THE MOUSE: ITS HISTORY AND USAGE</b> Judge Gary Cohen, <i>British Columbia</i>
<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEMMES JUGES (AIFJ)</b> 64-65 Juge Petra E. Newton, <i>Ontario</i>	<b>INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES (IAWJ)</b> Justice Petra E. Newton, <i>Ontario</i>
<b>NOTES DE LECTURE</b> 66-67 Martine Valois	<b>BY THE BOOK</b> Justice Gilles Renaud, <i>Ontario</i>
<b>FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA CHALEUREUSE HOSPITALITÉ DE LA SASKATCHEWAN</b> 68-69	<b>EXPERIENCE SASKATCHEWAN'S WARM HOSPITALITY</b>
<b>INSTITUT NATIONAL DE LA MAGISTRATURE (INM)</b> 70	<b>NATIONAL JUDICIAL INSTITUTE (NJI)</b>

# LA COMMISSION BASTARACHE ET LE RAZ-DE-MARÉE PROVOQUÉ

Au mois d'avril 2010, le Québec a été marqué par les révélations de l'ex-ministre de la justice Marc Bellemare, selon lesquelles il y avait eu en 2003 et 2004 des irrégularités dans le processus de sélection et de nomination de certains juges. Ils auraient été nommés en lien avec des pressions considérables exercées par deux collecteurs de fonds du parti au pouvoir.

C'est à la suite de ces affirmations que le gouvernement Charest a institué la Commission Bastarache pour faire la lumière sur les modalités de nomination des juges provinciaux.

Notre collègue Jacques A. Nadeau a fait mention de ce fait dans notre bulletin électronique du mois de novembre volume 4 no 2 page 11.

**Nous sommes toujours à l'affût de nouvelles idées, et nous vous remercions de nous les communiquer.**

Nous avons donc pensé qu'il serait intéressant de comparer les modes de nomination de chaque province, territoire ou entité de notre Association.

Vous découvrirez donc, grâce aux rapports de nos précieux collaborateurs, que les approches peuvent être très différentes dépendamment du nombre de postes à combler ou des besoins ponctuels. Les façons de faire sont multiples et variées.

De leur côté, nos collègues américains s'étaient aussi penchés sur la question et nous vous invitons à lire leurs recommandations sur le site: <http://aja.ncsc.dni.us>

Enfin vous retrouverez nos chroniques habituelles, les rapports de nos collaborateurs sur les sujets touchant l'informatique, la vie de juge sur la route, la formation et l'accueil réservé à nos nouveaux juges.

Nos fidèles partenaires, tels l'Institut National de la Magistrature (INM) et l'Association Internationale des Femmes Juges (AIFJ) nous informent des derniers développements.

Nous sommes toujours à l'affût de nouvelles idées, et nous vous remercions de nous les communiquer.

**Bonne lecture,  
Odette Perron, co-éditrice**



Juge Odette Perron,  
Cour du Québec  
Co-éditeur  
du Journal de l'ACJCP

## Remerciements

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (A.C.J.C.P.) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour son nouvel octroi d'un montant de 100 000\$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2010 et se terminant le 31 mars 2011. Cette somme a permis à l'A.C.J.C.P. de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation et la traduction des divers outils de

communication tel le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi à l'A.C.J.C.P. de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'A.C.J.C.P. serait sérieusement compromise.

L'A.C.J.C.P. demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

# THE BASTARACHE COMMISSION AND THE RESULTING UPHEAVAL

In April 2010, Quebec was rocked by the statements of former Minister of Justice, Marc Bellamare, alleging irregularities in the 2003 and 2004 appointment of certain judges. It was claimed that considerable pressure had been exerted by two well known fundraisers for the party in power.

Following these allegations, the Charest government established the Bastarache Commission to examine the allegations and to review and comment on the nomination process for provincially appointed judges in Quebec.



Judge David C. Walker,  
Provincial Court  
of New Brunswick  
Co-editor CAPCJ's Journal

**We are always looking for suggestions for new ideas for the Journal and of course welcome your thoughts and comments.**

In November our colleague, Judge Jacques Nadeau reviewed the work of the Commission in the CAPCJ Newsletter (Volume 4, number 2, page 11).

With the Commission's work now complete, we felt it timely to devote this issue to the appointment process of our judges in each province, territory, and the military.

Thanks to the excellent response from our contributors you will find a report from each of our member courts describing the process used in each jurisdiction. There are some remarkable differences across the country.

This is a topic of interest elsewhere, and we encourage you to have a look at a thorough review of the process in the United States written by Judge Mary Celeste found at: <http://aja.ncsc.dni.us>

We include our regular features: Cohen's Computer Corner and Judges on the Road and a report from the New Judges Training program.

The National Judicial Institute (NJI) and the International Association of Women Judges (IAWJ) have described their recent activities.

We are always looking for suggestions for new ideas for the Journal and of course welcome your thoughts and comments.

**Good Reading.**  
**David C. Walker, co-editor**

## Acknowledgment

The Canadian Association of Provincial Court Judges (C.A.P.C.J.) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude for the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1<sup>st</sup>, 2010 to March 31<sup>st</sup>, 2011 the Department has approved the grant. This enables C.A.P.C.J. to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs, several

communications such as the Provincial Judges' Journal, Corporate Minutes, Web site services and reports of all our committees. This permits C.A.P.C.J. to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of C.A.P.C.J. will be severely restricted.

C.A.P.C.J. remains truly appreciative of the continued financial assistance.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

Les derniers mois ont été fort occupés à l'ACJCP. Plusieurs dossiers importants ont connu des développements et des changements s'opèrent actuellement sur certains de nos comités. La rémunération demeure une préoccupation dans plusieurs juridictions et notre Comité sur la rémunération y travaille avec diligence. La formation reste au centre de nos intérêts.

La dernière version du Programme de formation des nouveaux juges qui s'est tenu au Château Bromont en avril a été des plus intéressantes. Les excellentes relations que nous entretenons avec l'Association du Barreau canadien contribuent à servir l'intérêt de nos associations réciproques à maints égards. Notre Comité sur le droit passe en revue actuellement une impressionnante quantité de législation. Nos associations provinciales sont fortes et leurs membres contribuent à l'ACJCP de manière importante. De nouvelles initiatives sont également en cours, tels les préparatifs entourant l'envoi d'une délégation qui se rendra au Vietnam en 2012. On remarque aussi des progrès sur la question de la formation en langue seconde.

Depuis mon dernier rapport, j'ai participé à deux rencontres d'associations. En novembre, j'ai eu le plaisir de m'adresser aux membres de la conférence des juges du Québec à Montréal. Ce fut une excellente rencontre où leur président, le juge Michel Pinsonneault, a tracé un sommaire fort intéressant de la commission sur la nomination des juges. Selon le rapport Bastarache, il est clair que la controverse persiste.

Dans mon allocution, j'ai souligné que l'adhésion de l'ensemble des juges du Québec fait de l'ACJCP une organisation réellement nationale et bilingue. J'ai noté la contribution des juges du Québec aux travaux de l'ACJCP, dont ceux qui ont été présidents de notre Association. J'ai remercié la juge Danièle Côté pour sa contribution au PFNJ et exprimé notre gratitude au juge Marchi pour ses efforts constants. J'ai souligné la contribution de notre ancien président, le juge Jean-Paul DeCoste, et celles des juges Michel Babin et Michel Auger, à l'origine de l'adhésion de tous les juges québécois à l'ACJCP. J'ai également remercié la juge Odette Perron pour son travail au *Journal*. J'ai souhaité la bienvenue au juge Michel Pinsonneault au poste de vice-président du Comité national de la rémunération. J'ai invité les membres du Québec à partager leurs habiletés et connaissances en participant aux travaux de l'ACJCP. Je veux profiter de l'occasion pour remercier la juge Diane Quenneville pour son hospitalité. Le banquet de clôture était des plus agréables. Tout a été fait pour que je me sente « chez nous ».



Juge Robert Prince,  
Nouvelle-Écosse

Judge  
Robert M.J. Prince,  
Nova Scotia

Au début de décembre, j'ai eu l'occasion de saluer nos membres du Manitoba. Bien que la température était froide, la réception fut chaleureuse. J'ai participé à leur rencontre annuelle qui s'est avérée des plus intéressantes grâce à la présentation audio visuelle de la juge Christine Harapiak intitulée « The Year that was » qui posait un regard aigre-doux sur une année empreinte de tristesse et de joie. J'étais également sur place lors de la présentation du « Mad Cow Award » qui souligne l'histoire la plus captivante en provenance de la cour. J'ai profité de l'occasion pour souligner la contribution des juges du Manitoba et en particulier celle de notre ancien président, le juge John Guy, et j'ai remercié le juge Rob Finlayson qui assume actuellement la présidence de notre Comité national de formation. Cindy et moi avons été sensibles à l'accueil qu'on nous a réservé. Le banquet de clôture a été particulièrement agréable et nous tenons à remercier les juges Harvie et Stannard pour leur contribution à titre de coprésidents des événements sociaux.

## Nos associations provinciales sont fortes et leurs membres contribuent à l'ACJCP de manière importante.

### Comité de la rémunération

Les problèmes persistent dans le processus de rémunération avec des retards injustifiés soit dans le dépôt de rapports ou la mise en place de commissions, dans certaines juridictions. Il y a quelques bonnes nouvelles en provenance du Nouveau-Brunswick. Les juges sont satisfaits du plus récent rapport. La faiblesse de l'économie constitue un obstacle dans certaines juridictions, mais nous devons poursuivre nos efforts afin que le processus soit positif pour nos membres.

Nous sommes impatients de recevoir l'étude actuarielle portant sur les divers régimes de retraite des cours provinciales et territoriales, ainsi que celui des juges fédéraux. Leur examen comparatif fournira une information importante pour le développement d'une approche cohérente d'évaluation. Il permettra également d'améliorer le contenu des présentations sur cette question. Nous attendons les résultats de l'étude très prochainement. ➤

# PRESIDENT'S REPORT

The past few months have been very busy for CAPCJ. Movement has occurred on some important issues and change is taking place for some of our Committees. Compensation issues continue to be of concern in many jurisdictions and our Compensation Committee has been working diligently on that front.

Education continues to be an important focus for our Association. The latest iteration of our New Judges' Education program at Château Bromont this April was exciting. We continue to enjoy an excellent relationship with CBA that continues to benefit our respective Associations in a number of ways. Our Committee on the Law is dealing with a significant amount of legislation that it is presently examining. Our Provincial Associations are strong and their members contribute to our Association in important ways. There are also new initiatives such as the planning of the Vietnam delegation that is anticipated for 2012. Progress is also being made on the Language training issue.

Since my last report I have had the opportunity to attend two Association meetings. In November, I had the pleasure of addressing the members of la conférence des juges du Québec in Montreal. It was an excellent meeting and their President Judge Michel Pinsonneault gave a very interesting overview of the commission process they were undergoing. It is clear from the Bastarache report that their battle continues.

In my remarks I emphasized that their universal membership makes CAPCJ a truly national and bilingual organization. I recognized the contribution of Quebec Judges in the work of CAPCJ and those judges who have been Presidents of our Association. I thanked Judge Danielle Cote for her work with the NJEP and expressed our gratitude to Judge Robert Marchi for his continuing efforts. I highlighted the contribution of Past President Jean Paul Decoste, Judge Michel Babin and Judge Michel Auger to achieving universal membership in CAPCJ. I also thanked Odette Perron for her work on the Journal. I welcomed Judge Michel Pinsonneault as the Vice Chair of our National Compensation Committee. I invited our members from Quebec to share their skills and knowledge by participating in the work of CAPCJ. I would like to thank Judge Diane Quenneville for her hospitality. The closing banquet was most enjoyable. I was made to feel "chez nous"!!

In early December I brought greetings to our members in Manitoba. While the weather was cold, the welcome was warm. I attended their annual meeting which was made all the more enjoyable because of Judge Christine Harapiak's excellent audio-visual presentation, "The Year That Was". It was a bitter-sweet look back at a year that had sadness and joy. I was also present for the awarding of the "Mad Cow Award" for the best story emanating from the courts. I recognized the contributions of Manitoba Judges and in particular recognized past president Judge John Guy and thanked Judge Rob Finlayson for assuming the Chair of our National Education Committee. Cindy and I appreciated the hospitality shown to us. The closing banquet was most enjoyable and thanks goes out to Judges Harvie and Stannard for their work as social co-chairs.

## Compensation Committee

Nationally there continues to be problems with compensation processes with unexplained delays in some jurisdictions; whether it is the tabling of reports or constituting commissions. There is some good news from New Brunswick. The judges are pleased with their most recent report. Weak economies in some jurisdictions are obstacles but the efforts must continue to try to make the process work for our Members.

We look forward to the receipt of the Actuarial Study of the various pension plans of the Provincial and Territorial Courts and the Federal Judges' pension plan. This review and comparison of the various plans will provide valuable information to attempt to develop consistent valuation approaches. This will enhance the quality of submissions on pension issues. It is anticipated that the study will be available very soon.

## Our Committee on the Law is dealing with a significant amount of legislation that it is presently examining.

The Joint Committee established with the Canadian Council of Chief Judges, to address the "pension splitting issue", was able to arrange a meeting with the Honourable Jim Flaherty, Minister of Finance. That meeting took place in Oshawa Ontario on the 14<sup>th</sup> of January. The participants were Judge John Maher, Justices David Stone, Russ Otter, Associate Chief Justice Peter Griffiths of the Ontario Court of Justice and myself. I thanked the Minister for taking the time to meet with us and I briefly introduced the issue and emphasized its importance to our members and the inequity the present regime creates. Judge John Maher made an excellent presentation outlining the problem and suggesting a solution to the problem by way of an amendment to the Income Tax Act. This would make the treatment of our Judges consistent with that of the Federally appointed Judges. Associate Chief Judge Griffiths effectively advanced the perspective of the CCCJ. The Minister was given a handout that had been prepared and was made aware of ►

Le comité conjoint mis sur pied avec le Conseil canadien des juges en chef pour examiner la question du « partage des pensions », a rencontré le ministre des Finances, l'honorable Jim Flaherty. La rencontre a eu lieu le 14 janvier dernier à Oshawa en Ontario. Étaient présents les juges John Maher, David Stone, Russ Otter, le juge en chef adjoint Peter Griffiths de la cour de justice de l'Ontario et moi-même. J'ai remercié le ministre de nous avoir accordé cet entretien et présenté succinctement la situation en soulignant son importance pour nos membres ainsi que l'iniquité engendrée par le présent régime. Le juge John Maher a fait un excellent résumé du problème et a suggéré une solution par le biais d'un amendement à la *Loi de l'impôt*. Cela permettrait à nos juges de bénéficier du même traitement que les juges nommés par le fédéral. Le juge en chef adjoint Peter Griffiths a présenté la position du Conseil canadien des juges en chef. Le ministre s'est vu remettre de la documentation et a été sensibilisé aux disparités entre les salaires et les pensions des juges provinciaux/territoriaux et ceux des juges fédéraux. Le juge Stone a rappelé les salaires actuels des juges et donné des exemples de quelques-unes des importantes disparités. La rencontre a duré environ 20 minutes. Le ministre nous a indiqué qu'il désirait davantage étudier la question, en discuter avec ses fonctionnaires et le ministre de la Justice Nicholson et mener d'autres consultations si nécessaire. Il nous a indiqué que sa réponse nous parviendrait par l'intermédiaire du ministre Nicholson. À mon avis, la rencontre fut positive. Nous avons mis de l'avant une argumentation raisonnée qui étoffe notre position et les correctifs que nous recherchons. Je veux remercier le juge Maher, les juges Stone et Otter ainsi que le juge en chef adjoint Griffiths pour leur travail avant et pendant la rencontre. Nous attendons la réponse du ministre.

Je remercie également tous les membres du Comité national de la rémunération pour leur travail assidu.

## Formation

Notre Comité national de formation continue de proposer d'excellents programmes de formation au niveau régional et national. Le juge Robin Finlayson, président du Comité, travaille de concert avec les représentants provinciaux afin d'offrir à nos membres la meilleure formation possible. La juge Carole Beaton, vice-présidente du Comité (jusque tout récemment), vient d'être nommée à la cour Suprême de Nouvelle-Écosse, Division de la famille. La juge Beaton était très impliquée dans la formation des juges de la cour provinciale de Nouvelle-Écosse ainsi qu'au sein du programme de formation de l'Atlantique. Plus récemment, elle était une des principales organisatrices de la conférence annuelle de l'ACJCP à Halifax. Cette conférence a été un vif succès à tous les égards. Je l'ai personnellement félicitée pour sa nomination et lui ai souhaité tout le succès possible dans ses nouvelles fonctions. Je sais que la juge Beaton anticipait de s'impliquer dans la formation au niveau national. Je suis certain que notre perte sera un gain pour la cour Suprême. En notre nom à tous, je remercie la juge Beaton pour son implication. Nous solliciterons des candidatures pour le poste vacant.

Le Comité conjoint de formation du Conseil canadien des juges en chef et de l'ACJCP continue de travailler à la coordination du contenu des cours du Programme de formation des nouveaux juges et du Programme axé sur les compétences destiné aux juges nouvellement nommés. On m'informe que le Programme axé sur les compétences a été très bien reçu et nous étions impatients de présenter le nouveau Programme de formation des nouveaux juges au Château Bromont ce printemps. Il est prévu que notre comité conjoint tiendra une prochaine rencontre lors de la conférence 2011 de l'ACJCP à Regina. Merci aux membres du comité conjoint. Leurs efforts et leur coopération font en sorte que nos membres tirent le maximum de nos programmes de formation.

## Programme de formation des nouveaux juges

Le programme révisé de cinq jours qui a eu lieu au Château Bromont, approuvé par le Comité conjoint de formation, a posé des défis au juge Robert Marchi et son équipe. Le programme restructuré est exhaustif et bien planifié. Un travail énorme a été investi dans la planification et la mise en oeuvre. Nous remercions le juge Marchi et son équipe pour la création d'un programme de très haut niveau. Nous sommes tous d'accord que notre participation au Programme de formation des nouveaux juges crée des amitiés durables et des souvenirs impérissables. Nous attendons avec impatience de recevoir vos réactions afin de nous assurer d'offrir le meilleur programme possible.

## Notre Comité national de formation continue de proposer d'excellents programmes de formation au niveau régional et national.

## Comité sur le droit

Le juge Larry Anderson a été nommé président du Comité. Il revoit présentement le mandat du Comité ainsi qu'une impressionnante quantité de législation. C'est un comité important puisqu'il nous tient à jour des récents développements. La législation présentement en examen aura un impact potentiel sur plusieurs aspects de notre tâche. Nous remercions le juge Anderson et les membres du comité de nous garder à jour et informés.

## L'ACJCP et l'ABC

Au fil des ans, nous avons bâti une excellente relation avec l'Association du Barreau canadien. Nous voulons remercier l'ABC pour les mémoires qu'ils ont présentés à différentes commissions et tribunaux sur la rémunération à travers le pays. Nous apprécions la contribution de l'ABC à l'amélioration du processus et par le fait même, à l'indépendance judiciaire. La participation des différentes divisions de l'ABC a eu un impact sur le processus. La coopération entre l'ABC et notre Comité national sur la rémunération a donné des résultats positifs. Il y a encore des difficultés à surmonter dans plusieurs juridictions. L'ACJCP espère que la coopération avec l'ABC se poursuivra. Nous espérons trouver d'autres manières d'améliorer le processus. Nous apprécions que l'ABC, quand elle est appelée à faire une contribution, réponde de manière significative. ►

the disparities between the salaries and pensions of the Provincial/Territorial Judges and those of the Federally appointed Judges. Judge Stone provided the Minister with up to date salary histories and the Minister was given examples of some of the significant disparities. The meeting lasted approximately 20 minutes. The Minister advised us that he wished to study the issue further and discuss it with his officials, the Minister of Justice Nicholson and consult more widely if required. He told us that he would respond through Minister Nicholson. In my view, the meeting was positive. We put forth a reasoned argument in support of our position and the remedy we sought. I wish to thank Judge Maher, Justices Stone and Otter as well as Associate Chief Justice Griffiths for their work in advance of the meeting and at the meeting itself. We await the Minister's response.

I thank all of the members of the Compensation Committee for all their hard work.

## **Our National Education Committee continues to be dedicated to providing excellent education opportunities on a regional and national basis.**

### **Education**

Our National Education Committee continues to be dedicated to providing excellent education opportunities on a regional and national basis. Judge Robin Finlayson, the Chair of the Committee, is working with Provincial representatives to provide our members with the best in education. His Vice Chair, Judge Carole Beaton (as she then was), has recently been appointed to the Family Division of the Supreme Court of Nova Scotia. Justice Beaton was deeply involved in Judicial education for the Provincial Court of Nova Scotia and also the Atlantic Education Program. Most recently, she was one of the principle organizers of the CAPCJ 2010 Halifax Conference. That conference was a great success in every respect. I have personally congratulated her on her appointment and wished her all the best in her new duties. I know that Justice Beaton was looking forward to working on education at the national level. I am sure that our loss will be the Supreme Court's gain. I thank Justice Beaton for all her efforts on our behalf. We will be seeking expressions of interest for this vacant post.

The Joint Education Committee of the Canadian Council of Chief Judges and CAPCJ will continue to work on course content coordination for both the New Judges Education Program and the Skills Based Program for Newly Appointed Judges. I am advised that the Skills Based program was very well received and we looked forward to the roll-out of the revised New Judges Program at Château Bromont this Spring. It is anticipated that our joint committee will meet again at CAPCJ 2011 in Regina. Thanks to the members of the Joint Committee. Their efforts and cooperation ensures that our new members get the most out of all our programs.

### **New Judges Education Program**

The revised five day program at Château Bromont, approved by the Joint Education Committee, presented challenges to Judge Robert Marchi and his team. The streamlined program that was presented was comprehensive and well planned. An enormous amount of work goes into planning and implementation. We thank Judge Marchi and his team for the work in creating a top-notch program. We can all agree that our attendance at New Judges Education creates friendships and memories that stay with us forever. We look forward to receiving feedback so we can ensure that we provide the best experience possible.

### **Committee on the Law**

Judge Larry Anderson has assumed the Chair of the Committee. They are in the process of reviewing their mandate and an impressive amount of legislation. This is an important Committee that ensures that we are kept up to date on changes in the law. The legislation that is presently under review will potentially impact on how we carry out a number of aspects of our duties. Thanks to Judge Anderson and the members of the Committee for their efforts to keep us current and informed.

### **CAPCJ and CBA**

Over the years we have built an excellent relationship with the Canadian Bar Association. We want to thank CBA for the submissions they have made to various Judicial Compensation Commissions and Tribunals across the country. We value the contribution of CBA to improving the process and furthering thereby, the independence of the Judiciary. The participation of the Branches has had an impact on the process. The cooperation between CBA and our National Compensation Committee has yielded positive results. There are still difficulties to overcome in many jurisdictions. CAPCJ hopes that we can continue to enjoy CBA's support. We look forward to finding more ways that help us improve the process. We appreciate the fact that when CBA is called to contribute, they respond with impact. ►



Notre président avec le chat Jurisprudence.  
Our president with "Jurisprudence".

Tout particulièrement, nous voulons remercier l'ABC pour son mémoire présenté à la Commission sur la rémunération des juges du Québec l'automne dernier. La cour du Québec avait en effet demandé à l'ABC de présenter un mémoire devant la Commission, mais pour des circonstances qui ont été qualifiées de « tempête majeure », cela s'est avéré impossible. Mis au courant de la situation, j'ai contacté le directeur exécutif, John Hoyles, et la situation a été réglée dans les 72 heures. Des représentations orales et écrites ont donc été produites devant la Commission, représentations décrites comme « exceptionnelles » par le président de la conférence des juges, Michel Pinsonneault. Lors de leur rencontre annuelle, il a louangé les efforts faits par l'ABC et au moment de son exposé aux membres, il les a exhortés à reconnaître l'importance de l'ABC en devenant membres de cette Association. Dans mon allocution devant la Conférence, j'ai fait écho aux remarques du juge Pinsonneault et souligné que les résultats obtenus témoignaient de l'excellente relation qui existe entre l'ACJCP et l'ABC. Nous remercions John Hoyles et les personnes qui ont travaillé sur ces impressionnantes représentations.

L'ACJCP a entrepris de travailler avec l'ABC sur le problème du trouble du spectre d'alcoolisation fœtale. Nous avons appuyé la résolution de l'ABC et reconnu son importance. En tant que juges du procès, nous sommes confrontés à plusieurs questions reliées au TSAF. Le prononcé de la sentence est complexe dans le meilleur des cas, mais devant des problématiques liées au TSAF, il est presque impossible d'établir une sentence qui correspond à la fois aux objectifs en matière de sentence et aux besoins de la personne affectée. Les ressources dont nous avons besoin ne sont pas toujours disponibles. Nous travaillons à sensibiliser et à éduquer nos membres. Nous avons fait équipe avec l'ABC pour impliquer des juges dans cette initiative. Plusieurs de nos membres participent activement aux efforts de l'ABC et nous sommes convaincus qu'ensemble nous pouvons initier des discussions et progresser sur cette importante problématique. Nous devons obtenir les ressources et la formation dont nous avons besoin pour traiter cette question. La sensibilisation est la première étape et nous sommes déterminés à atteindre cet objectif.

Nous bénéficions également du support administratif de l'ABC par l'utilisation de leur système « blast e-mail ». Ce système permet à l'ACJCP de communiquer avec tous ses membres d'une manière efficace et rapide.

J'ai eu le plaisir de présenter un compte-rendu lors de la rencontre de mi-hiver du conseil de l'ABC au manoir Richelieu dans la région de Charlevoix au Québec. J'ai remercié l'ABC pour leur appui sur tant de fronts. J'ai souligné que nous estimons grandement notre relation avec l'ABC et sommes reconnaissants qu'ils défendent les juges injustement critiqués. Nous sommes également heureux de pouvoir discuter des questions qui préoccupent l'ACJCP lors des rencontres que nous avons avec leur comité exécutif. J'ai exprimé notre intérêt soutenu aux publications et programmes de l'ABC axés sur les besoins des juges tels « La journée des juges » et la publication *Vox Judicia*.

Le comité exécutif de l'ACJCP est impatient de rencontrer le conseil de direction de l'ABC lors de leur Conférence annuelle à Halifax en août. Lors de récentes discussions avec le président de l'ABC Rod Snow et le directeur exécutif John Hoyles, j'ai exprimé notre appréciation pour tous les gestes posés en notre nom. Je les ai informés que nous continuons à promouvoir la pertinence de l'ABC auprès de nos membres et à encourager ces derniers à rejoindre cette Association.

### **Comité de l'égalité et de la diversité**

Cet important comité continue de travailler sur le guide Égalité et Diversité et l'évaluation de la résolution de l'ABC sur le TSAF. Le recrutement de nouveaux membres est également à l'ordre du jour. La présidente du comité, la juge Shelagh Creagh, a indiqué qu'elle souhaite se retirer de la présidence après la rencontre de Regina. J'aimerais remercier la juge Creagh pour sa contribution. Elle est un membre estimé de notre Association et nous lui offrons la meilleure des chances.

**Nous bénéficions également du support administratif de l'ABC par l'utilisation de leur système « blast e-mail ». Ce système permet à l'ACJCP de communiquer avec tous ses membres d'une manière efficace et rapide.**

### **Comité sur l'accès de justice**

La première vice-présidente Sheila Whelan demeure la représentante de notre conseil exécutif sur le comité national sur l'accès à la justice. Le comité sur l'accès à la justice de l'ACJCP est à la recherche de nouveaux membres notamment intéressés aux postes de coprésidents. Cette initiative est importante et notre comité est sérieusement impliqué. Nous espérons que des membres voudront apporter leur contribution.

### **Formation en langue seconde**

J'ai entrepris d'aller de l'avant sur cette question. En janvier 2010 lors d'une rencontre avec celui qui était alors commissaire à la magistrature fédérale, Claude Provencher, nous avons été informés que désormais le CMF ne pourra plus renoncer aux frais de la formation en langue seconde destinée aux juges des cours provinciales. Il en résulte que le coût de formation devient hors de prix pour la plupart de nos membres. Nous avons abordé cette question lors de rencontres avec l'ABC et l'honorable juge en chef du Canada, Beverly McLaughlin. Lors d'une rencontre qui s'est tenue à Niagara Falls en août dernier, nous avons également soulevé la question devant le ministre de la Justice, l'honorable Rob Nicholson, lequel a mandaté son sous-ministre Myles Kirvan pour identifier des solutions alternatives. En janvier dernier, j'ai reçu une lettre du sous-ministre qui identifie des ressources disponibles pour résoudre le problème. J'ai été invité à communiquer avec Linda Dupont du Bureau en matière de justice en langues officielles, qui est responsable du Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Ce Fonds peut servir à subventionner l'apprentissage d'une langue seconde pour les membres de notre Association. Il s'agit d'un Fonds substantiel et stable à long terme. ►

In particular I would like to express to CBA our thanks for the manner in which their submission to the Compensation Commission in Quebec last fall was handled. The Cour du Quebec had asked the CBA to make a submission to the Commission, but for reasons, that have been described as a "perfect storm" of circumstances, it appeared that would not be possible. When I was made aware of the problem I contacted the Executive Director, John Hoyles and the situation was handled within 72 hours. The result was that written submissions and oral representations were made to the Commission which were described as "top notch" by the President of the Conference des Juges Michel Pinsonneault. At their annual meeting he lauded the efforts made by CBA and in his address to the members urged them to recognize the value of CBA by becoming members. In my remarks to the Conference I echoed the comments of Juge Pinsonneault and emphasized that the result achieved was a testimony to the excellent relationship that CAPCJ enjoys with the CBA. We thank John Hoyles and the individuals who worked on the impressive submissions.

CAPCJ has undertaken to work with CBA on the issue of Fetal Alcohol Spectrum Disorder. We have supported the CBA resolution and recognize its importance. As trial Judges we wrestle with many issues that result from FASD. The task of sentencing is complicated at the best of times but faced with issues resulting from FASD, it is almost impossible to craft a sentence that would respond to the aims of sentencing and the needs of an affected individual. The resources we need are not always there. We are working to increase awareness and to educate our members. We have partnered with CBA to involve Judges in this initiative. A number of our members are actively involved in the CBA effort and we are convinced that together we can engender discussion and progress to move forward on this important issue. We must have the resources and education we need to begin to deal with the issue. Awareness is the first step and we are committed to achieving that result.

We also benefit from administrative support that CBA provides through our use of their "Blast e-mail system". The system provides CAPCJ with the ability to communicate with all of our members in a quick and efficient way.

I had the pleasure of reporting to the mid-winter meeting of CBA Council at le Manoir Richelieu in the Charlevoix Region of Quebec. I thanked the CBA for their support on so many fronts. I told them that we value our relationship with CBA and appreciate that they will speak out for Judges when they are wrongfully criticized. We also welcome the opportunity to discuss issues that are of concern to CAPCJ at our meetings with their Executive. I expressed our continued interest in CBA programming and publications that are directed to the needs of Judges, such as, "Judges' Day" and the *Vox Judicia* publication.

The Executive of CAPCJ looks forward to meeting with the Executive of the CBA at their Annual Meeting in Halifax in August. I had occasion to have discussions with CBA President Rod Snow and executive Director John Hoyles and expressed our appreciation for their efforts on our behalf. I assured them that we continue to recommend to our Members that the CBA is relevant and that they should consider becoming members of the CBA.

### **Equality and Diversity Committee**

This important Committee continues work on the Equality and Diversity handbook and a consideration of the CBA FASD Resolution. New member recruitment is also at the fore. The Chair of the Committee Judge Shelagh Creagh has advised that she will be stepping down as Chair after our meeting in Regina. I would like to thank Judge Creagh for her contribution to the Committee. She is a valued member of our Association and we wish her all best.

**We also benefit from administrative support that CBA provides through our use of their "Blast e-mail system". The system provides CAPCJ with the ability to communicate with all of our members in a quick and efficient way.**

### **Access to Justice**

First Vice-president Sheila Whelan continues to be our Executive's representative on the National Access to Justice initiative. The CAPCJ Access to Justice Committee is seeking new members and expressions of interest in Co-Chair positions. This is an important initiative and our Committee is actively involved. We hope that Members will contribute.

### **Language Training**

I have undertaken to move forward on this issue. In January of 2010 at a meeting with the then Federal Commissioner for Judicial Affairs Claude Provencher, he advised our Association that going forward the FCJA would no longer be in a position to waive tuition fees for Provincially appointed Judges at their language training programs. The result was that the costs for participation in the training would be out of reach for most of our members. We raised this issue in meetings with the CBA and with the The Honourable Beverly McLaughlin Chief Justice of Canada. We also raised the issue with the Minister of Justice, the Honourable Rob Nicholson, at a meeting we had in Niagara Falls in August. As a result he tasked his Deputy Minister, Myles Kirvan to attempt to identify options that we could pursue. In January of this year, I received correspondence from the Deputy Minister identifying resources that could be accessed to address the problem. I was directed to contact Linda Dupont, Counsel, Justice in Official Languages who is responsible for the Access to Justice in Both Official Languages Support Fund. This fund can be accessed to provide funding for language training for our Members. This fund is substantial and appears to be stable long term. ►

Plusieurs restrictions limitent l'accès au Fonds. Ce dernier ne peut notamment être utilisé pour payer les frais de formation aux programmes du CMF. Il peut par contre servir pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement. À ce jour, le CMF s'est efforcé de maintenir les frais de formation pour nos membres à cinquante pour cent du plein tarif et il est possible que cela soit le statu quo pour quelque temps. En résumé, les frais de formation pourraient être payés pour les participants par leur province respective et le Fonds de support couvrirait les frais de déplacement et d'hébergement. Le résultat net est qu'il y aurait peu ou pas d'augmentation de frais pour les provinces, permettant de maintenir la participation aux programmes du CMF. Par ailleurs, le Fonds ne peut servir à financer des cours d'initiation aux langues. Une connaissance de base de la langue seconde est obligatoire. Bien que le niveau de compétence exigé ne soit pas élevé, il peut s'avérer un inconvénient majeur pour certains. Nous cherchons donc des alternatives qui permettraient d'avoir accès à des subventions pour les cours d'initiation à une langue seconde. J'ai rejoint Linda Dupont et elle a identifié d'autres sources de financement qui pourraient être disponibles pour les cours d'initiation. Le Fonds d'appui a permis à plusieurs provinces de subventionner leurs programmes de formation en langues. Le ministère de la Justice a créé des alliances avec des centres de formation qui pourraient fournir des cours spécifiques pour nos membres.

Il y a manifestement une volonté du ministère de la Justice de travailler avec l'ACJCP afin de trouver une solution viable au problème et j'ai confiance qu'avec leur coopération nous pourrions progresser de manière significative. J'ai aussi le plaisir d'annoncer que la juge Pamela Williams de Nouvelle-Écosse a accepté de travailler avec moi sur cet important dossier. Nous avons été invités à explorer certaines alternatives en matière de formation. Nous avons également fourni à Linda Dupont des informations qui lui permettraient d'identifier les meilleures options pour nos membres. J'ai eu une discussion avec le sous-ministre à Charlevoix et lui ai fait part de notre appréciation pour les efforts du ministère. C'est un dossier qui progresse.

### **Déontologie judiciaire**

La juge principale régionale Kathleen McGowan et le juge Albert Lavoie demeurent nos représentants auprès du Comité sur les directives en matière de déontologie judiciaire du Conseil canadien des juges en chef. Merci de continuer à nous représenter.

### **Conférences internationales**

Le juge Gerry Meagher, ancien président de l'ACJCP, poursuit le travail pour l'envoi d'une délégation au Vietnam au printemps 2012. Des contacts ont été établis et l'organisation logistique pour cet intéressant projet se poursuit. Merci à Gerry pour les efforts accomplis à ce jour.

### **Manuel de l'ACJCP**

Notre première vice-présidente, la juge Sheilan Whelan, poursuit son examen des politiques et procédures de fonctionnement de l'ACJCP. Merci également pour votre travail.

### **Historique de l'ACJCP**

Notre ancien président, le juge Gerry Meagher, continue d'œuvrer à ce projet. La traduction est pratiquement complétée et l'historique sera bientôt prêt à être distribué et affiché sur notre site Internet. Il s'agit d'un projet continu puisque chaque président rédigera un résumé des activités survenues au sein de l'ACJCP durant sa présidence.

### **Comité des communications**

Le juge Alan Trufts, notre webmestre, prépare actuellement une revitalisation de notre site Internet, lequel deviendra plus efficace. Des structures apporteront un accès sécurisé à certaines portions du site à l'usage exclusif de nos membres. Nous remercions Alan pour son travail.

Le *Journal* et le Bulletin d'information électronique demeurent d'excellentes publications qui permettent à la fois d'informer et de divertir nos membres. Merci au juge en chef Karen Ruddy, la juge Odette Perron et le juge David Walker de continuer à transmettre nos messages tant à nos membres qu'à l'extérieur de notre Association. Nous vous en sommes reconnaissants.

### **Le congrès annuel de l'ACJCP de 2011 à Regina**

L'organisation de la Conférence se poursuit. Le volet formation s'annonce très intéressant avec la participation d'excellents formateurs. Merci aux organisateurs. Je suis convaincu que nous aurons droit à un congrès mémorable.

**Il y a manifestement une volonté du ministère de la Justice de travailler avec l'ACJCP afin de trouver une solution viable au problème et j'ai confiance qu'avec leur coopération nous pourrions progresser de manière significative.**

En conclusion, mes premiers mois de présidence se sont avérés agréables et intéressants. J'ai eu la possibilité d'aller saluer plusieurs Associations provinciales et d'apprécier leur hospitalité. Nous avons progressé dans un certain nombre de projets importants. Beaucoup reste à faire. Notre Association est forte et active grâce à la contribution de nos membres dans le travail des divers comités et projets spéciaux. Nous continuons d'entretenir de bonnes relations avec l'ABC et apprécions leur soutien. Notre travail en collaboration avec le CCCJ se poursuit à travers divers projets d'intérêt commun.

J'aimerais remercier le comité exécutif de l'ACJCP, la juge Sheila Whelan, le juge David Stone, le juge Patrick Kennedy, le juge Gerry Meagher et le dernier, mais non le moindre, notre directeur exécutif, le juge Russ Otter, pour leur participation et leur appui, qui ont rendu mon travail des plus agréables. C'est un honneur de servir l'Association à titre de président.

There are several limitations to accessing the fund. One limitation is that the funds cannot be used to pay tuition to the FCJA training programs. They will, however, supply funds to cover travel and accommodations. To date, the FCJA has endeavored to keep the tuition costs for our Members at fifty per cent of the actual cost and it is possible that this could be the *status quo* for some time. As a result, the cost of tuition may be paid for the attendees by the respective Provinces and the Support Fund would cover travel and accommodations. The net effect may be little or no increased cost to the Provinces. This may encourage continued participation in the FCJA programs. A further limitation to access the fund is that the funds are not available for basic language training. A basic knowledge of the second language is obligatory. While the level of proficiency required is not high, it may be beyond the reach of some. As a result we are exploring other sources of funding that may be available to fund basic training. I have been in contact with Linda Dupont and she has identified another source of funding that may be available for basic language training. The Support Fund has been accessed by a number of Provinces to provide funding for their language training needs. The Dept. of Justice has partnered with language training centers that would provide dedicated language training for our Members.

There is clearly a willingness on the part of the Department of Justice to work with CAPCJ towards a viable solution to the problem and I am confident that with their cooperation we can make significant progress. I am also pleased to advise that Judge Pamela Williams from Nova Scotia has agreed to work with me on this important project. We have been invited to assess some existing trainings options. We have also provided Linda Dupont with information to help her identify the best fit for our Members. I had a discussion with the Deputy Minister in Charlevoix and expressed our appreciation for the Department's efforts. This a work in progress but we do seem to be moving forward.

### **Judicial Ethics**

Senior regional Justice Kathleen McGowan and Judge Albert Lavoie continue to be our representatives on the Canadian Council of Chief Judges Committee on Ethical Guidelines. We thank you for your continued participation.

### **International Conferences**

Past President Judge Gerry Meagher continues his work on the Vietnam delegation projected for spring 2012. Contacts have been made and work continues on the logistics of this interesting project. Thanks to Gerry for his efforts to date.

### **CAPCJ Handbook**

1<sup>st</sup> Vice President Judge Sheila Whelan continues her work on the review of CAPCJ's policies and procedures. Thank you for your continued efforts.

### **CAPCJ History**

Past President Judge Gerry Meagher continues the ongoing work related to this project. Translation is essentially complete and it is expected to be ready for distribution and posting on our website. This is an ongoing project with each President contributing a résumé of the activities of CAPCJ during his or her presidential year.

### **Communications Committee**

Judge Alan Tufts our Web-manager is preparing a revamped website that will be more useful. Features will enable secure access to portions of the site for our Members only. We thank Alan for his work on our site.

The Journal and the Newsletter continue to be excellent publications that inform and entertain our Members. Thanks to Chief Judge Karen Ruddy, Judge Odette Perron and Judge David Walker for continuing to send our message out to our Members and beyond. We appreciate it!

**There is clearly a willingness on the part of the Department of Justice to work with CAPCJ towards a viable solution to the problem and I am confident that with their cooperation we can make significant progress.**

### **CAPCJ 2012 Regina**

Planning continues for the Conference. The educational component is very interesting with excellent faculty. We thank those involved in the planning. I am sure this will be, a memorable Conference.

In conclusion, my year so far has been very interesting and enjoyable. I have had the opportunity to bring greetings to a number of our Provincial Associations and have enjoyed their hospitality. We have moved forward on a number of important projects. Much more remains to be done. Our Association is strong and vibrant because of the contributions of our Judges to Committee work and special projects. We continue to enjoy good relations with CBA and value their support. We continue to work in tandem with the CCCJ on projects of mutual interest.

I would like to thank the Executive Committee of CAPCJ, Judge Sheila Whelan, Justice David Stone, Judge Patrick Kennedy, Judge Gerry Meagher and last but not least our Executive Director Justice Russ Otter for their participation and support. It has made my work all the more enjoyable. It is an honour to serve.

# RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Ce rapport couvre les activités de notre association depuis septembre 2010 à Halifax

## Budget

La réunion du Conseil d'administration d'avril 2011 a traité du budget de l'ACJCP. Tous les comités ont soumis leurs prévisions budgétaires, elles ont été regroupées avec les autres éléments standard du budget. La politique de longue date du Conseil d'administration est de préparer un budget équilibré.

Afin d'aider à établir le budget, l'état des recettes et des dépenses ainsi que les états financiers préparés par le comptable de l'ACJCP à la fin du mois de janvier 2011, ont été disponibles.

Le Conseil exécutif se réunira en août avec le ministre de la Justice lors de la conférence annuelle de l'ABC, conformément à sa pratique habituelle. Nous discuterons de la subvention du ministère fédéral de la Justice, de la question du partage des pensions et d'autres questions concernant les juges provinciaux, territoriaux et militaires de l'ensemble du Canada. La demande en faveur de la subvention du ministère de la Justice a été soumise.

## Prochains congrès de formation

Nos prochains congrès seront organisés par diverses provinces, comme suit :

- Du 21 au 24 septembre 2011 : Regina, Saskatchewan
- Du 10 au 15 septembre 2012 : Toronto, Ontario
- Du 8 au 15 septembre 2013 : St. John's, Terre-Neuve
- Septembre 2014 : Winnipeg, Manitoba

Veuillez noter ces dates sur votre calendrier afin d'être en mesure d'y assister.

## Visites éducatives à l'étranger

Suite au succès de la visite des juges en Chine en mai 2009, le Conseil exécutif et le Conseil d'administration envisagent de futurs voyages éducatifs pour les juges. La planification est en cours pour un voyage des juges de l'ACJCP au Vietnam de la fin avril au début mai 2012.

## Activités et projets des comités

La traduction du projet historique de l'ACJCP est achevée et sera bientôt disponible sur le site Web de l'ACJCP.

Le Comité du droit reste l'un de nos comités les plus actifs. Il examine la législation prévue et prépare des mémos décrivant les aspects fondamentaux de cette législation et son impact sur le rôle des juges provinciaux au Canada. Lors de la promulgation de la législation, une analyse en anglais et en français est à la disposition de nos membres.

Le comité chargé du site Web a totalement remanié le site. Celui-ci offre à présent une sécurité accrue pour les juges et on y trouve des mises à jour au sujet de tous nos congrès ainsi que le bulletin d'information électronique et le *Journal des juges*.

## Communications

L'ACJCP continue à communiquer activement avec tous ses membres. Le principal mécanisme de communication est le système de courriel de masse par le biais de l'ABC. De plus, nous avons un bulletin d'information électronique, qui est publié deux fois par an, et le *Journal des juges*, qui est également publié deux fois par an. De temps en temps, ce système est utilisé pour envoyer des rapports concernant les réunions du Conseil d'administration ainsi que des mises à jour périodiques du président.

## Liaison avec les autres organisations judiciaires

L'ACJCP poursuit son excellente relation de travail avec l'ABC. L'ABC continue de soutenir les associations provinciales à diverses étapes du processus d'établissement de la rémunération des juges. Étant donné le soutien que nous apporte l'ABC, l'ACJCP continuera à inciter ses membres d'adhérer à cette association. Le Conseil exécutif aura sa prochaine réunion avec l'Exécutif de l'ABC lors du congrès annuel d'août 2011 à Regina en Saskatchewan.

La formation en langue seconde pour les juges provinciaux a fait l'objet de beaucoup de délibérations. Depuis avril 2010, le bureau du Commissaire à la magistrature fédérale fait payer aux juges provinciaux un montant de 200 \$ par jour pour la formation en langue française. Le sous-commissaire s'est engagé à ne pas modifier ce tarif jusqu'à la fin de l'actuelle année civile. L'ACJCP est en pourparlers avec plusieurs parties, y compris le bureau du ministre de la Justice, en vue d'améliorer la situation. D'autres sources de financement sont à l'étude.

## Partage des pensions

Des représentants du Conseil exécutif de l'ACJCP, le juge en chef adjoint Peter Griffiths de l'Ontario, au nom du Conseil canadien des juges en chef, et le juge John Maher, président du Comité de la rémunération de l'ACJCP, se sont réunis avec M. Flaherty, ministre des Finances, à Oshawa le 14 janvier 2011. L'objectif était de chercher à obtenir que les juges provinciaux soient traités de la même manière que les juges nommés par l'autorité fédérale pour ce qui est du partage des pensions dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ceci a été expliqué dans un exposé oral et une proposition écrite. Le ministre des Finances va discuter de cette affaire avec son personnel et avec le ministre de la Justice et nous tenir au courant.

L'ACJCP maintient des contacts réguliers avec l'association des juges américains par le biais de leurs présidents respectifs qui se rencontrent à l'occasion des congrès annuels.

Je me réjouis à l'idée de vous voir tous à Regina en septembre.



Juge Russell J. Otter,  
Ontario

Justice Russell J. Otter,  
Ontario

# EXECUTIVE DIRECTOR'S REPORT

This report will update the activities of the Executive Director since September 2010 in Halifax

## Budget

The major item of business at the spring Board meeting in Montreal was the budget for the fiscal year April 1, 2011 to March 31, 2012. This process starts with all of the committees submitting budgets to the Executive Director, who then prepares a composite, together with the standard components of the budget. This budget was presented by the Executive to the Board of Directors, for its review, amendments, and adoption. The standing policy of the Board of Directors is for the budget to be a balanced one.

To assist in the budget process, the statement of revenue and expenses as well as the financial statements prepared by C.A.P.C.J.'s accountant to the end of January 2011 were available.

The Executive will meet in August with the Minister of Justice at the annual C.B.A. in August, as is its usual practice. We will discuss the federal Department of Justice grant, the pension splitting issue, and issues relating to provincial, territorial and military judges across Canada. The application for the Department of Justice grant has been submitted.

## Upcoming Educational Conferences

Various provinces are organizing our upcoming conferences. They are as follows:

- September 21 to 24, 2011: Regina, Saskatchewan;
- September 10 to 15, 2012: Toronto, Ontario;
- September 8 to 15, 2013: St. John's, Newfoundland;
- September 2014: Winnipeg, Manitoba.

Please note these dates in your judicial calendar so that you will be able to attend.

## Foreign Educational Visits

After the success of the judicial visit to China in May 2009, the Executive and Board have been considering future judicial educational trips. Planning is underway for a C.A.P.C.J. judicial trip to Vietnam at the end of April to early May 2012.

## Committee Activities and Projects

C.A.P.C.J. translation of the history project has been completed and will soon be available on the C.A.P.C.J. website.

The committee on the law continues to be one of the most active committees. It reviews anticipated legislation and prepares memos outlining the salient features and the impact on the role of provincial judges across Canada. Upon enactment of legislation, a review in English and French is available to our membership.

The website committee has totally updated the website. It now provides additional security for judges and updates on all conferences, the electronic newsletter and the *Journal*.

## Communications

C.A.P.C.J. continues to be active in communicating with all of its members. The primary mechanism is the blast email system through the C.B.A. Additionally, there is the electronic newsletter, which is released twice a year, and the *Journal*, which is likewise published twice a year. From time to time reports are communicated through this system with regard to Board meetings as well as periodic updates from the president.

## Liaison with Judicial Legal Organizations

C.A.P.C.J. continues its excellent working relationship with the C.B.A. The C.B.A. continues to support provincial associations at various stages of the judicial compensation process. Given the support of the C.B.A., C.A.P.C.J. will continue to urge C.A.P.C.J. members to become members of the C.B.A. The Executive will next meet with the C.B.A. Executive at its annual conference in August 2011 in Regina, Saskatchewan.

Second-language training for provincial judges has been the topic of much deliberation. Since April 2010, the office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs has charged provincial judges a fee of \$200 per day for French-language training. The Sous-Commissioner has committed to not changing the rate to the end of this calendar year. C.A.P.C.J. is in discussions with several parties, including the office of the Minister of Justice to ameliorate the situation. Other sources of funding are being explored.

## Pension Splitting

Representatives of the Executive of C.A.P.C.J., Associate Chief Justice Peter Griffiths of Ontario, on behalf of the Canadian Council of Chief Judges, and Judge John Maher, chair of the Compensation Committee for C.A.P.C.J., met with Finance Minister Flaherty in Oshawa on January 14, 2011. The purpose was to seek the same *Income Tax Act* treatment on pension splitting as federally appointed judges. This was outlined in an oral presentation and written submission. The Minister will discuss the issue with his staff and the Minister of Justice and report back.

C.A.P.C.J. maintains regular contact with the American Judges' Association through their respective presidents at annual conferences.

I look forward to seeing all of you in Regina in September.

# UN PROGRAMME REVAMPÉ!

Après avoir changé d'hôtel l'an dernier, le programme de formation des juges nouvellement nommés organisé annuellement par l'ACJCP a changé de format. En effet, suite aux suggestions faites par les participants des années passées, la durée du Programme est passée de sept à cinq jours.

C'est un programme fort chargé qui attendait les 44 participants cette année. En effet, ceux-ci se sont inscrits en après-midi le dimanche 3 avril, le programme a aussitôt débuté et s'est poursuivi sans interruption jusqu'au vendredi matin. Comme à l'habitude, les conférenciers se sont surpassés. La qualité de leurs présentations et de la documentation distribuée a été appréciée par tous. Nos deux recrues se sont particulièrement signalées : l'honorable Georgina Jackson, de la cour d'appel de la Saskatchewan, sur la déontologie judiciaire, et l'honorable André Perreault, sur les notions de crédibilité de doute raisonnable.

En plus de la partie plus académique du programme, les participants ont eu l'immense plaisir de recevoir la visite des juges en chef le lundi soir, eux qui ont profité de la tenue d'une réunion à Montréal pour venir les saluer et partager le repas du soir. Ils ont ainsi pu apprécier à leur tour la qualité de la nourriture servie à la salle à manger du Château Bromont.

Aussi chargé soit le programme, cela n'a pas suffi pour empêcher les participants des diverses provinces présentes de mettre à profit leurs immenses talents lors de la soirée qui a suivi la clôture du Banquet de clôture du jeudi soir, auquel assistaient les membres de l'exécutif de l'Association. La délégation de la Saskatchewan s'est particulièrement surpassée en arborant fièrement le traditionnel chapeau-melon d'eau porté lors des parties de leurs chers *Rough Riders*.

Et comme à tous les ans, c'est en emportant avec eux d'inoubliables souvenirs que les participants ont quitté pour retourner à leurs occupations quotidiennes, fiers d'avoir fait partie de Bromont 2011!!!



Juge Robert Marchi,  
Québec

Judge Robert Marchi,  
Québec

## LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

Alberta	<b>The Honourable William Andreassen</b> Camrose	British Columbia	<b>The Honourable Jim Bahen</b> Surrey
	<b>The Honourable Charles Gardner</b> Stony Plain		<b>The Honourable Roy Dickey</b> Chilliwack
	<b>The Honourable Donna Groves</b> Edmonton		<b>The Honourable Sheri Donegan</b> Kamloops
	<b>The Honourable Mary McCorquodale</b> S.W.		<b>The Honourable J. Parker MacCarthy</b> Nanaimo
	<b>The Honourable Paul Pharo</b> Lethbridge		<b>The Honourable Steven Merrick</b> Sechelt
	<b>The Honourable Claus Thietke</b> Peace River		<b>The Honourable Meg Shaw</b> Penticton
	<b>The Honourable Mark Tyndale</b> Calgary		<b>The Honourable W. Grant Sheard</b> Cranbrook
	<b>The Honourable L. Diane Young</b> Edmonton	Manitoba	<b>The Honourable Rocky Pollack</b> Winnipeg
			<b>The Honourable Dale Schille</b> Winnipeg
			<b>The Honourable Don Slough</b> Dauphin
		Nova Scotia	<b>The Honourable Timothy Gabriel</b> Halifax
			<b>The Honourable Gregory Lenehan</b> Bridgewater

# A PROGRAM RENEWED!

After last year's change in location, the New Judges' Training Program organized annually by CAPCJ, has now had its program substantially changed. Thanks to suggestions made by last year's participants the program was reduced from seven days to five.

The well-structured program had 44 participants. Registration was late in the afternoon, Sunday, April 3<sup>rd</sup>, the program then began immediately and continued without interruption until Friday morning. The presenters were as always excellent in both the quality of their presentations and in their written materials. Our two newest recruits were particularly impressive, with the Honourable Georgina Jackson of the Saskatchewan Court of Appeal lecturing about judicial ethics, and Judge André Perrault of the Cour du Québec making a dramatic and effective presentation on credibility and reasonable doubt.

The New Judges had the pleasure of meeting the Chief Judges who came from their own meeting in Montreal to share supper and their thoughts on Monday evening. Everyone was then able to appreciate the fine quality of food served at Château Bromont.

Despite the heavy academic load, the participants had plenty of energy, and talent left to display at the closing banquet on Thursday evening, when they were joined by the Association's executive. The highpoint of which was no doubt the arrival of the entire Saskatchewan delegation wearing the watermelon hats traditionally worn at *Rough Rider* games!

As always the judges left to return home with unforgettable memories, proud to have been part of Bromont 2011.

Ontario	<b>The Honourable Sandra Bacchus</b> Toronto	Québec	<b>L'Honorable Ann-Mary Beauchemin</b> Longueuil
	<b>The Honourable Lisa Cameron</b> Lindsay		<b>L'Honorable Josée Bélanger</b> Rouyn-Noranda
	<b>The Honourable David A. Fairgrieve</b> Toronto		<b>L'Honorable Jules Berthelot</b> Matane
	<b>The Honourable Mitchell Hoffman</b> Windsor		<b>L'Honorable Normand Bonin</b> Joliette
	<b>The Honourable Jean-Gilles Lebel</b> North Bay		<b>L'Honorable Stéphane Brière</b> Montréal
	<b>The Honourable Stephen March</b> Perth		<b>L'Honorable Gilles Charpentier</b> St-Hyacinthe
	<b>The Honourable Sheilagh O'Connell</b> Milton		<b>L'Honorable Gatien Fournier</b> Gatineau
	<b>The Honourable Esther Rosenberg</b> Peterborough		<b>L'Honorable Luce Kennedy</b> Rivière-du-Loup
	<b>The Honourable Kevin Sherwood</b> Simcoe		<b>L'Honorable Martine Leclerc</b> Montréal
	<b>The Honourable Barry Tobin</b> Windsor		<b>L'Honorable Jean-Louis Lemay</b> Québec
			<b>L'Honorable James Rondeau</b> Rimouski
			<b>L'Honorable Lori Weitzman</b> Montréal
Saskatchewan			<b>The Honourable Morris Baniak</b> Prince Albert
			<b>The Honourable Karl Bazin</b> St-Estevan

# DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Je vous écris à mon retour de Bromont, au Québec, où j'ai participé au *Programme de formation des nouveaux juges*, suivi de deux jours de réunions du conseil de direction de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

Le Programme de formation des nouveaux juges s'est avéré encore une fois un énorme succès. Les 44 participants ont eut droit à d'excellentes présentations ainsi qu'à un hébergement et des repas de grande qualité. Le Comité de formation de l'ACJCP désire exprimer sa sincère gratitude envers le juge Robert Marchi de la Cour du Québec qui a organisé et veillé au bon déroulement du programme cette année. Vous trouverez également dans cette édition du *Journal*, un rapport du juge Marchi.

Il s'agissait de la première mouture du programme révisé et je suis impatient de recevoir les commentaires des participants.

## La prochaine rencontre du Comité national de formation est prévue en septembre prochain, lors du Congrès annuel de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

En novembre 2010, j'ai participé au *Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges provinciaux et territoriaux* qui s'est tenu à Niagara-on-the-Lake. Ce programme, auquel un nombre record de 35 juges se sont inscrits, a été très bien reçu par l'ensemble des participants. La formation se tiendra cette année du 19 au 25 novembre prochain.

Le *Programme de formation des Prairies et des Territoires* (PFPT) se tiendra à Winnipeg les 16 et 17 juin prochain. La formation portera sur la rédaction des jugements et comprendra un séminaire présenté par le professeur émérite Edward Berry. Il s'agit de la 5<sup>e</sup> participation consécutive du professeur Berry à ce Programme et au total, plus de 100 juges ont pu bénéficier de ses enseignements. Le professeur Berry a également offert sa présentation à plusieurs autres juges et est membre du corps professoral du *Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges provinciaux et territoriaux*.

L'édition 2011 du *Programme de formation des provinces de l'Atlantique* aura lieu à Moncton, Nouveau-Brunswick, du 19 au 21 octobre. L'on s'attend à une excellente participation. Depuis le début de l'année 2010, le Comité de formation des provinces de l'Atlantique travaille en étroite collaboration avec l'Institut national de la magistrature (INM) au développement d'un nouveau programme qui sera offert par l'Institut sur le thème « les victimes ».

Tous les deux ans, l'INM, en collaboration avec le comité exécutif du Programme national de formation, offre un séminaire à l'intention des présidents des comités provinciaux et territoriaux de formation. Le prochain séminaire se tiendra du 11 au 13 janvier 2012 à Ottawa. Chaque juridiction délègue habituellement deux représentants pour assister à cette rencontre.

Le prochain programme de formation majeur se tiendra en septembre. La cour provinciale de Saskatchewan offrira une formation ayant pour thème « La justice réparatrice ». Ce programme s'annonce fort intéressant et nous encourageons tous les juges à y participer.

La prochaine rencontre du Comité national de formation est prévue en septembre prochain, lors du Congrès annuel de l'Association canadienne des juges des cours provinciales.

Nos meilleurs vœux à la juge Carole Beaton, ancienne vice-présidente du Comité national de formation qui, en février dernier, a été nommée à la Cour suprême de Nouvelle-Écosse, Division de la famille. Félicitations Carole!

Au plaisir de rencontrer plusieurs d'entre vous lors du Congrès annuel à Régina en septembre prochain.

## Les présidents et présidentes des comités de formation - 2011

Alberta	Lillian McLellan
Colombie-Britannique	Conni Bagnall
Manitoba	Robin Finlayson
Nouveau-Brunswick	Jolène Richard
Terre-Neuve et Labrador	John Joy & Jacqueline Jenkins
Nouvelle-Écosse	Peter Ross
Territoires du Nord-Ouest	Christine Gagnon
Ontario	Robert Spence, Debra Paulseth, Martha Zivolak
Île-du-Prince-Édouard	Nancy K. Orr
Québec	Marie-Michelle Lavigne
Saskatchewan	Earl Kalenith, Lorna Dyck
Yukon	Karen Ruddy



Juge  
Robin A. Finlayson,  
Manitoba

Judge  
Robin A. Finlayson,  
Manitoba

# NEWS FROM *THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE*

I am writing this report following my attendance at the *New Judges Training Program* in Bromont, Québec, and two further days of meetings of the Board of Directors of the Canadian Association of Provincial Court Judges.

The New Judges Training School was another tremendous success. The 44 participants received excellent presentations along with first class food and accommodations. The Education Committee of the CAPCJ owes a large debt of gratitude to Judge Robert Marchi of the Court of Québec who organized and ran the program this year. A further report from Judge Marchi is included in The Journal.

This is the first year of the revised program and I am looking forward to receiving the feedback from this year's participants.

In November 2010, I participated in the *Newly Appointed Provincial and Territorial Judges Skills* seminar in Niagara-on-the-Lake. This program which enjoyed maximum participation of 35 judges was very well reviewed by all judges. The program for 2011 is scheduled to be held from November 19<sup>th</sup> to 25<sup>th</sup>.

## **The next meeting of the National Education Committee is scheduled for September in conjunction with the Annual Meeting of the Canadian Association of Provincial Court Judges.**

The Prairie Provinces and Territories Education Program (PPTEP) will be held in Winnipeg on June 16 and 17. The topic is Judgment Writing and it will feature a seminar presented by Professor *Meritorious* Edward Berry. This is the 5<sup>th</sup> consecutive year that Professor Berry has presented to the judges of the Prairie Provinces and Territories. A total in excess of 100 judges have enjoyed the benefits of taking Professor Berry's program. Professor Berry has also presented to countless other judges as well as being a faculty member of the *Newly Appointed Provincial and Territorial Judges Skills* program.

The CAPCJ Fall 2011 Atlantic Education seminar will be held in Moncton, NB on October 19-21. Excellent participation from all judges in the Atlantic Provinces is expected. The Atlantic Education Committee has been working closely with the National Judicial Institute since early 2010 to assist in development of a new program NJI will offer on the subject of "Victims".

Every second year the National Judicial Institute (NJI), in consultation with the Executive Committee of the NEC, organizes a seminar for the Education Chairs of each of the Provinces and Territories. The next seminar is scheduled for January 11-13<sup>th</sup>, 2012 in Ottawa. Typically, each jurisdiction sends two representatives to this seminar.

The next major education program for all our judges will occur this September. The Saskatchewan Provincial Court will be offering a program on Restorative Justice. This promises to be an excellent program and all judges are encouraged to attend.

The next meeting of the National Education Committee is scheduled for September in conjunction with the Annual Meeting of the Canadian Association of Provincial Court Judges.

Our best wishes go out to Justice Carole Beaton, the former Vice-Chair of the National Education Committee who in February was appointed to the Supreme Court of Nova Scotia, Family Division. Congratulations Carole!

I look forward to meeting many of you at the annual meeting in Regina this September.



Ronald Leblanc, Robin A. Finlayson, Alan J. Tufts  
Représentants l'INM, la formation et le site web  
Representing NJI, Education and the Web Site.



Juge John Milne,  
Colombie-Britannique

Judge John Milne,  
British Columbia

Étant président de l'Association des juges de la cour provinciale de Colombie-Britannique, j'étais en 2010 membre du Conseil de la magistrature. Toutefois, cet article est écrit en mon nom personnel et ne prétend représenter ni la position du Conseil de la magistrature ni celle de l'Association des juges. Le point de vue exprimé ici est le mien.

Le Conseil de la magistrature de Colombie-Britannique est au centre du processus de nomination des juges dans notre province. Il s'agit d'un organisme statutaire indépendant créé par la *Provincial Court Act*. Le rôle du Conseil de la magistrature est d'examiner minutieusement les candidatures et de recommander des candidats à la fonction de juge. Le Conseil enquête également sur les plaintes portant sur la conduite d'un juge.

### Qui siège au Conseil de la magistrature?

La Loi identifie les 9 membres du Conseil, qui sont : le juge en chef, un juge en chef adjoint, le bâtonnier du Barreau de Colombie-Britannique, le président de la Division de Colombie-Britannique de l'Association du Barreau canadien, un juge nommé par le conseil des ministres pour un terme maximum de trois ans (la coutume veut que ce soit le président de l'Association des juges de la cour provinciale), et pas plus de quatre autres personnes. Des représentants de divers secteurs d'activités ont ainsi été nommés au Conseil, dont des avocats, des professionnels en ressources humaines et du monde des affaires. Leurs délibérations sont indépendantes de leur nomination et sont confidentielles.

### Quel est le processus de sélection et quels sont les critères de nomination?

Le candidat intéressé complète un long formulaire écrit et le soumet accompagné d'un rapport médical. Le processus est confidentiel. Les candidats sont évalués selon les critères suivants :

1) Au moins dix ans de pratique du droit (parfois moins s'ils ont une expérience pertinente); 2) une excellente réputation dans le milieu juridique; 3) de l'expérience en médiation ou autre modèle alternatif de règlement de conflits; 4) le respect de la communauté; 5) une bonne santé; 6) une connaissance et une expérience de la diversité; 7) la volonté de voyager et de siéger dans toutes les régions. Le Conseil évalue également les candidats selon les six habiletés de base suivantes : 1) le niveau de connaissance et de technique; 2) la prise de décision; 3) la communication et l'autorité; 4) le professionnalisme et le tempérament; 5) l'efficacité; 6) le leadership et la gestion pour les juges siégeant à des fonctions administratives.

Toutes les nouvelles candidatures sont immédiatement transmises au Comité consultatif sur la nomination des juges de l'Association du Barreau canadien. Ce comité mène une enquête auprès des membres du Barreau et des tiers sur la réputation du candidat et sa compatibilité avec une fonction au sein de la magistrature, et transmet un rapport confidentiel écrit au Conseil. Ce dernier compte grandement sur le rapport de l'ABC. Entre-temps, le juge en chef demande au Barreau de Colombie-Britannique un rapport indiquant en détail l'historique de toute plainte à l'encontre du candidat, la vérification de l'existence d'un dossier criminel et au moins cinq lettres formelles de référence émanant des juges mentionnés dans la demande du candidat. D'autres commentaires peuvent également être demandés. Un candidat peut, en le justifiant, demander que certaines personnes ne soient pas contactées.

### Le Conseil de la magistrature de Colombie-Britannique est au centre du processus de nomination des juges dans notre province.

Les membres du Conseil se réunissent en général tous les mois au bureau du juge en chef. Lorsque toutes les demandes d'informations sont complétées, le Conseil examine l'information reçue et détermine si le candidat sera reçu en entrevue. Si au moins trois membres votent en faveur du candidat, ce dernier sera rencontré. Les candidats qui ne sont pas approuvés pour passer une entrevue n'en sont pas informés.

Les entrevues se font généralement au cours de l'année suivant la réception de la candidature. Le quorum du Conseil est fixé à cinq bien que les neuf membres y participent habituellement. Les questions posées aux candidats servent à déterminer leur capacité à être nommé juge et à répondre à toute autre question résultant des informations reçues. ►

## BRITISH COLUMBIA

I was a member of Judicial Council in 2010 because I was the President of the Provincial Court Judges' Association of B.C. However this article is written in my individual capacity and does not purport to speak for Judicial Council nor for the Judges' Association. The views contained herein are entirely my own.

At the center of the judicial appointment process in British Columbia is the Judicial Council of British Columbia. It is an independent statutory body created by the Provincial Court Act. Judicial Council's function includes vetting applications and recommending applicants for appointment as judges or justices. It also conducts inquiries over complaints regarding conduct.

### Who is on Judicial Council?

The legislation identifies the 9 members of Council. They are the Chief Judge; an Associate Chief Judge; the President of the Law Society of British Columbia; the President of the British Columbia Branch of the Canadian Bar Association, and, by appointment of cabinet for a term of not longer than three years, a Judge (by custom, the President of the Provincial Court Judges' Association); and not more than four other persons. These four appointments have included people from a variety of fields, including lawyers, human resource professionals, and business professionals. Their deliberations are independent of their appointment and are confidential.

### What is the Process and Criteria for Appointment?

The applicant fills out a lengthy written application form and submits it together with a medical report. The process is confidential. Applicants seeking an appointment are assessed against the following criteria:

1) At least ten years in the practice of law (possibly less if they have a range of related experience); 2) superb legal reputation; 3) experience in mediation or alternative dispute resolution; 4) respect in the community; 5) good health; 6) appreciation of and experience with diversity; 7) willingness to travel and to sit in all subject areas. Council also assesses all applicants against the following six basic skills: 1) knowledge and technical skills; 2) decision making; 3) communication and authority; 4) professionalism and temperament; 5) effectiveness; 6) leadership & management for judges holding administrative positions.

All new applications are immediately sent to the Judicial Advisory Committee of the Canadian Bar Association. That Committee make inquiries of Bar members and others regarding an applicant's reputation and suitability for judicial office and prepares a written confidential report to Council. The Council relies heavily on the CBA Report. Meanwhile, the Chief Judge requests a Law Society of BC report detailing any history of

complaints against the applicant; a criminal record check; and at least five formal letters of references from judges listed in the applicant's application. Other comments may be solicited as well. An applicant may request, setting out reasons, that particular persons not be contacted.

Council members generally meet monthly in person at the Office of the Chief Judge. Once all inquiries are complete and received, Council reviews the information and determines whether to interview the applicant. If at least three members vote in favour, the applicant is approved for an interview. Applicants not approved for an interview are not notified.

Interviews generally occur within one year following the date of application. A quorum is 5, although all nine members usually participate. Applicants are asked a series of questions designed to assess their suitability for judicial appointment, and to address any issues raised as a result of all past inquiries.

### At the center of the judicial appointment process in British Columbia is the Judicial Council of British Columbia.

Following the interview, Council decides whether to approve the candidate. If at least two members vote against an applicant, the application is not approved. Reasons are not provided, nor are applicants notified of the outcome of their applications. Approved applicants are added to a "pool" where they remain for a period of up to three years from the date of their interview. If a vacancy occurs, the Attorney General may select candidates from the roster and submit their names to the cabinet for appointment. An approved candidate who is not appointed within three years is removed from the "pool" and must reapply. There are more applicants approved for appointment than there are appointments to the Bench. ►

# LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

À la suite de l'entrevue, le Conseil décide s'il approuve le candidat. Si au moins deux membres votent contre un candidat, la demande n'est pas approuvée. Les motifs ne sont pas divulgués et le candidat n'est pas informé de l'issue de sa demande. Les candidats approuvés sont ajoutés à une « liste » et y demeurent pour une période maximale de trois ans à compter de la date de leur entrevue. Si une vacance survient, le procureur général peut choisir des candidats à partir de la liste et soumettre leurs noms au conseil des ministres pour nomination. Un candidat qui n'est pas nommé dans les trois ans est retiré de la « liste » et doit présenter une nouvelle demande. Il y a plus de candidats approuvés pour nomination que de nominations au banc.

Au cours de la récente récession, la Colombie-Britannique est la seule province à avoir permis que le nombre de juges chute à un niveau inférieur à celui qu'il était en 2005. Il y a environ 13 juges de moins aujourd'hui. Le juge en chef a préparé un rapport intitulé « Justice Delayed ... » disponible sur le site Internet de la Cour. La « liste » comprend présentement environ 25 candidats approuvés. C'est plus que suffisant pour revenir au contingent des années passées.

## Qui prend la décision finale?

Quand le juge en chef identifie un besoin dans un endroit donné, il communique avec le procureur général et formule une demande de nomination. Le juge en chef peut suggérer qu'une personne en particulier dans la « liste » est mieux habilitée pour l'endroit désigné, mais la décision finale revient au conseil des ministres.

**Il existe un réel potentiel que des milliers de causes dépassent les délais prescrits par la jurisprudence et entraînent des arrêts de procédure en vertu de la Charte.**

## Le processus est-il efficace?

À mon avis, le processus actuel est bon. Il a connu quelques lenteurs, mais cela a été corrigé. Pendant un temps, les candidats approuvés étaient informés qu'ils étaient sur la « liste » mais cela a créé plus de problèmes qu'il en a résolus et nous sommes donc retournés à la non-publication.

Le processus autrefois perçu comme une source de nominations partisans est vu dorénavant comme un processus indépendant. Le procureur général précédent a suggéré d'ajouter une autre étape au processus actuel pour s'assurer que la communauté où doit siéger un nouveau juge ait un mot à dire dans le choix final du candidat. Il a suggéré qu'un comité local choisi parmi la population procède à une entrevue du candidat et transmette ses recommandations. L'Association des juges de la cour provinciale n'est pas en faveur d'ajouter une telle étape, le Conseil étant déjà indépendant et représentatif. La suggestion de l'ancien procureur général est en suspens.

## Statistiques sur les candidatures

Le nombre moyen de demandes reçues au cours des dix dernières années est de 56 par année. Les années où les demandes ont été les plus nombreuses ont été 2001 avec 76 demandes, 2007 avec 89 demandes et 2009 avec 59 demandes. Le nombre moyen de demandes examinées en vue d'une entrevue au cours des dix dernières années est de 59, mais en moyenne, seulement 46% ou 26 candidats par année ont été approuvés pour une entrevue. Le nombre moyen de candidats interviewés par année est de 28 dont, en moyenne, 13 ont été approuvés, ce qui donne un taux annuel moyen d'approbation d'environ 47% de ceux qui ont été interviewés et environ 22% de toutes les demandes examinées.

Le nombre moyen de juges nommés par année en 2009 et 2010 a été de 6 ou environ 10% de tous les candidats. Pour ces mêmes deux années, le Conseil de la magistrature avait une « liste » de 24 candidats approuvés en moyenne. En date du 31 décembre 2010, la liste comprenait 25 candidats (18 hommes et 7 femmes). Treize des candidats étaient issus du Lower Mainland et douze des autres régions de la province. Bien que neuf des douze districts administratifs de la cour soient représentés dans la liste et que des candidats étaient prêts à se re localiser, plusieurs districts n'étaient pas représentés par des candidats locaux ou des candidats désirant se re localiser à ces endroits. Les candidats acceptant de se re localiser étaient plus souvent des hommes que des femmes (9-1).

Sur les trente-sept nominations au cours des six dernières années, 73% provenaient du secteur privé, 22% étaient auparavant procureurs de la Couronne et 5% venaient d'autres secteurs.

L'âge moyen des candidats était de 51 ans pour les hommes et de 47 ans pour les femmes.

## Conclusion

L'absence d'un contingent fixe est un problème récurrent pour l'administration de la justice en Colombie-Britannique. Il existe un réel potentiel que des milliers de causes dépassent les délais prescrits par la jurisprudence et entraînent des arrêts de procédure en vertu de la Charte. Le Conseil de la magistrature a rempli son rôle en s'assurant que des candidats approuvés sont disponibles, il reste cependant au gouvernement de décider de procéder à des nominations.

Je remercie M. Peter Gajdics, assistant de direction au Conseil de la magistrature, pour les statistiques apparaissant dans cet article. Toutes les opinions et toutes les erreurs, s'il en est, sont uniquement de mon fait.

# JUDICIAL APPOINTMENT PROCESS

British Columbia is the only province during the recent recession to allow its judicial complement to drop below 2005 levels. There are approximately 13 fewer judges today. The Chief Judge has prepared a report "Justice Delayed ..." available on the Court's website. The "pool" currently has approximately 25 approved applicants. This is more than enough to return the complement to past levels.

## Who makes the final decision?

When the Chief Judge identifies a need in a certain location for an appointment he/she communicates with the Attorney General and makes a request for an appointment. The Chief Judge may suggest a particular person in the "pool" is best suited for the location but the final decision lies with Cabinet.

## Is the process effective?

My view is that the current process is a good one. There have been some delays in the process that were addressed. There was a period of time where successful applicants were told they were in the "pool" but that created more problems than it solved and so it returned to non-disclosure.

## There is a very real potential that thousands of cases will exceed delay guidelines set out in the jurisprudence resulting in Charter applications for stays.

Historically the process moved from one often seen as involving partisan appointments to being an independent process. The former Attorney General has suggested there ought to be a further process added to ensure that the community where an appointment will take place has input to the selection of the final candidate. He has suggested there be a committee of "local lay" members of the public that would interview the candidate and advise him of their recommendations. The Provincial Judges' Association is not in favour of such a gloss to the already independent and representative Council. The outcome of the former Attorney's suggestion is unknown.

## Statistics on Judicial Applications

The average number of applications received per year for the last 10 years was 56. The three years with the highest number of applications received were 2001, with 76 applications; 2007 with 89 applications; and 2009, with 59. The average number of applications reviewed for interview over the last 10 years was 59, but, on average only 46%, or 26 applicants per year, were approved for interview. The average number of applicants interviewed each year was 28, of which, on average, 13 were approved, resulting in a 10-year average approval rate of about 47% of those interviewed and about 22% of total reviewed applications.

The average number of judges appointed per year for the two years 2009 and 2010 was 6, or about 10% of total applicants. For the same two years Judicial Council had an average "pool" of 24 applicants approved as being eligible for appointment; as of December 31, 2010, the pool consisted of 25 candidates (18 men, 7 women). Thirteen of the approved candidates came from the Lower Mainland, twelve from other parts of the province. While nine of the twelve administrative districts of the Court were represented in the pool, and some of the applicants were willing to relocate, many Court locations were not represented by resident candidates, or candidates willing to relocate to that location. Candidates who were willing to relocate were more often men than women (9-1).

Of the thirty-seven appointments in the last six years, 73% were from the private sector; 22% were Crown Counsel, and 5% were from "other".

The average age at application is 51 for men and 47 for women.

## Conclusion

The problem of not having a fixed complement is an on-going one for the administration of justice in B.C. There is a very real potential that thousands of cases will exceed delay guidelines set out in the jurisprudence resulting in Charter applications for stays. However, if the government sees fit to make the appointments the Judicial Council has fulfilled its role in ensuring approved applicants are available.

I thank Mr. Peter Gajdics, Executive Assistant to Judicial Council, for providing the statistics contained in this article. All the opinions and all the errors, if any, are entirely my own.



Juge Bruce Fraser,  
Alberta

Juge Bruce Fraser,  
Alberta

L'article 9.1 de la *Provincial Court Act* stipule que le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer les juges de la cour provinciale. La seule exigence statutaire pour être nommé juge est d'être citoyen canadien. Aucune procédure ou aucun processus de nomination n'est prévu à la Loi. Les dossiers contenant l'information résultant du processus de sélection sont confidentiels.

En vertu de l'alinéa 32(a) de la *Judicature Act*, le Conseil de la magistrature de l'Alberta évalue les candidats potentiels à une nomination à la cour provinciale de l'Alberta et fait ses recommandations aux ministre de la Justice et procureur général.

Le Conseil de la magistrature, créé en vertu du paragraphe 31(1) de la *Judicature Act*, se compose de six personnes : le juge en chef de l'Alberta ou la personne qu'il désigne, le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine ou la personne qu'il désigne, le juge en chef de la cour provinciale de l'Alberta ou la personne qu'il désigne, le président du Barreau ou la personne qu'il désigne, et un maximum de deux personnes nommées par le ministre de la Justice et le procureur général. Le Conseil désigne lui-même son président parmi ses membres et détermine ses propres règles de procédure.

Avant 1998, le processus de nomination des juges était basé uniquement sur les recommandations du Conseil de la magistrature.

En 1998, le ministre de la Justice a créé le Comité d'examen du processus de sélection des juges dont le mandat était de revoir le processus de nomination. Le Comité a produit son rapport final le 27 mai 1998 avec pour résultat la création du Comité de nomination des juges à la cour provinciale, un mécanisme additionnel d'examen des candidats déjà qualifiés et recommandés pour une nomination éventuelle par le Conseil de la magistrature.

Le premier Comité a été formé à la fin de 1998 pour faire suite à une annonce publique et la recherche de candidats pour y siéger. Huit personnes composaient ce Comité; six membres du public et deux avocats nommés après consultation auprès du Barreau de l'Alberta.

Le Comité est chargé d'examiner et d'évaluer les candidats à une potentielle nomination à partir de la liste de candidats pré approuvés fournie par le Conseil de la magistrature. Cependant, le pouvoir du Comité se limite à recommander les candidats pour une nomination et la nomination n'est pas obligatoirement faite à partir de ses recommandations. La décision finale et le pouvoir de procéder à une nomination appartiennent toujours au lieutenant-gouverneur en conseil, comme prévu à la *Provincial Court Act*. Il n'y a pas de formule concernant le nombre de candidats recommandés, mais il est entendu que la liste devrait contenir plus d'un nom pour chaque poste à combler. Le Comité est constitué par le ministre de la Justice et procureur général et ne siège qu'à sa demande.

### Avant 1998, le processus de nomination des juges était basé uniquement sur les recommandations du Conseil de la magistrature.

En 1999, les termes de référence et les critères de nomination évalués par le Comité ont été amendés. Les critères se divisent en trois catégories : l'excellence professionnelle, la connaissance de la communauté et les caractéristiques personnelles. En évaluant « l'excellence professionnelle » du candidat, le Comité examine ses accomplissements professionnels, les activités professionnelles dans lesquelles il s'est impliqué et qui le tiennent à jour des amendements à la législation et des changements à l'administration de la justice, ainsi que ses habiletés en écriture et en communication. Sous le critère « connaissance de la communauté », le Comité tient compte de l'implication du candidat dans la communauté et sa connaissance des problèmes sociaux sous-jacents aux causes devant les tribunaux. Dans son évaluation des « caractéristiques »

## ALBERTA

Section 9.1 of the *Provincial Court Act* declares that the Lieutenant Governor in Council may appoint Provincial Court Judges. The only statutory requirement for qualification to be appointed a judge is that he/she be a Canadian citizen. There is no statutory provision requiring any process or procedure for appointment. Records containing information arising from the selection process are confidential.

The *Judicature Act* Section 32(a) empowers the Judicial Council of Alberta to consider proposed appointments of persons as Provincial Court Judges and report its recommendations to the Minister of Justice and Attorney General.

The Judicial Council is created by Section 31(1) of the *Judicature Act* and consists of six persons; the Chief Justice of Alberta or designate; the Chief Justice of the Court of Queen's Bench or designate; the Chief Judge of the Provincial Court of Alberta or designate; the President of the Law Society or designate; up to two other persons appointed by the Minister of Justice and Attorney General. The Council itself designates one of its members as chair and makes its own rules of procedure governing its proceedings.

Prior to 1998 the nomination process was founded solely on the recommendations of the Judicial Council.

In 1998 the Minister of Justice constituted a Committee named the Judicial Selection Process Review Committee to review the selection process. That Committee issued its final report on May 27, 1998, and as a result a Provincial Court Nominating Committee was established as an additional review mechanism to review candidates that had already been declared qualified and recommended for possible appointment by the Judicial Council.

The first Committee was established by the end of 1998. A public notice was given and members were solicited. Membership of this first Committee included eight members, six being lay members and two being lawyers appointed after consultation with the Law Society of Alberta.

The Committee was given the authority to examine and review candidates for possible appointment from the list of pre-approved candidates obtained from the Judicial Council. However, it was only given the power to recommend candidates for appointment. The appointment was not required to be made from those recommendations. Final determination and the appointment power remained with the Lieutenant Governor in Council as prescribed in the *Provincial Court Act*. There is no formula regarding the number of alternative candidates recommended but it is accepted there should be more than one candidate on the list for each vacant position for judicial appointment. The committee is constituted by and sits only upon the request of the Minister of Justice and Attorney General.

### **Prior to 1998 the nomination process was founded solely on the recommendations of the Judicial Council.**

In 1999, the Committee's terms of reference and criteria for appointment were amended. The criteria are divided into Professional Excellence, Community Awareness and Personal Characteristics. Under "Professional Excellence" the Committee reviews professional achievements in the area of legal work the candidate has been engaged in; the professional activities the candidate has been involved in that keeps one up to date with changes in the law and the administration of justice; and the candidates' writing and communication skills. Under "Community Awareness" the Committee looks at commitment to public service and awareness of social problems in cases before the courts. Under "Personal Characteristics" the Committee looks at the ability to listen; respect for the dignity of all persons; politeness, moral courage and high ethics; timely decision making ability; patience, punctuality, integrity and fairness, compassion and empathy; and an absence of pomposity and authoritarian tendencies. ►

## LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

personnelles » le Comité examine la capacité d'écoute, le respect de la dignité humaine, la politesse, le courage moral et le niveau d'éthique, la capacité de prendre des décisions en temps opportun, la patience, la ponctualité, l'intégrité et l'équité, la compassion et l'empathie, et l'absence de manières pompeuses et de tendances autoritaires.

Le Comité prend également en considération la sous-représentation des femmes, des minorités visibles et raciales et des personnes ayant des déficiences, au sein de la magistrature.

Le premier Comité sur la nomination des juges à la cour provinciale a présenté des recommandations au ministre de 1998 à 2003. En 2003, sur recommandation du juge en chef alors en poste, la structure du Comité a été modifiée. Le Comité a été restructuré pour se composer de trois membres permanents : le juge en chef, agissant comme président permanent, le président en poste du Barreau de l'Alberta et le président en poste de la division albertaine de l'Association du Barreau canadien. Le Comité est également composé de quatre membres non-juristes nommés pour un terme non renouvelable de trois ans, pour un total de sept membres. Le Comité a conservé cette structure à ce jour.

Toutes les nominations à la magistrature depuis la formation du Comité sur la nomination des juges à la cour provinciale ont été faites à partir des recommandations soumises au ministre. Cependant, le Comité ne fait aucune recommandation pour pourvoir aux postes de supervision administrative tels celui du juge en chef ou des juges en chef adjoints. Le choix final pour toute nomination revient au lieutenant-gouverneur en conseil dont les motifs ne sont pas divulgués.

### Répartition des nominations

De janvier 2005 à janvier 2011, soit une période de six ans, il y a eu 54 nominations à la cour provinciale de l'Alberta. Quarante sont des hommes et quatorze sont des femmes. Quatre-vingts pour cent (80%) des juges étaient âgés de 50 à 60 ans dont : vingt-six ou 48% âgés entre 55 et 60 ans, dix-huit ou 33% entre 50 et 55 ans, neuf entre 40 et 50 ans et un juge avait entre 60 et 65 ans.

Quatorze des nominations ou 26% étaient des juristes du gouvernement; quarante nominations ou 74% provenaient de la pratique privée.

Onze des quatorze avocats du gouvernement étaient procureurs de la Couronne. Deux pratiquaient en droit civil et un autre est décrit comme étant un conseiller d'agence. Les anciens avocats de droit civil ont été nommés à la Division de la famille et de la jeunesse alors que le conseiller d'agence a été nommé à la Division civile. Tous les procureurs de la Couronne ont été nommés soit à la Division criminelle ou aux cours rurales ou régionales pour entendre des causes provenant de toutes les divisions.

**Toutes les nominations à la magistrature depuis la formation du Comité sur la nomination des juges à la cour provinciale ont été faites à partir des recommandations soumises au ministre.**

Les quarante nominations provenant de la pratique privée (bien qu'il y ait des chevauchements) pratiquaient principalement dans les domaines suivants : 16 exerçaient en litige général ou civil, 10 étaient en pratique générale, 7 étaient avocats de la défense, 4 pratiquaient en droit de la famille, 2 étaient avocats, et un était en droit du travail avant d'être nommé juge de paix. Ces quarante juges ont été nommés aux trois divisions aussi bien qu'aux cours rurales ou régionales et sont répartis comme suit : 16 aux cours régionales, 14 à la Division criminelle, 6 à Division de la famille et de la jeunesse et 4 à la Division civile.



Garth Malakoe, Bruce Fraser, John Milne

# JUDICIAL APPOINTMENT PROCESS

The Committee also considers any under-representation in the judicial complement of women, visible, cultural and racial minorities, and persons with disabilities.

This first Provincial Court Nominating Committee made recommendations of potential candidates to the Minister from 1998 to 2003. In 2003, on the advice of the then Chief Judge, the Committee structure was amended. The Committee was reconstituted to be comprised of three standing members. They were: the Chief Judge as permanent Chairman; the current President of the Law Society of Alberta; the current President of the Alberta Branch of the Canadian Bar Association. The rest of the Committee was comprised of four lay members appointed to three year non-renewable terms, for a total of seven members. The Committee remains as such today.

All judicial appointments since the formation of the Provincial Court Nominating Committee have been made from candidates recommended and put forward by the respective Committee to the Minister. The Committee, however, does not recommend appointments to supervisory judicial offices such as the Chief Judge or Assistant Chief Judges. All final selections for all appointments are made by the Lieutenant Governor in Council and the basis for their selections is known only to that body.

## Distribution of Appointments

From January 2005 to January 2011, a period of six years, there were 54 appointments to the Provincial Bench throughout Alberta. Forty were male and fourteen were female. Eighty (80%) percent of appointments were between the ages of 50 and 60. Broken down, their ages were as follows: Twenty-six, or 48% were between the ages of 55 and 60; eighteen or 33% were between the ages of 50 and 55; nine were between the ages of 40 and 50; one was between the ages of 60 and 65.

Fourteen appointments or 26% came from government. Forty appointments, or 74%, came from the private bar.

Eleven of the 14 government lawyers appointed were Crown prosecutors. Two were from civil law and one was described as agency counsel. The two appointments from civil law were appointed to the Family and Youth Division while the agency counsel was appointed to the Civil Division. All Crown prosecutor appointments were appointed to either the Criminal Division or to rural or regional courts to sit on cases from all divisions.

**All judicial appointments since the formation of the Provincial Court Nominating Committee have been made from candidates recommended and put forward by the respective Committee to the Minister.**

Of the forty appointments from the private bar, (although some overlap), their main practice was as follows: 16 were in civil or general litigation; 10 had a general practice; 7 were in the defence bar; 4 were in family law; 2 were solicitors; one was in labour law before being appointed a Justice of the Peace. These 40 appointments were to all three divisions as well as rural or regional as follows: 16 to regional courts; 14 to Criminal Division; 6 to Family and Youth Division; 4 to Civil Division.



Larry Anderson et Robin Finlayson  
Comités sur le Droit et sur la Formation.  
Committees on the Law and on Education



Juge Gerald Morin,  
Saskatchewan

Judge Gerald Morin,  
Saskatchewan

**L'**art de juger un de vos semblables et d'évaluer ceux qui aspirent à le devenir peut se révéler exigeant. C'est une tâche très importante, car bien que vous ayez une certaine idée du candidat, vous ne savez pas comment il s'acquittera de la tâche de juger ses concitoyens. Par ailleurs, en tant que membre du Conseil de la magistrature, on est également appelé à juger ses collègues lorsqu'une plainte au Conseil justifie une telle action. Ces deux importantes responsabilités constituent en grande partie la raison d'être du Conseil de la magistrature et engagent deux processus divergents. Je me concentrerai ici sur le processus de nomination.

*The Provincial Court Act*, 1998, contient les dispositions relatives au mandat du Conseil de la magistrature.

Un juge est nommé par le lieutenant-gouverneur en consultation avec le ministre de la Justice.

Les paragraphes 6(1), (2) et (3) de la Loi prévoient :

- (1) [TRAD] Le lieutenant-gouverneur peut, par lettres patentes en vertu du Grand sceau, nommer les juges qu'il estime nécessaires.
- (2) Aucune personne ne peut être nommée juge à moins :
  - (a) d'être membre en règle du barreau d'une province au Canada depuis au moins les dix ans qui précèdent immédiatement le jour de sa nomination; ou
  - (b) de posséder une autre expérience légale que le Conseil estime suffisante.
- (3) Une personne qui est juge à la Cour le jour qui précède l'entrée en vigueur du présent article est réputée être nommé juge en vertu du paragraphe (1).

Le Conseil de la magistrature, en vertu des paragraphes 53(1) et (2) est composé :

- (1) [TRAD] Le Conseil de la magistrature est maintenu.
- (2) Le Conseil se compose des personnes suivantes :
  - (a) le juge en chef de la Saskatchewan, ou un juge de la Cour d'appel désigné par le juge en chef de la Saskatchewan, qui agit à titre de président;
  - (b) le juge en chef de la Cour du banc de la Reine, ou un juge de la Cour du banc de la Reine désigné par le juge en chef de la Cour du banc de la Reine;
  - (c) le juge en chef, ou un juge désigné par le juge en chef;
  - (d) le président de la *Law Society of Saskatchewan* ou un membre ou un ancien membre du conseil de la *Law Society* désigné par le président;
  - (e) au plus, deux autres personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil après consultation entre le ministre, le président du Conseil et le juge en chef;
  - (f) deux juges désignés par les juges lors d'une rencontre de la Cour en banc.

### Un juge est nommé par le lieutenant-gouverneur en consultation avec le ministre de la Justice.

Les membres nommés par le ministre et les juges désignés en vertu des alinéas 2(e) et 2(f) sont en poste pour une période de trois ans et sont éligibles pour un nouveau terme, mais ne peuvent siéger au Conseil pour plus de deux termes consécutifs. L'Association des juges de la cour provinciale de Saskatchewan a mis en place une procédure selon laquelle les juges désignés ont des dates de nomination décalées dans le but d'assurer une continuité et une connaissance de l'historique. Je suis l'un de ces juges et je siégerai pour un deuxième terme. ►

The art of judging one of your own, and those who aspire to be appointed, can be daunting. It is a very important task because while you have some idea of who the applicant is, you really don't know how they will go on to perform their duty of judging their fellow citizens. On the other hand, as a Judicial Council member, one is also asked to judge their colleagues, based on a complaint made to the Judicial Council that warrants further action. These two major responsibilities occupy most of what Judicial Council is about and they create two divergent proceedings. I will focus on the appointment process for this article.

*The Provincial Court Act, 1998* provides the legislative format from which the Judicial Council derives its mandate.

A judge is appointed by the Lieutenant Governor in consultation with the Minister of Justice.

Section 6(1), (2), (3) of the Act provides as follows:

- (1) The Lieutenant Governor may, by letters patent under the Great Seal, appoint any persons as judges that the Lieutenant Governor considers necessary.
- (2) No person is eligible to be appointed as a judge unless the person:
  - (a) is a member in good standing of the bar of one of the provinces of Canada and has been such a member for at least 10 years immediately preceding the day on which the person is appointed; or
  - (b) has other legal or judicial experience that is satisfactory to the council.
- (3) A person who is a judge of the Court on the day before this section comes into force is deemed to be appointed a judge pursuant to subsection (1).

The Judicial Council is composed of the following as per s. 53(1) & (2):

- (1) The Judicial Council is continued.
- (2) The council is composed of the following members:
  - (a) the Chief Justice of Saskatchewan, or a judge of the Court of Appeal designated by the Chief Justice of Saskatchewan, who shall be chairperson;
  - (b) the Chief Justice of the Queen's Bench, or a judge of the Court of Queen's Bench designated by the Chief Justice of the Queen's Bench;
  - (c) the chief judge, or a judge designated by the chief judge;
  - (d) the president of the Law Society of Saskatchewan or a bencher or former bencher of the Law Society designated by the president;
  - (e) not more than two other persons appointed by the Lieutenant Governor in Council after consultation by the minister with the chairperson of the council and the chief judge;
  - (f) two judges elected by the judges at a meeting of the Court en banc.

### **A judge is appointed by the Lieutenant Governor in consultation with the Minister of Justice.**

The members appointed by the Minister and the elected judges pursuant to s.2(e) and 2(f) hold their offices for a three year period and are eligible for re-appointment or re-election, but are not eligible to hold office for more than two consecutive terms. The Saskatchewan Provincial Court Judges' Association has now established a procedure whereby the present two elected judges have staggered appointment dates. This ensures some continuity and corporate memory. I am one of these judges, now in my second term. ►

## LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

Les rencontres peuvent se faire par conférences téléphoniques ou en personne et une majorité simple des membres est requise pour avoir le quorum.

Le conseil se réunit trois fois par année en moyenne et nous tentons d'examiner toutes les candidatures au printemps et à l'automne. Chaque membre se voit assigner un certain nombre de candidats et fait des vérifications par des appels discrets auprès des références fournies et/ou d'autres sources qu'il estime appropriées.

Le Conseil a développé un processus qui s'ajoute aux exigences statutaires par lequel chaque candidat est évalué selon un processus objectif qui est ensuite examiné en tenant compte également des éléments subjectifs. Si le résultat est proche du minimum requis pour être recommandé, le comité peut alors demander au candidat de se présenter en entrevue. Le candidat peut également être rencontré si les demandes d'information à son sujet ont soulevé des opinions tranchées ou si la nomination provient de l'extérieur de la juridiction ou si il/elle est inconnu(e) du Conseil. Les entrevues sont normalement menées par trois membres du Conseil qui rendent compte de leur point de vue lors de la prochaine réunion du Conseil. Nous avons raffiné notre processus d'évaluation et reconsidéré la transmission de nos évaluations des candidats au ministre. Auparavant, chaque candidat était classé dans l'une des catégories suivantes : non recommandé, bon, très bon ou excellent. L'information transmise au ministre indique maintenant que le candidat est hautement recommandé, recommandé ou non recommandé. Les demandes des candidats qui seront interviewés ou au sujet desquels le Conseil veut faire des vérifications supplémentaires apparaissent dans le rapport au ministre comme étant « reportées ». Le Conseil transmet ses recommandations au ministre qui prend la décision finale.

Au cours des dix dernières années, il y a eu 28 nominations : 8 femmes et 20 hommes. Avant leur nomination, les différents candidats exerçaient dans les secteurs suivants :

Pratique privée	14
Aide juridique	2
Procureurs de la couronne	9
Agences gouvernementales	3

**Le Conseil a développé un processus qui s'ajoute aux exigences statutaires par lequel chaque candidat est évalué selon un processus objectif qui est ensuite examiné en tenant compte également des éléments subjectifs.**

Deux avocats des Premières nations parlant la langue Cri, issus de la pratique privée et de la Couronne, sont parmi les juges nommés. Cela porte à quatre le nombre de juges des Premières nations, dont un est actuellement en congé. La nomination récente d'un juge qui parle couramment le français porte à deux le nombre de juges pouvant siéger dans cette langue.



Lorna Dyck, Joe DeFillipis, Christine Harapiak

# JUDICIAL APPOINTMENT PROCESS

The meetings can either be by conference call or face to face meetings and a simple majority of council members constitutes a quorum.

Council meets on an average of three times per year and we attempt to review all applications in the spring and fall. Each member is assigned a number of applicants whom the member then checks out by making discreet calls to the references and/or other sources the Council member deem appropriate.

Council developed a process which adds to the statutory requirements whereby we now measure each applicant through an objective scoring process which is then discussed along with the subjective components. If the score is close proximity to the score required to be recommended, then it is open to the committee to ask the applicant for an interview. In addition, the applicant might also be asked for an interview if there are strong opinions being raised from outside discreet queries or if the appointment is from outside the jurisdiction or if he/she is otherwise unknown to the Council. Interviews are normally conducted by three members of Council, who report their collective view of the interview at the next Council meeting. We have tweaked our assessment process and reconsidered the reporting of candidate assessments to the Minister. We previously assessed candidates from not recommended, good, very good to excellent. Council now provides information to the Minister that each candidate is either, highly recommended, recommended or not recommended. The applications of those candidates who will be interviewed or about whom Council needs to make further inquiries are listed in the report to the Minister as "deferred". The council simply forwards its recommendations to the Minister who then makes the final decision on the appointment.

In the last 10 years, there have been 28 appointments: 8 females and 20 males. The following is a breakdown of the type of practice our appointees enjoyed prior to being appointed Judges:

Private Practice	14
Legal Aid	2
Crown Prosecutors	9
Government Agencies	3

**Council developed a process which adds to the statutory requirements whereby we now measure each applicant through an objective scoring process which is then discussed along with the subjective components.**

From within private practice and prosecutions two Aboriginal lawyers, fluent in the Cree language, were appointed. This elevated our Aboriginal judges to a complement of four, one of whom is on leave. There has also been there has also been one recent appointee fluent in the French language which means we now have two judges capable of doing trials in French.



Sheila Whelan, Douglas Kovatch, Lorna Dyck



Juge  
Christine Harapiak,  
Manitoba

Judge  
Christine Harapiak,  
Manitoba

« Comment devenir juge? » est une question qui revient sans cesse lorsque je visite les classes dans ma communauté rurale du Manitoba. Ma réponse s'articule autour de la manière de devenir avocat et d'acquiescer de l'expérience dans la pratique du droit. Je ne m'embourbe pas dans les détails du processus.

Bien sûr, il y a un processus. Comme dans la plupart des juridictions canadiennes, il fut une époque où au Manitoba, le pouvoir exécutif avait toute discrétion dans la nomination des juges de la cour provinciale. Cela a changé en 1990 avec un amendement à la *Loi sur la Cour provinciale*, qui a instauré un Comité de nomination des juges composé de sept personnes (CNJ). Ce comité est chargé de recommander, pour chacun des postes à pourvoir, une liste de trois à six candidats non classés et qui possèdent les qualités requises pour être nommés juges.

Il n'y a pas de comité permanent au Manitoba. Les comités de nomination sont mis sur pied uniquement s'il survient une vacance ou dans les rares cas où un nouveau poste est à combler. Je vais utiliser l'exemple courant d'un départ à la retraite pour illustrer le processus. Les étapes sont prévisibles et des délais importants peuvent survenir au cours de chacune d'elles.

1. Le juge en chef (JC) avise le ministre d'un départ imminent à la retraite, demandant la formation pressante d'un CNJ.
2. Attente du décret nommant les membres du comité issus de la communauté, qui confirme également une vacance au sein de la magistrature. Certains critères statutaires doivent être pris en considération dans le cadre de la nomination des personnes issues de la communauté. Ainsi la loi prévoit « l'importance qu'il y a de refléter, dans la composition globale du Comité de nomination des juges, la diversité de la société du Manitoba ».
3. Le JC convoque un CNJ composé des membres suivants :
  - le JC qui agit à titre de président du comité (en vertu de la Loi);
  - trois personnes, qui ne sont ni juge, ni avocat, ni juge à la retraite sont nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil.
  - un juge désigné par les juges du tribunal (souvent le président de notre Association);
  - une personne désignée par le président de la Société du Barreau du Manitoba;
  - une personne désignée par le président de la Division du Manitoba de l'Association du Barreau canadien.
4. Annonces de l'appel de candidatures pour le poste à combler, et très occasionnellement, pour une liste d'attente si d'autres départs à la retraite sont prévus dans un proche avenir. Les candidats doivent être :
  - membres en règle de la Société du Barreau du Manitoba;
  - avoir le droit de pratiquer le droit à titre d'avocat au Manitoba; et

- avoir pratiqué le droit à titre d'avocat pendant au moins cinq ans, ou avoir une autre expérience équivalente.
5. Lorsque les demandes sont reçues, le comité se réunit pour évaluer les candidatures et établir une courte liste de candidats potentiels. Bien que les entrevues avec les candidats ne soient pas obligatoires, ils sont pratique courante au Manitoba. Le Comité peut également « consulter les personnes qu'il estime nécessaires au sujet de tout candidat. » La *Loi sur la Cour provinciale* prévoit que les membres du Comité ne peuvent révéler les renseignements qu'ils obtiennent d'un candidat ou au sujet de celui-ci.
  6. Le Comité finalise les questions à poser en entrevue au cours de la rencontre dédiée à l'examen de la candidature.
  7. Les entrevues ont lieu. Le Comité doit, en plus de tout autre critère de sélection qu'il peut déterminer, prendre en considération l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité, les qualités personnelles du candidat ainsi que la diversité de la société au Manitoba. À la fin des entrevues, le Comité évalue immédiatement les candidats et prépare une liste comprenant de trois à six noms à l'intention du ministre.
  8. Le JC transmet la liste au ministre, souvent dans les 24 heures.
  9. Le conseil exécutif procède à la nomination à partir de la liste. Bien qu'à l'occasion nous ayons complété ce processus très rapidement, il peut s'écouler plusieurs mois entre le dernier jour de travail du juge qui part à la retraite et la nomination de son remplaçant.

Au cours de la période allant de février 2001 à février 2011, 27 de nos 41 juges ont été nommés. Cela exclut les juges qui ont quitté le banc depuis. Notre magistrature est très jeune et assez bien équilibrée avec 22 hommes et 19 femmes. Les 27 juges nommés au cours des dix dernières années provenaient des secteurs suivants:

Avocats du gouvernement		Pratique privée		Autre	
Couronne	11	Défense	4	Agent d'audience	1
Aide juridique	3	Litige général	4		
Autres	3	Pratique privée générale	1		

À l'instar de chaque création de comité ad hoc, on prend le temps au Manitoba de mettre en place le comité et de faire un appel de candidatures. Puisque la cour provinciale du Manitoba n'a pas de programme de juge à temps partiel de quelque type que ce soit, les jours perdus en raison des postes vacants sont des jours perdus pour le système de justice. C'est une lutte incessante de tenter de combler les besoins de la cour avec l'ensemble de nos effectifs. Travailler sans certaines de ces ressources pendant les mois que dure le processus de nomination se traduit toujours par des annulations à la cour.

## MANITOBA

“How do you become a judge?” It’s a common question during classroom visits in my rural Manitoba community. My usual answer revolves around becoming a lawyer and getting some experience practicing law. I try not to get bogged down in process.

Of course, there *is* a process. Like most jurisdictions in Canada there was a time in Manitoba when the executive branch had unfettered discretion in the appointment of provincial court judges. This changed in 1990 with the introduction, by way of *The Provincial Court Act*, of a seven person Judicial Nominating Committee (“JNC”). This committee is tasked with recommending an unranked list of three to six qualified candidates for each available position.

There is no standing committee at work in Manitoba. Nominating committees are struck only upon notification of a vacancy or, in the rare instances where a new position is added, an opening. I will use the more common experience of a retirement to illustrate the process. The steps are predictable, and significant delay can crop up during several of them.

1. The Chief Judge (“CJ”) advises the Minister of a pending retirement, urging the early formation of a JNC.
2. Wait for the Order-in-Council appointing community members, which also serves as confirmation of the vacancy. There are statutory criteria for cabinet to consider when appointing community members. They are to recognize “the importance of reflecting, in the composition of the nominating committee as a whole, the diversity of Manitoba society.”
3. The CJ convenes a JNC with the following members:
  - By statute, CJ is the chair;
  - Three people – excluding lawyers, judges or retired judges, are appointed by cabinet;
  - A judge designated by the judges of the court (often the President of our Association);
  - A person designated by the President of The Law Society of Manitoba; and
  - A person designated by the President of The Manitoba Branch of the Canadian Bar Association.
4. Advertise for applications for the specific position, and very occasionally for a waiting list if other retirements are anticipated in the near future. Candidates must be:
  - Members in good standing of the Law Society of Manitoba;
  - Entitled to practice in Manitoba, and
  - Have practiced for at least five years, or have other equivalent experience.

5. Once the applications are received the committee meets for review and short-listing of potential candidates. Although interviews of candidates are not mandatory this is routinely done in Manitoba. The committee is also permitted to “consult such persons as it considers necessary in respect of a candidate.” There is an obligation, set out in *The Provincial Court Act*, that the committee members maintain secrecy respecting information obtained from or about a candidate.
6. During the application review meeting the committee finalizes interview questions.
7. Interviews are held. The committee is required, along with any criteria it determines itself, to assess the professional excellence, community awareness and personal suitability of candidates, as well as the diversity of Manitoba society. Upon completion of interviews the committee immediately reviews the candidates and prepares the list of between three and six names to forward to the Minister.
8. The CJ delivers the list to the Minister; often within 24 hours.
9. Cabinet appoints from the list. Although we occasionally have gone through this process quite quickly generally there is a wait of a number of months from the last day of the retiring judge to the appointment of the replacement judge.

During the 10 year period from February, 2001 to February, 2011, 27 of our 41 judges were appointed. This excludes any judges who have since left the bench. Our bench is quite young, with a fairly balanced representation of 22 men and 19 women. Of the 27 judges appointed in the last 10 years their predominant professional backgrounds break down as follows:

	Government Lawyers	Private Bar	Other		
Crowns:	11	Criminal Defence:	4	Hearing Officer	1
Legal Aid:	3	General Litigation:	4		
Other:	3	General Private Practice:	1		

As with any ad-hoc process, time is taken in Manitoba setting up the committee and advertising for candidates. As Manitoba’s provincial court does not have a part-time judge program of any type, days lost due to vacancies are days lost to the system. It is a continual struggle to meet the needs of the court with the full resources that we have. Doing without some of those resources during the months that the appointment process unfolds always results in court cancellations.



Juge Joe DeFillipis,  
Ontario

Justice Joe DeFillipis,  
Ontario

**E**n 1988, l'Honorable Ian Scott, procureur général de l'Ontario, annonçait un projet pilote; la création du Comité consultatif sur les nominations à la magistrature (CCNM). Le Comité avait le mandat suivant :

D'une part, développer et recommander des critères généraux, valides et utiles pour la sélection des juges, afin d'assurer la sélection des meilleures candidates et candidats; d'autre part, soumettre à une entrevue les candidates et candidats que le Comité aura choisis ou que le procureur général lui aura recommandés et faire des recommandations.

En 1995, la *Loi sur les tribunaux judiciaires* a été modifiée afin d'incorporer les dispositions relatives au CCNM. Toutes les nominations à la Cour de justice de l'Ontario sont faites à partir d'une liste de candidates et candidats soumise par le CCNM en fonction de ses propres critères et procédures (lesquels sont accessibles au public). Le procureur général peut choisir un candidat à partir de la liste soumise ou rejeter les recommandations du CCNM et requérir qu'il soumette une nouvelle liste. Le candidat choisi par le procureur général est recommandé au conseil des ministres et nommé formellement par le lieutenant-gouverneur. Il est rare que le procureur général exige une nouvelle liste; généralement, un candidat est sélectionné à partir de la liste de recommandations initiale.

Le CCNM se compose de :

- deux juges provinciaux, nommés par le juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario;
- trois avocats, un nommé par le Barreau du Haut Canada (généralement un conseiller), un par l'Association du Barreau canadien, Division Ontario et un par l'Association des bâtonniers de circonscriptions et districts;
- sept personnes qui ne sont ni juges ni avocats, nommées par le procureur général;
- un membre nommé par le Conseil de la magistrature de l'Ontario.

La loi exige que les avocats et les non-juristes choisis pour siéger au CCNM reflètent la dualité linguistique et la diversité de la population et assure une représentation équitable entre les deux sexes. La moitié des membres du Comité ne sont pas juristes. Ils sont issus de divers milieux et régions de la province et ont en commun de s'être distingués au travail ou au sein de la communauté.

Le processus mis en place par le CCNM est le suivant : les vacances au sein de la magistrature sont annoncées dans divers médias, y compris dans le Recueil de jurisprudence de l'Ontario (Ontario Reports), une publication bihebdomadaire du Barreau de l'Ontario. Les candidates et candidats doivent remplir un formulaire de 10 pages et fournir quatre références (légales et non légales). En plus de communiquer avec les références fournies par les candidates et candidats, le CCNM procède à certaines demandes exhaustives et confidentielles de renseignements. Il n'est pas rare que le CCNM reçoive plus d'une centaine de demandes pour un seul poste vacant. Généralement, dix à quinze personnes sont sélectionnées pour une entrevue par l'ensemble du Comité et quatre ou cinq sont ensuite recommandées au procureur général pour nomination. Le CCNM ne retiendra aucun candidat ayant un dossier criminel ou qui a fait l'objet d'une plainte auprès du Barreau. Les candidats visés par une poursuite ou instance civile sont évalués au cas par cas.

L'exigence statutaire minimale pour poser sa candidature est d'être membre du Barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada depuis au moins dix ans. Le CCNM a de plus développé différents critères d'évaluation des candidates et candidats en examinant l'excellence professionnelle, la conscience communautaire, les qualités personnelles et les considérations démographiques. Le dernier critère reflète le principe que la Cour de justice de l'Ontario doit raisonnablement représenter la diversité de la population qu'elle dessert. Toutefois, l'excellence professionnelle constitue le principal critère d'évaluation.

Depuis sa création, jusqu'au 31 décembre 2009, le CCNM a examiné 2 957 candidatures et 297 juges ont été nommés, répartis ainsi (tous les chiffres ont été arrondis) :

pratique privée	68%
anciens procureurs de la couronne/juristes de l'état	32%
hommes	64%
femmes	36%
francophones	6%
membres des Premières nations	2%
issus de minorités visibles	7%

Les juges de la Cour provinciale de l'Ontario sont nommés en vertu d'un système formel, transparent et basé sur le mérite qui vise à accroître la confiance du public en l'administration de la justice. Nul doute que ceci reflète l'intention de feu Ian Scott.

In 1988, the Honourable Ian Scott, Attorney General for Ontario, announced the establishment of the Judicial Appointments Advisory Committee (JAAC) as a pilot project. He described its mandate as follows:

First, to develop and recommend comprehensive, sound and useful criteria for selection of appointments to the judiciary, ensuring that the best candidates are considered; and second, to interview applicants selected by it or referred to it by the Attorney General and make recommendations.

In 1995, the *Courts of Justice Act* was amended to establish JAAC by legislation. All appointments to the Ontario Court of Justice are made from a list of applicants forwarded by JAAC and chosen in accordance with its own criteria and procedures (which are publicly available). The Attorney General must select a candidate from this list or reject JAAC's recommendations and require it to produce a fresh list. The candidate selected by the Attorney General is referred to Cabinet and formally appointed by the Lt. Governor. It is rare for the Attorney General to require a fresh list; in the normal course, a candidate is selected from the initial list of recommendations.

JAAC is composed of:

- Two provincial judges, appointed by the Chief Justice of the Ontario Court of Justice;
- Three lawyers, one appointed by the Law Society of Upper Canada (usually a Bencher), one by the Canadian Bar Association-Ontario and one by the County and District Law President's Association;
- Seven persons who are neither judges nor lawyers, appointed by the Attorney General;
- A member of the Judicial Council, appointed by it.

The legislation stipulates that the lawyers and lay people selected to sit on JAAC should reflect the linguistic duality and diversity of its population and ensure overall gender balance. The lay people constitute one-half of the committee. They come from a variety of backgrounds and areas of the province. What they have in common is that all have distinguished themselves at work and/or in the community.

The procedure developed by JAAC is as follows: All judicial vacancies are advertised in a variety of media, including the *Ontario Reports* (a bi-weekly publication from the Law Society). Applicants must complete a standard 10 page application form, and provide four references (legal and non-legal). In addition to speaking to the references provided by the applicant, JAAC

undertakes extensive confidential enquires. It is not uncommon for JAAC to receive one hundred or more applications for a judicial vacancy. Usually, ten to fifteen people are selected to be interviewed, by the full committee and four to five candidates are recommended to the Attorney General for appointment. JAAC will not consider an applicant who has a criminal record or is subject to a complaint registered with the Law Society. Applicants who are involved in civil claims or proceedings are dealt with on a case by case basis.

The statutory requirement for appointment to the bench is membership at the bar of one or more provinces or territories for at least 10 years. In addition, JAAC has developed criteria for evaluating candidates under four headings; professional excellence, community awareness, personal characteristics, and demographics. The latter reflects the principle that the Ontario Court of Justice should reasonably represent the diversity of the population it serves. The paramount criterion, however, is professional excellence.

Since its inception until 31 December 2009, JAAC has considered 2,957 applications, from which 297 judges have been appointed. The background of these judges is as follows (all numbers are rounded):

Formerly in private practice	68%
Formerly prosecutors/in government	32%
Men	64%
Women	36%
Francophone	6%
First Nations	2%
Visible Minority	7%

Provincial judges in Ontario are appointed under a formal, transparent, and merit based system that should enhance public confidence in the administration of justice. This is, no doubt, what the late Ian Scott intended.

# LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

## QUÉBEC



Juge Diane Quenneville,  
Québec

Judge Diane Quenneville,  
Québec

**E**n vertu de la compétence exclusive de légiférer sur l'administration de la justice, conférée par la *Loi constitutionnelle de 1867*, le législateur québécois a adopté la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, L.R.Q. T-16, par laquelle les 270 juges de la Cour du Québec sont nommés par *commission sous le grand sceau durant bonne conduite*.

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* énonce un seul critère, soit que les candidats soient choisis parmi les avocats ayant exercé leur profession pendant au moins dix ans.

Jusqu'à tout récemment, le processus de sélection était énoncé dans le *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges*, L.R.Q. c. T-16, r.5.

Or, à la suite des allégations que ce processus a pu faire l'objet d'un trafic d'influence, le Gouvernement du Québec a, le 14 avril 2010, créé la Commission d'enquête sur le processus de nomination des juges du Québec.

Le double mandat confié au Commissaire Michel Bastarache consistait à enquêter sur ces allégations et formuler, s'il y a lieu, des recommandations afin de mieux garantir l'intégrité du processus.

Le 19 janvier 2011, le Commissaire Bastarache dépose son rapport dans lequel il formule 45 recommandations compte tenu de la principale conclusion à laquelle il arrive, soit :

L'absence d'encadrement législatif et de précisions sur les responsabilités des membres de l'exécutif à l'égard de la nomination des juges, ajoutée au manque de transparence du processus, peut laisser place à l'exercice d'influences inappropriées. Il laisse certainement place à la perception que de telles influences sont exercées.

Le 15 février 2011, le Ministre de la Justice tient une conférence de presse où il annonce les mesures intérimaires qui s'ajoutent au *Règlement sur la procédure de sélection*.

### LE PROCESSUS DE SÉLECTION

#### L'avis

Le processus débute par un avis publié par le Ministre de la justice dans le *Journal du Barreau* dans les six mois qui précèdent la vacance, invitant les candidats qui estiment être aptes à exercer la fonction de juge, à soumettre leur candidature.

Cet avis précise le district judiciaire où le juge siègera et l'endroit où sa résidence sera fixée, de même que la ou les chambres où le juge exercera ses fonctions, soit en chambre criminelle et pénale, chambre civile ou chambre de la jeunesse.

#### Présentation d'une candidature

La personne soumet sa candidature en complétant le formulaire de présentation mis en ligne sur le site internet du ministère de la justice dans lequel elle précise entre autres, son année d'admission au Barreau, le nombre d'années de pratique et les principaux secteurs d'activité dans lesquelles elle a consacré sa pratique et le mon de ses employeurs des dix dernières années. La personne résume aussi dans un exposé les motifs de son intérêt à être nommée juge.

En soumettant sa candidature, la personne est présumée accepter qu'une vérification soit faite à son sujet auprès du Barreau et des autorités policières.

#### Formation du comité de sélection

Le Ministre de la justice forme un comité de sélection composé de trois membres : un représentant de la magistrature sur recommandation du juge en chef de la Cour, un avocat proposé par le Barreau du Québec et un représentant du public qui n'est ni juge ni avocat, sur proposition de l'Office des professions du Québec. Ce dernier devra favoriser la parité hommes et femmes et la représentation des communautés culturelles.

Une formation préalable sera donnée aux membres sur la structure des tribunaux, la fonction judiciaire et les qualités recherchées pour la fonction de juge.

#### Entrevue

Chaque candidat ayant rempli un formulaire de présentation est convoqué à une rencontre, d'une durée d'environ 45 minutes, lors de laquelle le comité évalue les qualités personnelles et intellectuelles du candidat. Le comité questionne le candidat sur son degré de connaissance juridique dans les domaines du droit dans lesquels le juge exercera ses fonctions, sa capacité de jugement, sa perspicacité, sa pondération, son esprit de décision et la conception qu'il se fait de la fonction de juge.

#### Rapport du comité

Le Comité fournit dans un rapport transmis au Ministre de la justice une appréciation particularisée pour chacun des candidats déclarés aptes.

La décision du comité sur l'aptitude d'une personne à être nommée juge vaut pour tout autre poste qui fait l'objet d'un avis dans les 12 mois suivant la publication de l'avis. Un candidat ne peut donc poser à nouveau sa candidature durant cette période.

Les délibérations du comité et sa décision en regard d'un candidat ne lui sont pas communiquées.

#### Choix du candidat

Le Ministre de la justice procédera aux consultations qu'il estime appropriées et il présentera sa recommandation directement au premier ministre et au Conseil des ministres pour approbation.

Le ministre ne fera aucune consultation auprès de personnes en raison de leur appartenance à un parti politique et l'engagement politique du candidat ne devra pas favoriser ou défavoriser une candidature.

La nomination du candidat à un poste de juge sera publiée sur le site internet du Ministère de la justice accompagnée d'une note biographique et les critères et motifs justifiant le choix.

En conclusion, les changements apportés vont certainement améliorer la transparence du processus de nomination des juges.

**B**y virtue of the exclusive jurisdiction, granted it by the *Constitution Act of 1867*, the Québec Legislature enacted *The Courts of Justice Act*, R.S.Q. c. T-16, to govern how the 270 judges of the Court of Québec are appointed.

The only formal criteria for appointment stipulated in *The Courts of Justice Act* is that judges shall be appointed from those lawyers who have practised for a minimum of 10 years.

Until recently, the process for the selection of judges was found in the *Regulation respecting the procedure for the selection of persons apt for appointment as judges*, R.S.Q. c. T-16, r.5.

However, following allegations that this process may have been subject to influence peddling, the Québec Government established on April 14, 2010, the *Commission of Inquiry into the Appointment Process for Judges*.

Retired Supreme Court of Canada Justice, Mr. Justice Michel Bastarache, was appointed Commissioner and was mandated to both investigate the allegations and to then formulate, if necessary, recommendations to guarantee the integrity of the process.

On January 19, 2011 the Commissioner filed his report setting out 45 recommendations following his principal conclusion namely:

The absence of legislative restriction and clarification on the responsibilities of the members of the executive branch, with respect to the appointment of judges, coupled with the lack of transparency on the appointment process, may give rise to undue influences. It certainly leaves the impression that these undue influences occur. [translation]

On February 15, 2011, the Justice Minister held a press conference and announced the adoption of interim measures to modify and add to the rules set out in the *Regulation respecting the procedure for the selection of persons apt for appointment as judges*.

## THE SELECTION PROCESS

### The notice

The first step in the selection process is the publication by the Justice Minister in the *Journal of the Barreau du Québec*, at least six months preceding the vacancy, of a notice inviting interested persons, who consider themselves competent to perform judicial duties, to submit their application and indicate their candidacy.

The notices will specify the judicial district where the judges shall sit, where their residence will be established, as well as the Division in which the judges will perform their duties, namely the Civil Division, the Criminal and Penal Division, the Youth Division or a combination thereof.

### The Candidacy

Interested persons will submit their candidacy by completing the form available on the Department of Justice's website, indicating their date of admission to the Bar, the number of years that they have practiced law, the principal areas of law in which they have concentrated their practice and the names of employers for the last 10 years. Interested persons

must submit a statement summarizing the reasons why they wish to be appointed a judge.

In submitting the application, the candidate is deemed to have agreed that an investigation of the candidate will be carried out by the Bar and police authorities.

### The creation of the Selection Committee

The Justice Minister then establishes up a Selection Committee composed of 3 persons: a representative of the judiciary appointed on the recommendation of the Chief Judge of the Court, an lawyer nominated by the Barreau du Québec and a representative of the public who is neither a judge nor a lawyer, suggested by the *Office des professions du Québec*. This third member will encourage equal representation of men and women and representatives from minority communities.

The public members of the Committee will receive some education on the structure of the judicial system, the nature of the judicial function and the qualities sought for the position of judge.

### The interview

The Selection Committee shall interview each candidate who submitted an application. During the interview, lasting approximately 45 minutes, the Committee will assess the personal and intellectual qualities of the candidate, and in particular, the candidates knowledge in the areas of the law in which the judges will perform their duties, their capacity for judgment, insight, ability for evaluation, sense of decision and how well they are able to articulate their concept of judicial duties.

### The report of the Committee

The Committee forwards to the Justice Minister its report on each candidate it considers apt for appointment as judge.

The decision of the Committee on the competence of a person for appointment as judge is valid for any other position for which a notice is given within 12 months following the publication of the notice. A candidate may not apply again to the Court during such period.

The candidates are not informed of the results of the deliberations of the Committee.

### The selection of the candidate

The Justice Minister shall then conduct consultations that he deems appropriate and shall make his recommendation to the Prime Minister and the Government for approval.

The Justice Minister shall not consult on the basis of political membership and a candidate's political commitment shall not either assist or penalize him.

The appointment of a candidate shall be posted on the website of the Department of Justice with a biographical summary and the criteria and reasons justifying the selection.

In conclusion, the amendments made to the selection process of judges shall most certainly result in greater transparency.

## NOUVEAU-BRUNSWICK



Juge  
Mary Jane Richards,  
Nouveau-Brunswick

Judge  
Mary Jane Richards,  
New Brunswick

Le ministre de la Justice a la responsabilité finale et supervise le processus de nomination à la cour provinciale du Nouveau-Brunswick.

Au cours du processus de nomination, le sous-ministre de la Justice agit comme administrateur, reçoit les noms de tous les candidats et conserve les dossiers. Les personnes désirant poser leur candidature doivent remplir un formulaire et fournir les informations de base contenues à leur *curriculum vitae*. Le sous-ministre de la Justice fait une première enquête pour s'assurer que le candidat est en règle avec le Barreau et qu'il l'a été depuis au moins dix ans. Le sous-ministre soumet ensuite le nom de toutes les personnes qualifiées en incluant leurs informations personnelles, aux conseillers à l'examen des nominations des juges à la cour provinciale.

Les conseillers à l'examen des nominations des juges à la cour provinciale sont neuf individus représentant le banc, le Barreau et le public. Chaque membre est nommé pour un terme de deux ans renouvelable pour un autre terme de deux ans. Parmi les membres on retrouve : une personne désignée par le Barreau du Nouveau-Brunswick, une personne désignée par l'Association du Barreau canadien, Division provinciale, une personne désignée par l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, un juge puîné de la cour d'appel nommé par le juge en chef de la cour d'appel, un juge puîné de la cour du Banc de la Reine nommé par le juge en chef de la cour du Banc de la Reine, un juge de la cour provinciale du Nouveau-Brunswick nommé par l'Association des juges de la cour provinciale, une personne nommée par l'Association des avocats de la défense du Nouveau-Brunswick et deux personnes nommées par le ministre de la Justice (autres que des avocats de pratique et aptes à représenter l'intérêt public).

Les conseillers ne se rencontrent pas en comité. Ils examinent les qualifications professionnelles et autres de chaque candidat et peuvent procéder à des consultations au sein de la circonscription qu'ils représentent. Ils évaluent chaque candidat en ayant à l'esprit une liste de qualités essentielles : comportement moral élevé; sympathie, générosité, charité, patience, maturité et objectivité; connaissances en droit; expérience pertinente en droit; habileté intellectuelle et jugement; désir de servir le public; bonne santé et bonnes habitudes de travail et s'il est bilingue, le niveau de connaissance de la deuxième langue. Les candidats sont classés selon les catégories suivantes : « hautement recommandé » « recommandé » ou « autre ». Le conseiller doit être en mesure d'expliquer l'évaluation de tout candidat classé « autre ».

Les candidats sont ensuite rencontrés en entrevue par un comité composé du juge en chef du Nouveau-Brunswick, du juge en chef de la cour provinciale et de l'un des deux non-juristes nommés par le ministre. Les candidats sont classés selon les mêmes catégories que celles utilisées par les conseillers. Les candidats sont éligibles pour une période de trois ans après quoi l'évaluation doit être mise à jour. Le ministre choisit un ou plusieurs candidats parmi ceux qui ont été évalués et soumet une courte liste au lieutenant-gouverneur en conseil pour nomination.

Au cours des dix dernières années, treize juges ont été nommés à la cour provinciale, dont huit hommes et cinq femmes. Neuf juges exerçaient en pratique privée et quatre étaient avocats du gouvernement, dont trois étaient procureurs de la Couronne et un à la fonction publique. Des treize juges, huit sont bilingues dont six ont le français comme langue maternelle.

### Les conseillers à l'examen des nominations des juges à la cour provinciale sont neuf individus représentant le banc, le Barreau et le public.

Le processus de sélection permet un examen en profondeur des candidatures par différents groupes d'individus avec un apport significatif du judiciaire. Cela procure l'assurance d'une magistrature hautement qualifiée et diversifiée. Une faiblesse du processus est que le ministre peut recommander au cabinet un candidat classé « autre » même si une majorité des conseillers n'a pas recommandé ce candidat. Ce processus de sélection ou un processus semblable est en place depuis au moins 1988.

**T**he Minister of Justice oversees and has final responsibility for the appointment of Provincial Court Judges in New Brunswick.

Throughout the appointment process, the Deputy Minister of Justice acts as the administrator and receives all candidates' names and maintains records. Persons wishing to apply for an appointment must complete an application form which requests the standard information obtained from a *curriculum vitae*. The Deputy Minister of Justice conducts a preliminary screening to ensure that the applicant is in good standing with the Law Society and has been a member in good standing for at least ten years. The Deputy Minister then submits all qualified names with their biographical information to the Provincial Judicial Appointment Review Advisors.

The Provincial Judicial Appointment Review Advisors are nine individuals who represent the bench, the bar, and the public. Each member is appointed for a two-year term and may be reappointed for a second term. The members are comprised of one nominee from the Law Society of New Brunswick, the provincial branch of the Canadian Bar Association, L'Association des jurists d'expression française du Nouveau-Brunswick, a puisne judge of the Court of Appeal nominated by the Chief Justice of the Court of Appeal, a puisne judge of the Court of Queen's Bench nominated by the Chief Justice of the Court of Queen's Bench, a judge of the Provincial Court of New Brunswick nominated by the Provincial Court Judges' Association, a nominee of the New Brunswick Criminal Defense Lawyers Association, and two nominees of the Minister of Justice (other than practicing lawyers capable of representing the public interest).

The Advisors do not meet as a committee. They consider the professional and other qualifications of each candidate and may consult others in the constituency they represent. They evaluate each candidate, keeping in mind a list of essential qualities: high moral character; sympathy, generosity, charity, patience, maturity and objectivity; proficiency in the law; relevant experience in the law; intellectual and judgmental ability; adherence to the ideal of public service; good health and good work habits; and if bilingual, the level of second language competence. Candidates are categorized as "highly acceptable", "acceptable" or "otherwise". If a candidate is assessed as "otherwise," the advisor must be prepared to provide reasons for the assessment.

The candidates are then interviewed by a committee comprised of the Chief Justice of the Province of New Brunswick, the Chief Judge of the Provincial Court, and one of the two lay advisors nominated by the Minister. The candidates are rated in the same manner as prescribed for the advisors. Candidates are eligible for consideration for a period of three years after which an updated assessment is necessary. The Minister selects one or more candidates from the candidates that have been assessed and forwards the short list to the Lieutenant-Governor-in-Council for consideration for appointment.

### **The Provincial Judicial Appointment Review Advisors are nine individuals who represent the bench, the bar, and the public.**

In the last ten years, thirteen appointments have been made to the Provincial Court. The appointments have consisted of eight male and five female, nine from private practice and four government lawyers, three of which have been Crown prosecutors, and one from the public sector administration. Of the thirteen judges, eight have been bilingual, with six having French as their first language.

The selection process allows for an in-depth review of the applicants by a diverse group of individuals with significant input from the judiciary. It ensures a highly qualified and well-rounded judiciary. One weakness in the process is the power of the Minister to forward a nominee to Cabinet who has been assessed as "otherwise" even if a majority of the advisors did not recommend the candidate. This selection process or one similar to it has been in place since at least 1988.



Juge Alanna Murphy,  
Nouvelle-Écosse

Judge Alanna Murphy,  
Nova Scotia

La Cour provinciale de Nouvelle-Écosse, dans son ensemble, se compose de vingt-huit juges alors que le Tribunal de la famille compte en tout, sept juges. Pendant plusieurs années, un processus formel de nomination des juges de la Cour provinciale et du Tribunal de la famille était en place pour s'assurer que les nominations se faisaient au mérite. Les récentes lignes directrices de 2009 (que l'on peut consulter à l'adresse ci-dessous) ont modifié le système précédent, notamment par la création d'une liste permanente d'au moins vingt candidats approuvés par un comité consultatif, que le conseil exécutif peut consulter en tout temps.

Avant 2009, après avoir étudié les demandes et complété le processus d'entrevues, une courte liste de trois à six candidats était approuvée par un comité consultatif, selon les besoins, pour combler toute vacance. Les candidats pouvaient postuler en fonction de l'endroit dans la province où une vacance était à combler.

Les lignes directrices recommandent actuellement qu'un candidat ait été membre du Barreau d'une juridiction canadienne pendant au moins quinze ans, sauf si le comité consultatif estime que des circonstances exceptionnelles militent en faveur d'un nombre inférieur d'années au Barreau. De plus, le comité consultatif évaluera les compétences du candidat, en considérant notamment :

- le respect de la dignité des personnes, quelque soit leur condition;
- une réputation d'intégrité et d'équité;
- la politesse et la considération envers les autres;
- le courage moral;
- la ponctualité et les bonnes habitudes de travail;
- une bonne santé, à l'exception de tout handicap physique ou mental qui n'empêcherait pas d'exercer la fonction de juge;
- ne pas faire l'objet de graves plaintes professionnelles, de poursuites civiles ou de nature financière en suspens, par exemple, pour taxes impayées ou en matière de faillite;
- l'absence de manières pompeuses ou autoritaires.

Les autres caractéristiques qui feront l'objet d'une évaluation sont :

- l'habileté intellectuelle et le jugement;
- l'excellence professionnelle;
- la connaissance et la compréhension de la communauté;
- la diversité et la langue; les candidats sont invités à faire valoir toute caractéristique liée à la diversité et à la langue, à titre d'exemple, si le candidat est bilingue et/ou membre d'un groupe sous représenté selon le genre, la race, l'ethnie ou le handicap.

Le comité consultatif sur la nomination des juges de la Cour provinciale est composé de :

- a) deux avocats nommés par le conseil du Barreau de Nouvelle-Écosse;
- b) un juge de la Cour provinciale et un juge du Tribunal de la famille désignés par les juges en chef de la Cour provinciale et du Tribunal de la famille, dont un peut être un juge en chef;

c) quatre membres nommés par le ministre de la Justice, dont deux représentants du public.

Un représentant du public est une personne qui n'est pas membre du Barreau de Nouvelle-Écosse.

Le président est choisi par le comité et ne peut être un membre de la magistrature.

Le comité consultatif est chargé de recevoir et d'examiner les candidatures soumises par écrit. Le comité rencontre ensuite un petit nombre de candidats potentiels et consulte au moins deux références fournies par ces derniers avant de transmettre les noms au conseil exécutif. Ce dernier examinera les points forts et les points faibles de chacun des candidats.

Chaque candidat se voit accorder l'une des mentions suivantes: recommandé, non recommandé ou non présentement recommandé.

La nomination est faite par le gouverneur en conseil sur la recommandation du conseil exécutif.

L'Association des juges de la cour provinciale de Nouvelle-Écosse ne joue aucun rôle dans la recommandation du candidat retenu.

Les candidatures sont conservées pour une période de trois ans. Comment un candidat peut-il savoir s'il est inscrit ou non sur la liste? Cette question a soulevé quelques préoccupations. Pour jouer de prudence, un candidat peut présenter une nouvelle demande avant que la période de trois ans soit écoulée.

Au cours des 10 dernières années, 18 juges ont été nommés à la Cour provinciale et au Tribunal de la famille. Les nominations sont réparties comme suit :

- Genre : 10 hommes et 8 femmes;
- Âge : l'âge moyen au moment de la nomination était 48,4 ans, se situant entre 57,3 ans et 39,6 ans;
- Provenance :
  - Procureurs de la Couronne : 10
  - Avocats de l'Aide juridique : 2
  - Autre avocat du gouvernement : 1
  - Pratique privée : 5
  - Avocats de la défense : 1
  - Pratique privée générale : 4

Depuis 2003, tous les candidats sont nommés à la fois à la Cour provinciale et au Tribunal de la famille, bien qu'en pratique, chaque juge siège principalement à l'une ou l'autre Cour.

\*[http://www.gov.ns.ca/just/Court\\_Services/\\_docs/Guidelines%20Provincial%20Judicial%20Appts%202009%20%2003%2017.pdf](http://www.gov.ns.ca/just/Court_Services/_docs/Guidelines%20Provincial%20Judicial%20Appts%202009%20%2003%2017.pdf)

## NOVA SCOTIA

The Nova Scotia Provincial Court, at full complement, has twenty-eight sitting judges and the Nova Scotia Family Court, at full complement, has seven sitting judges. For many years Nova Scotia has had formalized processes in place for the appointment of judges to the Provincial and Family Courts in order to ensure that appointments were based on merit. The most recent 2009 guidelines for Nova Scotia (found at the link cited below) made some modifications to the previously existing system, the most significant of which was creation of a standing list of no fewer than twenty candidates approved by an Advisory Committee available for consideration by the Executive Council at any time.

Prior to 2009, a selection of three to six shortlisted candidates was approved by an Advisory Committee, as required, to fill any particular vacancy after an application and interview process had taken place. Candidates could make the decision to apply based on where in the province the vacancy was located.

Currently, the guidelines for selection recommend that a candidate have no less than fifteen years standing at a Bar in a Canadian jurisdiction except where the Advisory Committee feels that there are exceptional circumstances to warrant a recommendation with fewer years at a Bar. Beyond years of minimum standing, the Advisory Committee will also consider personal qualifications including:

- Respect for the essential dignity of all persons regardless of their circumstances
- A reputation for integrity and fairness
- Politeness and consideration for others
- Moral courage
- Punctuality - good regular work habits
- Good health except to the extent that any physical or mental disability would not reasonably preclude performance as a Judge
- Not involved in serious, unresolved professional complaints, civil actions or outstanding financial claims such as unpaid taxes or insolvency proceedings
- An absence of pomposity and authoritarian tendencies

Other areas where the candidate will be assessed, include:

- Intellectual and judgmental ability,
- Professional excellence,
- Community awareness and understanding.
- Language and diversity are also considerations with candidates being encouraged to self identify as being bilingual and/or as a member of an underrepresented group based on gender, race, ethnicity or disability.

The standing Advisory Committee on Provincial Judicial Appointments is composed of:

- a) two lawyers appointed by the Council of the Nova Scotia Barristers' Society;

- b) one judge of the Provincial Court and one judge of the Family Court, appointed by the Chief Judges of the Provincial and Family Courts, one of whom may be a Chief Judge;

- c) four members appointed by the Minister of Justice, two of which must be a public representative.

A "public representative" is an individual who is not a member of the Barristers' Society. The chair is chosen by the Committee, and cannot be a member of the judiciary.

The Advisory Committee is required to meet and screen the written applications which are submitted by the candidates. Once this is done, the Committee will interview a shortened number of potential candidates and consult at least two references of the candidates, before the names can be provided to the Executive Council. They will assess the strength and weaknesses of each candidate.

The candidates are rated in three possible ways: recommended, not recommended or not recommended at this time.

The appointment of the successful candidate is made by the Governor in Council on the advice of the Executive Council.

The Nova Scotia Provincial Judges' Association plays no role in the recommending of the successful candidate.

A candidate's application is kept current for a period of three years. There has been some concern as to how a person would know if they have been put on the standing list, or not. To err on the side of caution, a candidate is not precluded from applying again before the three year period has expired.

In the last 10 years, there have been 18 appointments to the Provincial and Family Courts. The appointments can be broken down as follows:

- Gender - 10 males and 8 females
- Age - The average age at the age of appointment over the last 10 years was 48.4 years with the oldest appointment being 57.3 years and the youngest appointment being 39.6 years old.
- Areas of practice prior to appointment
  - Crown Attorney - 10
  - Legal Aid Staff Lawyer 2
  - Other government lawyer 1
  - Private Bar: 5
  - Criminal defence 1
  - General Private Practice 4

Since 2003, all successful candidates have dual appointments to both the Provincial Court and the Family Court, although in practical terms, each appointment sits primarily in one Court or the other.

\*[http://www.gov.ns.ca/just/Court\\_Services/\\_docs/Guidelines%20Provincial%20Judicial%20Apts%202009%20%2003%2017.pdf](http://www.gov.ns.ca/just/Court_Services/_docs/Guidelines%20Provincial%20Judicial%20Apts%202009%20%2003%2017.pdf)



Juge Jeffrey E. Lantz,  
Île-du-Prince-Édouard

Judge Jeffrey E. Lantz,  
Prince Edward Island

La cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard se compose de trois juges : le juge en chef John Douglas et les juges Nancy Orr et Jeff Lantz. Le juge en chef Douglas a juridiction à Charlottetown. La juge Orr couvre la grande région à l'extérieur de Charlottetown, le reste du comté de Queens et tout le comté de Kings. Le juge Lantz couvre tout le comté de Prince. La dernière nomination est celle du juge Lantz en 2005, alors que le juge Orr et le juge en chef Douglas ont été nommés respectivement en 1995 et 1997. La nomination précédente fut celle de Ralph Thomson en 1982.

L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de processus formel de nomination des juges. Au moment de la nomination du juge Orr en 1995, le gouvernement a mis sur pied un comité suivant la procédure utilisée en Nouvelle-Écosse et qui emprunte certaines caractéristiques du processus fédéral. La législation ne prévoit aucun processus de nomination des juges et les comités qui ont été mis sur pied pour les trois dernières nominations ont été libres d'établir leurs propres procédures.

Le dernier comité mis sur pied en 2005 était composé du juge en chef, des représentants du Barreau et de l'Association du Barreau canadien et de deux représentants non-juristes nommés par le gouvernement. Le comité s'est réuni pour examiner toutes les candidatures. Les candidats ont été évalués, sur une base consensuelle, comme étant hautement recommandé, recommandé ou non recommandé. Leurs noms ont ensuite été transmis au lieutenant-gouverneur en conseil à qui revient le choix final.

L'article 2 de la *Provincial Court Act* prévoit la nomination des juges :

[TRAD] 2.(1) Est créée la Cour provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard qui se compose du nombre de juges que le lieutenant-gouverneur en conseil estime nécessaire; l'un des juges peut être désigné juge en chef par le lieutenant-gouverneur en conseil.

(2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer juge, la personne qui répond aux conditions suivantes :

a) être membre en règle en vertu de la *Law Society and Legal Profession Act*, R.S.P.E.I. 1988, c. L-6; et

b) être membre en règle du barreau d'une province du Canada depuis au moins les cinq ans qui précèdent l'année de sa nomination.

Les trois dernières personnes nommées avaient chacune au moins 15 années d'expérience comme avocats. Le juge en chef Douglas a exercé en pratique privée et a travaillé en poursuite et en défense. La juge Orr a été avocate à l'Aide juridique pendant toute sa carrière avant d'être la première femme nommée à la cour provinciale. Le juge Lantz était avocat de la défense.

Les postes vacants sont rares étant donné la taille relativement modeste de notre banc. Le processus utilisé pour les trois dernières nominations, bien qu'il ne soit pas statutaire, semble avoir été concluant. On pourrait envisager que des entrevues puissent compléter le processus de nomination, puisque dans certains cas, les non-juristes peuvent ne pas connaître aussi bien les candidats que les autres membres du comité. Vu la manière dont les comités de nomination ont été formés et compte tenu de leur fonctionnement dans le passé, cette option pourrait être adoptée par consensus.

### L'Île-du-Prince-Édouard n'a pas de processus formel de nomination des juges.

À l'Île-du-Prince-Édouard, l'âge de la retraite obligatoire est actuellement fixé à 65 ans. Il a été question de modifier l'âge de la retraite, mais s'il n'y a pas de changement, ou de contestation en vertu de la Charte, le juge en chef Douglas pourrait être le prochain à prendre sa retraite. Reste à voir si le processus mis en place lors des trois dernières nominations sera alors de nouveau adopté.

## PRINCE EDWARD ISLAND

The Prince Edward Island Provincial Court consists of three members: Chief Judge John Douglas, Judge Nancy Orr, and Judge Jeff Lantz. Chief Judge Douglas has jurisdiction in the Charlottetown area. Judge Orr covers the Greater Charlottetown area, the rest of Queens County and all of Kings County. Judge Lantz covers all of Prince County. The last judge appointed was Judge Lantz who was appointed in 2005. Judge Orr was appointed in 1995 while Chief Judge Douglas was appointed in 1997. The last appointment prior to these was Ralph Thompson in 1982.

PEI does not have a formal judicial appointment process. At the time of Judge Orr's appointment in 1995 the province set up a committee based on the method used in Nova Scotia which may borrow some features from the federal process. There is nothing in legislation setting out the process for judicial appointments and the committees that have been set up for the last three appointments were free to set their own procedures.

The last committee which was set up in 2005 consisted of the Chief Judge, representatives from the Law Society and the Canadian Bar Association, and two lay representatives appointed by government. This committee met to review all applications. Applicants were rated, on a consensus basis, as either highly recommended, recommended, or not recommended. These names were then presented to the Lieutenant Governor in Council who selected the name of the new judge.

Section 2 of the *Provincial Court Act* provides for the appointment of judges as follows:

2. (1) There is hereby established the Provincial Court of Prince Edward Island which shall be composed of such number of judges as the Lieutenant Governor in Council may consider advisable; one of the judges may be designated by the Lieutenant Governor in Council as the Chief Judge.

(2) The Lieutenant Governor in Council may appoint as judges, persons who have the following qualifications:

(a) membership in good standing under the *Law Society and Legal Profession Act* R.S.P.E.I. 1988, Cap. L-6; and

(b) membership in good standing at the bar of a province of Canada for at least five years immediately preceding the date of his appointment.

The last three appointees have all had at least 15 years experience as lawyers. Chief Judge Douglas was in private practice and did some prosecution work as well as defence work. Judge Orr had been employed with Legal Aid for her entire career prior to her appointment and she was the first female appointed to the bench. Judge Lantz was in private practice and did defence work prior to his appointment.

### PEI does not have a formal judicial appointment process.

Vacancies to the bench obviously do not arise too often due to the small size of our bench. The process that has been used for the last three appointments appears to have worked satisfactorily even though the process is not formalized in legislation. There is some feeling that an interview process should be added to the appointment process as, in some cases, the lay representatives may not know the applicants as well as the other committee members. Given the way the appointment committees are set up, and have operated in the past, this is certainly an option that could be adopted by consensus.

At the present time PEI has a mandatory retirement age of 65 years of age. There has been discussion around changing this but if it remains in place, and is not challenged under the Charter, then Chief Judge Douglas could be the next to retire. It would remain to be seen whether the same procedure used in the last three appointments would be used in this case.



Juge Jacqueline Jenkins,  
Terre-Neuve-et-Labrador

Judge  
Jacqueline Jenkins,  
Newfoundland and  
Labrador

La Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador compte vingt-trois juges, incluant le juge en chef et le juge en chef associé. Chaque juge est nommé à un centre judiciaire. Wabush, Stephenville, Grand Bank, Clarendville, Harbour Grace sont des centres judiciaires à un seul juge, Happy Valley Goose Bay, Grand Falls-Windsor et Gander sont des centres avec deux juges et Corner Brook, trois juges. St-John's pour sa part, compte neuf juges.

En janvier 2009, le ministère de la Justice de Terre-Neuve-et-Labrador a retenu les services du professeur Ed Ratushney de l'Université d'Ottawa (un expert dans le domaine) pour qu'il soumette des recommandations en vue de modifier le processus de nomination des juges. Plusieurs de ses recommandations ont été adoptées.

Le Conseil de la magistrature de Terre-Neuve-et-Labrador se compose de deux membres non juristes, un membre du conseil de la *Law Society of Newfoundland and Labrador*, le juge en chef de la Cour provinciale et le président de l'Association des juges de la cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. Les membres sont nommés pour un terme de trois ans. Le rôle du Conseil est d'évaluer tous les candidats au poste de juge à la Cour provinciale et de faire ensuite des recommandations au ministre de la Justice.

L'article 5 de la *Provincial Court Act, 1991* prévoit que toute personne recommandée par le ministre de la Justice pour une nomination par le lieutenant gouverneur en conseil, doit d'abord avoir fait l'objet d'une recommandation par le Conseil de la magistrature de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le critère minimal pour être nommé juge est d'avoir été un membre en règle du Barreau d'une ou de plusieurs provinces canadiennes pour au moins dix ans et d'être, au moment de la nomination, un membre actif en règle de la *Law Society of Newfoundland and Labrador*.

La compétence professionnelle et le mérite général constituent des considérations essentielles pour une nomination à la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador. Dans son rôle consultatif, le Conseil évalue les candidats en fonction de deux catégories : recommandé ou non recommandé.

Les candidats sont avisés de la date de l'évaluation, mais ne sont pas informés des résultats. Les résultats de l'évaluation sont confidentiels et au seul usage du ministre de la Justice dans son rôle de faire des recommandations au lieutenant-gouverneur en conseil. L'évaluation est valide pour deux ans, mais la liste de candidats recommandés pour une nomination et soumise au ministre de la Justice, expire au moment de la nomination au poste pour lequel la liste a été préparée. Lorsque survient une vacance, une nouvelle liste est soumise au ministre. Le bureau du juge en chef de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, avec le support administratif du secrétaire du Conseil de la magistrature (nominations judiciaires), est responsable de l'administration du processus de nomination. On s'attend du secrétaire et du juge en chef qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités de telle sorte que le système traite tous les candidats d'une manière juste et équitable. Le juge en chef, qui agit comme président du Conseil, ainsi que le secrétaire, sont tenus d'assister à toutes les réunions et de servir de lien entre le ministre de la Justice et le Conseil de la magistrature.

### **Le rôle du Conseil est d'évaluer tous les candidats au poste de juge à la Cour provinciale et de faire ensuite des recommandations au ministre de la Justice.**

Pour en assurer l'authenticité, l'évaluation de chaque candidat est certifiée par le juge en chef ou le secrétaire du Conseil avant d'être soumise au ministre de la Justice.

Un processus de consultations est suivi par les membres du Conseil de la magistrature dans le cadre de l'évaluation des candidats. Le processus se fait à l'aide d'un formulaire conçu pour faciliter les entrevues téléphoniques portant sur les mérites de chacun. Les références et les tiers dont les noms sont fournis par le candidat sont consultés ainsi que toute autre personne identifiée par le Conseil. Si possible, pour chaque candidat, au moins quatre personnes sont consultées. Le formulaire de consultation comprend des critères d'évaluation et inclut des commentaires écrits aussi bien que des notations et des vérifications. ►

## NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

There are twenty three Judges of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador including the Chief Judge and the Associate Chief Judge. Each Judge is appointed to a judicial centre. Wabush, Stephenville, Grand Bank, Clarenville, Harbour Grace, are single judge centers, while each of Happy Valley Goose Bay, Grand Falls-Windsor, and Gander has two judges. Corner Brook has three and St. John's nine judges.

In January 2009, the Department of Justice of Newfoundland and Labrador retained professor Ed Ratushney of the University of Ottawa (an expert in the field) to make recommendations, several of which were adopted, before amending the process of judicial appointments in this Province.

The Judicial Council of Newfoundland and Labrador is comprised of two lay members, one member of the benchers of the Law society of Newfoundland and Labrador, the Chief Judge of the Provincial Court and the President of the Newfoundland and Labrador Association of Provincial Court Judges. The appointment is a three year term. It is the role of the council to consider all applicants for judicial appointment to the bench of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador and to make recommendations to the Minister of Justice with respect to those applicants.

Section 5 of the *Provincial Court Act, 1991* provides that no person may be recommended by the Minister of Justice for judicial appointment by the Lieutenant Governor in Council without the recommendation of the Judicial Council of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador.

The minimum criteria for appointment for all candidates is that he or she has been a member in good standing of the Bar of one or more of the Canadian Provinces for a total of ten years and is at the time of the appointment a practicing member in good standing of the Law Society of Newfoundland and Labrador.

The primary considerations for appointment to the bench of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador are professional competence and overall merit. In its advisory role, the Council will assess the applicants on the basis of two categories: recommended or unable to recommend for appointment. The candidates are notified of the date of the assessment but they are not provided with the result of the assessment. The assessment results are confidential and exclusively for the use of the Minister of Justice in his role of making recommendations to the Lieutenant Governor in Council. The assessment is valid for a two year term but the list of candidates recommended for appointment which are included in the report to the Minister of Justice expires upon the appointment of the last candidate for which the list was prepared. Upon a new vacancy, a new list is prepared and submitted. The Office of the Chief Judge of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador as supported administratively by the Secretary to the judicial council (Judicial Appointments) has overall responsibility for the administration of the appointment process. The Secretary as well as the Chief Judge is expected to carry out his or her responsibilities in such a way as to ensure that the system treats all candidates for appointment in a fair and equitable manner. The Chief Judge who is chair of the council and the Secretary are both required to attend every council meeting and to serve as the link between the Minister of Justice and the Judicial Council.

**It is the role of the council to consider all applicants for judicial appointment to the bench of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador and to make recommendations to the Minister of Justice with respect to those applicants.**

In order to provide an assurance of authenticity, each candidate's assessment is certified by the Chief Judge or the Secretary to the council prior to final submissions to the Minister of Justice. ►

## LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

Une méthodologie est fournie afin de s'assurer que les consultations complétées sont adéquates. Les membres du Conseil doivent faire preuve de discrétion et de neutralité lors des consultations auprès des références et des tiers. Les questions ne portent que sur la capacité du candidat à siéger. D'autres personnes que celles figurant sur la liste, appartenant ou non à la communauté juridique, sont généralement consultées. Toutes les informations sont gardées avec la plus stricte confidentialité par les membres du Conseil.

Toute information fiable au sujet de l'état de santé du candidat qui pourrait nuire à sa capacité à siéger doit être rapportée au ministre par le Conseil.

Il n'existe aucune obligation de procéder à l'entrevue du candidat cependant, s'il y a une divergence au sein du Conseil ou si une raison empêche de compléter l'évaluation du candidat, le Conseil est alors encouragé à rencontrer ce dernier.

Tous les candidats sont tenus de fournir au Conseil l'autorisation de consulter la *Law Society of Newfoundland and Labrador* pour certifier qu'ils répondent aux conditions essentielles à une nomination. De plus, la *Law Society* doit fournir toute information d'ordre disciplinaire, courante ou passée, le dossier d'assurance professionnel et toute autre information qui pourrait influencer la candidature du candidat.

Une Fiche de candidature comprenant l'information personnelle de base pour l'évaluation fait partie de la demande.

Les lettres de recommandation soumises par les candidats sont également prises en considération dans l'évaluation. Le Conseil de la magistrature est invité à communiquer avec le juge en chef de la Cour suprême (Section de première instance) et le juge en chef de Terre-Neuve-et-Labrador concernant les compétences soumises. Ces consultations sont rapportées et prises en considération comme éléments additionnels dans l'évaluation du candidat.

**Tous les candidats sont tenus de fournir au Conseil l'autorisation de consulter la Law Society of Newfoundland and Labrador pour certifier qu'ils répondent aux conditions essentielles à une nomination.**

Dans tous les cas, le rapport au ministre est confidentiel et n'est pas transmis au candidat.

En général, les membres du Conseil en arrivent à un consensus. Lorsqu'un tel consensus n'est pas atteint, le président doit demander un vote à la majorité. Dans un tel cas, le président s'abstient de voter à moins que cela soit nécessaire pour briser l'égalité. Le vote est enregistré.



Mary Jane Richards, Jeffrey E. Lantz, Jacqueline Jenkins, Alanna Murphy

## JUDICIAL APPOINTMENT PROCESS

The Judicial Council members complete a process of consultation in their assessment of candidates. The consultation process is accompanied by a form which is designed to assist in telephone interviews on the merits of each candidate. Individuals who are consulted by the Council members will include both references and other names provided by the candidate as well as others selected or identified by the Council. At least four consultations must be completed for each candidate (in so far as that is possible). The consultation form has assessment criteria and will include general written comments as well as ratings and checks.

Methodologies are provided to the Council which ensures that adequate consultations are completed for each candidate. When conducting interviews with references and other persons, Council members are expected to exercise discretion and neutrality. Questions are directed only to the candidate's fitness for the bench. Persons outside of the list provided and inside and outside of the legal community are generally consulted. All information is kept in the strictest confidence by Council members.

Reliable information related to the health of a candidate that could affect their suitability must be reported to the Minister by the Council.

There is no obligation to conduct interviews with the candidates however, where there is a division within the Council or another issue preventing completion of an assessment of a particular candidate, then Council is encouraged to conduct an interview of said candidate.

All candidates are required to provide the Council with permission for consultation with the Law Society of Newfoundland and Labrador to certify minimum requirements for appointment. In addition, the Law Society is asked to provide information concerning current or past discipline matters, insurance history and any other information that could affect a candidate's suitability.

A personal History form designed to provide basic information for assessment forms part of the application.

Candidates frequently provide letters of recommendation which should also be considered in the assessment. The Judicial Council is encouraged to consult with the Chief Justice of the Supreme Court Trial Division as well as the Chief Justice of Newfoundland and Labrador concerning the qualifications. These consultations are reported and considered as an additional element in the assessment of the candidate.

In all respects, the report to the Minister is confidential and not available to the candidate.

**All candidates are required to provide the Council with permission for consultation with the Law Society of Newfoundland and Labrador to certify minimum requirements for appointment.**

Council decisions are normally arrived at through a consensus of the Council members. Where a consensus is not possible, the Chair must request that a decision be made by a majority vote. Where a vote is necessary, the Chair will refrain from voting unless it is necessary to break a tie. The vote is recorded.



Bureau de direction | Executive Council  
Russ J. Otter, Gerry M. Meagher, Sheila P. Whelan, David Stone,  
Robert Prince



Juge Michael Cozens,  
Yukon

Judge Michael Cozens,  
Yukon

Les nominations à la cour territoriale du Yukon sont régies par la *Loi sur la Cour territoriale*, L.R.Y. 2002, c. 217.

Les juges sont nommés par le commissaire en conseil exécutif sur recommandation du ministre de la Justice. Le Conseil de la magistrature de la cour territoriale soumet au ministre de la Justice une liste de noms à partir de laquelle le ministre doit faire un choix. À chaque vacance, une nouvelle liste est soumise au ministre. La liste peut comprendre entre trois à huit noms. Bien qu'il n'y ait pas de classement des candidats, le Conseil de la magistrature est tenu de présenter les raisons qui justifient la présence de chaque candidat sur la liste.

Pour répondre aux critères de sélection, le candidat doit être membre du Barreau du Yukon ou posséder les qualités requises pour le devenir et avoir exercé la profession d'avocat au Yukon ou dans une province pendant au moins les dix années précédant immédiatement l'année de la nomination (Je présume que les candidats du Nunavut ou des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas exclus). Le Conseil de la magistrature peut recommander un candidat qui n'a pas encore dix ans de pratique s'il estime que ce dernier possède une expérience pertinente.

Le Conseil de la magistrature se compose des personnes suivantes:

- deux membres nommés par le ministre de la justice, l'un étant membre du Barreau du Yukon et l'autre, un particulier;
- deux membres nommés par les Premières nations du Yukon, l'un d'eux étant un particulier;
- un membre nommé par le Barreau du Yukon;
- un membre nommé par le juge en chef de la cour territoriale du Yukon;
- un membre nommé par les juges de paix;
- un juge en résidence de la Cour suprême du Yukon nommé par le juge doyen de la Cour suprême;
- à la discrétion du Conseil de la magistrature, un autre particulier pour assurer que la composition du Conseil reflète la démographie et la diversité du Yukon.

Le Conseil de la magistrature rencontre les candidats en entrevue et les évalue en fonction des critères suivants :

- la nécessité pour la magistrature de refléter démographiquement la collectivité du Yukon;
- l'expérience professionnelle, le degré de maturité, l'éducation et les réalisations personnelles du candidat;
- la connaissance et l'implication du candidat dans les communautés nordiques et dans les questions qui intéressent et préoccupent les Premières nations du Yukon;
- les services rendus à la communauté par le candidat;
- tout autre critère que le Conseil de la magistrature juge approprié aux besoins de la cour territoriale ou que le ministre de la Justice estime opportun dans l'intérêt public.

La cour territoriale se compose actuellement de la juge en chef Karen Ruddy, du juge John Faulkner et du juge Michael Cozens. La juge en chef Ruddy était une avocate de litige avant d'occuper le poste de directrice exécutive de l'Aide juridique. Elle a ensuite exercé comme procureure à la Couronne fédérale et était, au moment de sa nomination en 2004, directrice du bureau du ministère de la justice au Yukon. Le juge Cozens était également un avocat de litige général au Yukon. Il a été président du conseil d'administration de l'Aide juridique pendant plusieurs années avant de se joindre au bureau de la couronne fédérale à Whitehorse où il travaillait au moment de sa nomination en 2008. Avant d'accéder à la magistrature en 1989, le juge Faulkner était un avocat de la défense en droit criminel en Alberta, mais a également été procureur de la couronne à la cour provinciale de l'Alberta. La juge en chef Ruddy a remplacé le juge Barry Stuart et le juge Cozens a remplacé le juge Heino Lilles. Les juges Stuart et Lilles étaient professeurs de droit avant leur nomination.

Ces juges ont gradué de quatre facultés de droit différentes : l'Université de Victoria (le juge en chef Ruddy), l'Université de l'Alberta (le juge Faulkner), Dalhousie (le juge Cozens) et Queen's (les juges Lilles et Stuart).

Les juges résidant à l'extérieur du Yukon peuvent être nommés juges adjoints à la cour territoriale. Les nominations sont renouvelables après un terme de cinq ans sur recommandation du Conseil de la magistrature. Les juges adjoints forment un élément intrinsèque de la cour territoriale, fournissant leurs services à Whitehorse et aux cours de circuits plusieurs fois par année, pour des périodes d'une ou deux semaines à la fois. Les candidatures au poste de juge adjoint sont transmises au juge en chef et si opportun, au Conseil de la magistrature pour recommandation au ministre. Nos juges adjoints semblent se plaire au Yukon puisqu'ils reviennent toujours, en été comme en hiver (ou alors c'est avec l'espoir d'être assigné au circuit de Dawson City et d'avoir l'occasion d'aller chez Diamond Tooth Gerties).

Judicial appointments are governed by the *Territorial Court Act*, RSY 2002, c. 217.

Judges are appointed by the Commissioner in Executive Council on the recommendation of the Minister of Justice. The Minister must choose from a list of recommended names presented to her by the Judicial Council of the Territorial Court. A new list is provided for each vacancy. The list can contain anywhere from three to eight names. While there is to be no ranking of the applicants, Judicial Council is required to provide reasons for the inclusion of each applicant on the list.

The qualifications for appointment require that the individual be a member of the Law Society of Yukon, or able to qualify as a member, and have practiced law for a minimum of ten years immediately prior to the year in which the appointment is to occur either in the Yukon or in a province (I assume that applicants from Nunavut or the Northwest Territories are not intended to be excluded). Judicial Council has the discretion to recommend the appointment of an individual with less than ten years experience as a lawyer, if Judicial Council considers the individual to have other satisfactory experience.

The Judicial Council is comprised as follows:

- two members nominated by the Minister of Justice, one of whom is a member of the Law Society of Yukon and the other a lay person;
- two members nominated by Yukon First Nations, one of whom is a lay person;
- one member nominated by the Law Society of Yukon;
- one member nominated by the Chief Judge of the Territorial Court;
- one member nominated by the Justices of the Peace;
- a resident Judge of the Supreme Court of Yukon nominated by the Senior Judge of the Supreme Court; and
- at Judicial Council's option, one other lay member to ensure that Judicial Council reflects the demographics and diversity of the Yukon.

Judicial Council interviews applicants for appointment and assesses the applicants on the basis of the following:

- the need to have a bench which is demographically representative of the Yukon community;
- the experience, maturity, scholarship and other attainments of the applicant;
- the familiarity with and involvement of the applicant with northern communities and with Yukon First Nations issues and concerns;
- the applicant's record of community service; and
- any additional criteria which Judicial Council considers appropriate for the needs of the Territorial Court or which the Minister of Justice considers appropriate in the community interest.

Currently, the Territorial Court is comprised of Chief Judge Karen Ruddy, Judge John Faulkner and Judge Michael Cozens. Chief Judge Ruddy was engaged in general litigation practice, followed by a period as Executive Director of Legal Aid. She then moved to the Federal Crown office and was Director of the Yukon Office of the Department of Justice when she was appointed to the Bench in 2004. Judge Cozens also practiced general litigation in the Yukon, serving as Chair of the Board of Legal Aid for several years, before joining the Federal Crown office in Whitehorse where he was working at the time he was appointed in 2008. At the time of his appointment in 1989, Judge Faulkner was a criminal defence lawyer in Alberta but had also been a prosecutor in the Alberta Provincial Crown's office. Chief Judge Ruddy replaced Judge Barry Stuart and Judge Cozens replaced Judge Heino Lilles. Both Judges Stuart and Lilles were law professors prior to their appointments.

These Judges are graduates of four different Law Schools: University of Victoria (Ruddy C.J.), University of Alberta (Faulkner J.), Dalhousie (Cozens J.) and Queens (Lilles J. and Stuart J.)

Judges residing outside the Yukon can also be appointed as Deputy Judges of the Territorial Court. Appointments are for renewable five-year terms on the recommendation of Judicial Council. Deputy Judges are an integral component of the Territorial Court, providing assistance in Whitehorse and on circuits numerous times over the course of a year, generally in one or two week stints. Applications to be appointed as a Deputy Judge are directed to the Chief Judge and then, when appropriate, to Judicial Council for recommendation to the Minister. Our Deputy Judges seem to enjoy the opportunity to work in the Yukon as they keep returning, summer and winter, (or maybe it's the hope of being assigned the Dawson City circuit and the chance to make it to Diamond Tooth Gerties).



Juge Garth Malakoe,  
Cour territoriale des  
Territoires du Nord-Ouest

Judge Garth Malakoe,  
Northwest Territories

Le commissaire en Conseil exécutif des Territoires du Nord-Ouest nomme chaque juge territorial. Avant sa nomination, un candidat à la fonction de juge territorial doit avoir fait l'objet d'une recommandation par le Comité consultatif sur les nominations à la magistrature (CCNM). En pratique, le CCNM fournit au ministre de la justice une courte liste de deux candidats ou plus, le ministre fait une recommandation au conseil exécutif, et le commissaire nomme le candidat approuvé par le conseil exécutif.

Pour être admissible à une nomination à la cour territoriale, un candidat doit être citoyen canadien et être membre en règle du Barreau des Territoires du Nord-Ouest, d'un autre territoire ou d'une province depuis au moins sept ans.

Le CCNM est composé de huit membres : le juge en chef de la Cour territoriale, qui agit à titre de président, et le juge territorial ayant le deuxième rang d'ancienneté; deux membres du Barreau des Territoires du Nord-Ouest, nommés par le Barreau; et quatre personnes nommées, par le commissaire qui ne sont pas et n'ont jamais été juge ou avocat. Selon la *Loi sur la cour territoriale* des Territoires du Nord-Ouest, les personnes désignées doivent refléter la diversité de la population et l'équilibre entre les sexes dans les Territoires du Nord-Ouest.

Quand une vacance survient, le poste est annoncé dans les médias du Nord-Ouest et au Barreau de chacune des provinces et territoires canadiens. Les candidats doivent présenter leur candidature en remplissant un formulaire standard. Toutes les demandes sont reçues et évaluées par le CCNM. Ce dernier sélectionne les candidats éligibles et procède aux entrevues. Le CCNM doit observer certaines directives statutaires, mais a également développé sa propre procédure et son code d'éthique. À la fin du processus d'examen et d'évaluation, la courte liste est transmise au ministre de la Justice.

La *Loi sur la cour territoriale* prévoit également la nomination de juges territoriaux adjoints. Pour devenir juge territorial adjoint, un candidat doit être un juge actif d'une cour provinciale ou de la cour territoriale du Yukon ou un juge à la retraite de la cour territoriale, d'une cour provinciale ou de la cour territoriale du Yukon. Le juge en chef présente les candidats au CCNM. Si un candidat est approuvé par le CCNM, le commissaire suivra généralement la recommandation et procédera à la nomination du juge territorial adjoint.

### Quand une vacance survient, le poste est annoncé dans les médias du Nord-Ouest et au Barreau de chacune des provinces et territoires canadiens.

Les juges Bernadette Schmaltz, Robert Gorin, Christine Gagnon et Garth Malakoe sont les quatre juges siégeant actuellement à la cour territoriale et ils ont été nommés respectivement en 2004, 2005, 2009 et 2010. Les juges Schmaltz et Gagnon sont d'anciens procureurs de la couronne fédérale, tandis que le juge en chef Gorin et le juge Malakoe exerçaient en pratique privée à Yellowknife. Les procès devant la cour territoriale peuvent se dérouler en français devant la juge Gagnon ou devant certains juges adjoints. Il y a actuellement environ vingt-trois juges territoriaux adjoints, dont au moins un en provenance de chacune des douze juridictions au Canada où il y a des cours territoriales ou provinciales. Trois juges territoriaux à la retraite continuent de siéger comme juges territoriaux adjoints.

## NORTHWEST TERRITORIES

The Commissioner of the Northwest Territories appoints each Territorial Judge. Prior to appointment, a candidate for the Territorial Judge position must be recommended by the Judicial Appointment Advisory Committee. In practice, the JAAC provides the Minister of Justice with a short list of two or more candidates; the Minister of Justice makes a recommendation to cabinet; and the Commissioner appoints the candidate approved by cabinet.

In order to be eligible for appointment to the Territorial Court, the candidate must be a Canadian citizen and have been a member of a law society in Canada for at least seven years.

The JAAC is composed of eight members. The Chief Territorial Judge chairs the committee. The second most senior Territorial Judge is also on the committee. There are two members of the Law Society of the Northwest Territories appointed by the Law Society and four persons appointed by the Commissioner. These four persons are lay members who are not and who have never been lawyers or judges. According to the *Territorial Court Act*, they are chosen to reflect the diversity of the population and the gender balance of the Northwest Territories.

When a vacancy arises, the position is advertised in Northern media and through the Canadian law societies. Candidates must apply using a standard application form. All applications are received and reviewed by the JAAC. The JAAC culls the list of eligible candidates and conducts personal interviews of select candidates. The JAAC has certain statutorily mandated directions but has also developed its own procedure and a written code of ethics. At the end of the review and evaluation process, the short list is provided to the Minister of Justice.

The *Territorial Court Act* also provides for the appointment of Deputy Territorial Judges. In order to be a Deputy Territorial Judge, a candidate must be a serving Provincial Court Judge or Judge of the Territorial Court of Yukon or a retired Territorial Judge, Provincial Court Judge or Judge of the Territorial Court of Yukon. The Chief Judge presents the candidates to the JAAC. If a candidate is approved by the JAAC, the Commissioner will normally follow the recommendation and appoint the Deputy Territorial Judge.

**When a vacancy arises, the position is advertised in Northern media and through the Canadian law societies.**

Judges Bernadette Schmaltz, Robert Gorin, Christine Gagnon and Garth Malakoe are the four current Territorial Judges and were appointed in 2004, 2005, 2009 and 2010, respectively. Judge Schmaltz and Judge Gagnon came from the Federal Crown's office and Chief Judge Gorin and Judge Malakoe were in private practice in Yellowknife. French language trials can be conducted in Territorial Court before Judge Gagnon or certain of the Deputy Territorial Judges. There are approximately twenty-three active Deputy Territorial Judges – at least one from each of the twelve jurisdictions in Canada where Territorial or Provincial Courts exist. Three of the retired Territorial Judges continue to sit as Deputy Territorial Judges.

## LES JUGES MILITAIRES



Commandant  
Peter J. Lamont,  
*Juge en chef militaire*

Commander  
Peter J. Lamont,  
*Chief Military Judge*

Les juges militaires sont nommés par décret en vertu du paragraphe 165.21(1) de la *Loi sur la défense nationale* qui stipule :

Le gouverneur en conseil peut nommer juge militaire tout officier qui est avocat inscrit au barreau d'une province depuis au moins dix ans.

À l'instar des nominations en vertu de l'article 96 de la *Loi constitutionnelle*, les candidats au poste de juge militaire complètent un questionnaire, appelé Fiche de candidature, qui est transmis au Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale. Depuis l'an 2000, avec l'approbation du ministre de la Justice, le Commissaire agit en tant que secrétaire exécutif du Comité de sélection des juges militaires (CSJM) et traite toutes les affaires administratives relatives à la nomination des juges militaires. Une candidature peut être soumise en tout temps, mais la taille de la magistrature militaire étant relativement modeste, quatre juges actuellement, une candidature ne sera pas évaluée tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas une vacance.

Toutes les candidatures qui répondent aux critères statutaires sont évaluées par le Comité de sélection des juges militaires qui se compose des cinq membres suivants : un avocat ou un juge désigné par le Juge-avocat général des Forces canadiennes, un avocat civil nommé par l'Association du Barreau canadien, un juge civil désigné par le Juge militaire en chef, un officier des Forces canadiennes détenant le grade de major général ou un grade supérieur et désigné par le Chef d'état-major de la Défense (CEMD) et finalement, un militaire du rang détenant le grade d'adjudant-chef ou un grade équivalent, le plus haut grade de militaire du rang, également nommé par le Chef d'état-major de la Défense.

Les membres du CSJM sont nommés par le ministre de la Défense nationale pour un terme de cinq ans, et les avocats membres du Comité ne sont pas éligibles pour un poste à la magistrature pour une période d'un an suivant la fin de leur terme.

Les membres du CSJM examinent les demandes et sollicitent toute information supplémentaire jugée pertinente. Il est prévu que le Comité entreprenne des consultations exhaustives sur une base confidentielle, aussi bien dans la communauté juridique que militaire, sur la compétence professionnelle et le mérite général de chaque candidat. Le processus prévoit que le comité peut interviewer un candidat. Le Comité doit évaluer chaque candidature en lui assignant l'une des catégories suivantes : « recommandée », « fortement recommandée » ou « recommandation impossible ». La catégorie assignée pour chaque candidat est certifiée par le Commissaire à la magistrature fédérale ou le Directeur exécutif, nominations à la magistrature, et est transmise au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut également recueillir des informations auprès de groupes intéressés ou d'individus informés sur les qualités personnelles d'un candidat, et peut demander au CSJM de ré-évaluer une candidature.

**Il est prévu que le Comité entreprenne des consultations exhaustives sur une base confidentielle, aussi bien dans la communauté juridique que militaire, sur la compétence professionnelle et le mérite général de chaque candidat.**

Les communications entre le CSJM et le ministre sont assurées par le secrétaire exécutif.

L'évaluation par le CSJM est valide pour une période de 36 mois. Elle est considérée comme un avis confidentiel transmis au ministre et n'est pas communiquée au candidat. Le ministre est responsable de la recommandation auprès du gouverneur en conseil.

Depuis l'entrée en vigueur des dispositions législatives créant la fonction de juge militaire en 1999, toutes les nominations au tribunal militaire proviennent des rangs des Forces canadiennes régulières du Bureau du Juge avocat-général. Un avocat de la Force de réserve a fait l'objet d'une nomination en 2003. De brèves biographies des juges actifs peuvent être consultées à [www.jmc-cmj.forces.gc.ca](http://www.jmc-cmj.forces.gc.ca).

## MILITARY JUDGES

**M**ilitary judges are appointed by federal order-in-council under subsection 165.21(1) of the National Defence Act which provides:

The Governor in Council may appoint officers who are barristers or advocates of at least ten years standing at the bar of a province to be military judges.

As in the case of appointees under section 96 of the Constitution Act, applicants for a military judgeship fill out a questionnaire, called a Personal History Form, that is sent to the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs. With the approval of the Minister of Justice given in 2000, the Commissioner acts as the Executive Secretary to the Military Judges Selection Committee (MJSC) and that office deals with all administrative matters associated with the appointment of military judges. An application may be submitted at any time.

All applications that meet the statutory criteria are assessed by the Military Judges Selection Committee which consists of five individuals as follows: a lawyer or judge nominated by the Judge Advocate General of the Canadian Forces, a civilian lawyer nominated by the Canadian Bar Association, a civilian judge nominated by the Chief Military Judge, an officer of the Canadian Forces of the rank of Major General or higher nominated by the Chief of the Defence Staff (CDS), and finally a non-commissioned member of the rank of Chief Warrant Officer or equivalent, the highest non-commissioned rank, also nominated by the CDS.

Members of the MJSC are appointed by the Minister of Defence for a term of five years, and lawyer members of the Committee are not eligible for a judicial appointment for a period of one year following the end of their term.

The MJSC examines the application and seeks out such other information as it considers relevant. The Committee is expected to undertake extensive consultations in both the legal and military communities, on a confidential basis, as to the professional competence and overall merit of each candidate. As part of its process, the Committee may choose to interview a candidate. Ultimately the Committee must assess each application by assigning a category: "recommended", "highly recommended", or "unable to recommend". The assigned category for each candidate is certified by the Commissioner for Federal Judicial Affairs or the Executive Director for Judicial Appointments, and is forwarded to the Minister of National Defence. The Minister may also solicit information from interested groups and informed individuals as to the suitability of a candidate, and may request the MJSC to re-assess an application.

**The Committee is expected to undertake extensive consultations in both the legal and military communities, on a confidential basis, as to the professional competence and overall merit of each candidate.**

Communications between the MJSC and the Minister are effected through the Executive Secretary.

The assessment by the MJSC is valid for a period of 36 months, an updated application can be resubmitted once the assessment expires. It is considered to be confidential advice to the Minister and is not shared with the candidate. The Minister is responsible for the recommendation that is made to the Governor in Council.

From the time the office of military judge was created by statute in 1999 until the present, all appointments to the military trial bench have been made from the ranks of Regular Force members of the office of the Judge Advocate General. One appointment in 2003 was made of a Reserve Force legal officer. Brief biographies of the current judges can be found at [www.jmc-cmj.forces.gc.ca](http://www.jmc-cmj.forces.gc.ca).

# BROMONT 2011

## SÉMINAIRE DES NOUVEAUX JUGES NEWLY APPOINTED JUDGES SEMINAR





# UNE PROMENADE EN AÉROGLISSEUR?

Se rendre siéger dans les communautés nordiques est souvent une aventure. Au Manitoba, les services de la cour provinciale se rendent en avion dans plusieurs communautés des Premières nations. Atterrir n'est alors souvent que la première étape du voyage.

À titre d'exemple, un voyage à Little Grand Rapids ou à la Première nation de Pauingassi implique d'abord une envolée depuis Winnipeg jusqu'à la piste d'atterrissage. De là, la cour se déplace à pied ou en camion jusqu'au prochain point de rendez-vous. En été, une embarcation emmène ensuite les membres de l'autre côté du lac pour rejoindre la communauté Little Grand Rapids où siège la cour. Si la cour siège dans la communauté voisine de Pauingassi, c'est en hydravion qu'elle s'y rend. Au printemps et à l'automne, au moment du gel ou du dégel, c'est en hélicoptère que nous nous rendons de l'autre côté du lac - une très belle façon, quoique bruyante et venteuse, de voir les environs. Pendant la saison froide, la « route d'hiver » est parfois ouverte. On peut alors se promener sur les lacs et à travers la forêt pour aller de la piste d'atterrissage jusqu'aux deux communautés. L'ouverture officielle de la route se fait quand les autorités provinciales déclarent que la « route » peut supporter le poids d'un camion semi-remorque, habituellement pas avant février, et pour quelques semaines seulement. Les résidents pour leur part l'utilisent plus hâtivement. Il est arrivé parfois que les membres de la cour aient également

utilisé plus tôt la route d'hiver, quand la GRC et les autorités locales l'ont déclaré sécuritaire pour les véhicules légers.

Cependant, et c'est compréhensible, certains membres de la cour se sentaient inconfortables sur le siège arrière d'un

camion de la GRC dont les portières ne s'ouvrent que de l'extérieur. Une plainte ayant été formulée, la politique est maintenant d'attendre l'ouverture officielle de la route d'hiver qui malheureusement semble être ouverte pour une durée toujours plus courte chaque année.

Le moyen de transport le plus inusité est sans contredit l'aéroglesseur (voir photos). La localité de Garden Hill au Manitoba possède un aéroglesseur qui est utilisé pour traverser le lac au moment du gel et du dégel. C'est comme un gros bateau qui peut transporter six personnes à la fois. Il dispose d'une jupe gonflable à sa périphérie qui lui permet de glisser sur la surface pour environ 40 secondes. Comme le caoutchouc gèle facilement et durcit à  $-30^{\circ}\text{C}$ , il est stationné sur une dalle de béton chauffée au bord de l'eau pour le garder à la bonne température. Et comment pensez-vous que la dalle est chauffée? Il y a une fournaise à bois près de la rive qui chauffe de l'eau qui est ensuite

**Le moyen de transport le plus inusité est sans contredit l'aéroglesseur. La localité de Garden Hill au Manitoba possède un aéroglesseur qui est utilisé pour traverser le lac au moment du gel et du dégel.**

acheminée à la dalle par un tuyau installé sous la surface du lac. L'aéroglesseur est équipé d'un moteur à essence qui doit être souvent alimenté. Un bidon est utilisé. La fournaise, évidemment, doit être alimentée en bois continuellement. Cette très petite entreprise n'opère que quelques semaines par année. À 380\$ l'aller-retour pour six passagers, c'est dispendieux. Trop cher pour la plupart des résidents de l'endroit que l'on voit donc sur le lac, à pied ou en motoneige, souvent bien avant que la glace ne soit complètement sécuritaire.



Juge Judith Ann Elliott,  
Manitoba

Judge  
Judith Ann Elliott,  
Manitoba



# HOVERCRAFT ANYONE?

Getting to court in northern communities is often an adventure. In Manitoba the provincial court services many “fly in” First Nations communities. Flying in to the airport is often only the first step.

For example, a trip to Little Grand Rapids or Pauingassi First Nation involves first a flight from Winnipeg to the airstrip. The court party then walks or rides in a truck to the next pick up point. In the summer, a boat takes members across the lake to the Little Grand Rapids community, where court is held. Or, if court is going to be held in the sister community of Pauingassi, they fly there by float plane. During the spring and fall, or “breakup” and “freeze-up”, what follows is a helicopter ride across the lake – a beautiful way to see the surroundings, but very noisy and windy. Sometime during the winter, the “winter road” is completed. This means people can travel across the lakes and through the forest to get from the airstrip to both communities. The official opening does not happen until provincial officials declare that the “road” is able to withstand the weight of semi-trailer trucks, often not until February, and then only for a few weeks. Residents use it sooner. Court parties also formerly travelled the

**By far the most unusual mode of transportation is by hovercraft. Garden Hill, Manitoba has a hovercraft which is used to cross the lake during breakup and freeze-up.**

winter road before it was officially opened, when RCMP and local authorities proclaimed it to be safe for lighter vehicles. However, understandably, some of our court staff felt uncomfortable sitting in the back of an RCMP truck which, as you may know, can only be opened from the outside. A complaint was filed. Court policy is now to wait for the official opening of the winter road, which unfortunately seems to be for a shorter period every year.

By far the most unusual mode of transportation is by hovercraft (see pictures). Garden Hill, Manitoba has a hovercraft which is used to cross the lake during breakup and freeze-up. It is like a big boat which can carry about 6 passengers at a time. It has a rubber inflatable skirt around it, which when inflated, allows it to skim across the surface of the water for about 40 seconds. Since the rubber will easily freeze and harden up in -30 C. weather, it is kept warm by sitting on a warm concrete pad at the edge of the water. And how is this pad kept warm, you might ask? There is a wood-burning furnace, also near the edge of the water, which heats water that then goes through a pipe under the lake surface and warms the concrete pad. The hovercraft itself has a gas-powered engine that has to be filled often. A jerry can is used. The furnace, of course, has to be constantly fed fire wood. This very small business only operates for a few weeks a year. It is expensive-\$380 return for 6 passengers. This is too expensive for most local people, who are soon seen out on the lake walking or skidooning, often before the ice is completely safe.



# LA SOURIS: SON HISTOIRE ET SON USAGE

Bienvenue à cette rubrique. Tel que promis, je vous propose une suite aux articles précédents traitant de la souris et autres dispositifs de pointage pour ordinateur. Si vous avez des questions au sujet des trucs pour les souris, je suggère de relire l'article précédent puisque celui-ci traite beaucoup moins de ce qu'elles font (que j'espère avoir couvert adéquatement dans l'article précédent) et beaucoup plus de ce qu'elles sont.

Wikipédia, la source de toute connaissance non-vérifiable, est en réalité une très bonne source d'information en matière d'informatique. Elle nous apprend que le premier dispositif de pointage était une boule de commande faisant partie d'un projet secret de la marine canadienne en 1952. La version de la marine canadienne utilisait une petite boule de quille, montée dans un réceptacle, pour contrôler un système informatisé d'informations sur les champs de bataille.

Wikipédia poursuit en nous informant que la souris d'ordinateur a été inventée à l'Institut de recherche de Stanford par Douglas Engelbart et construite en 1963 par Bill English mais que ceux-ci n'ont jamais reçu de royautés pour cette invention, puisque le brevet est arrivé à échéance avant que la souris ne devienne populaire dans les années 1980.

La souris d'ordinateur est une boule de commande renversée. Le dispositif à boule de commande comprend une sphère sur le dessus ou un de ses côtés, qui permet d'entraîner le curseur dans la direction où la boule est tournée. Les premières souris ont déplacé la sphère sous le dispositif. La souris a hérité de son nom en raison du fil à l'arrière qui avait l'air d'une queue et des deux boutons à l'avant qui ressemblaient à des yeux, de telle sorte que le dispositif ressemble à une souris.

La souris avec la sphère en dessous est encore populaire; cependant, avec l'arrivée des lasers, plusieurs nouveaux modèles n'ont pas de sphère. En lieu et place, un rayon laser réfléchit sur une surface et un capteur indique la direction du mouvement de la souris. Si vous utilisez une souris à laser, permettez-moi de vous rappeler de ne jamais regarder directement le rayon laser. Même les lasers de faible intensité peuvent causer des dommages à la vision.

Pour ceux qui s'interrogent sur le pluriel du mot souris (en anglais mouse devient mice) les dictionnaires anglais comme le Compact Oxford English Dictionary et le American Heritage Dictionary indiquent que « computer mice » et « computer mouses » sont tous les deux acceptés (même si mon correcteur continue de souligner en rouge le mot « mouses »).

Mais assez d'histoire; comment tirer le maximum de notre dispositif de pointage?

D'abord, vous devez décider quel dispositif répondra le mieux à vos besoins. Il y a actuellement 3 (et demi) principaux types de dispositifs de pointage (la souris, la boule de commande, le pavé tactile et dans une moindre proportion, le pointeur) et plusieurs autres moins populaires (le manche à balai, le stylet, la manette etc.).

La souris est équipée d'au moins deux boutons (récemment, j'en ai vu une avec 8 boutons) et depuis quelques temps, avec une ou des roulettes. Les souris ergonomiques sont disponibles en version pour droitier ou gaucher bien que la plupart des souris sont conçues pour être utilisées d'une main ou l'autre. Les boules de commandes de bonne qualité sont disponibles uniquement en version ergonomique et doivent être achetées en fonction d'un utilisateur gaucher ou droitier. Elles sont disponibles avec autant de boutons et de roulettes que les souris.

La souris et la boule de commande sont interchangeables. Tout ce que je dirai à propos de la souris s'applique à la boule de commande. La seule différence est que la boule de commande elle-même ne bouge pas; seule la sphère montée sur le dessus ou les côtés bouge. En conséquence, ce dispositif fonctionnera quand vous n'avez pas assez de place pour bouger une souris.

Traisons d'abord du choix de la souris (ou de la boule de commande). Je vous recommande un modèle avec deux boutons et une roulette. Si vous aimez la complexité, vous pouvez opter pour plus de boutons et de roulettes, mais personnellement, celle avec deux boutons et une roulette répond à mes besoins.

Bien qu'il y ait plusieurs modèles de souris à deux boutons et une roulette, elles ne sont pas toutes équivalentes. Non seulement il y a des différences au niveau de la qualité et du prix, il y a aussi des différences au niveau des fonctions de la roulette.

Je vous recommande une souris dont la roulette peut accomplir trois fonctions distinctes; certaines n'ont que deux fonctions. Sur la plupart des souris, la roulette peut être tournée comme une roue ou poussée comme un bouton et devrait émettre un léger « clic » quand vous la tournez (que j'appellerai le clic de rotation). De plus, sur certaines souris, l'unique roulette peut être déplacée d'un côté ou de l'autre comme un levier. C'est ce dernier type de souris que je recommande (moins de 30\$ pour la version à fil et un peu plus pour le modèle sans fil). ►

Juge Gary Cohen,  
Colombie Britannique

Judge Gary Cohen,  
British Columbia



# THE MOUSE: ITS HISTORY AND USE

Welcome to this instalment. As promised, this is a follow up article to my previous instalments dealing with the computer mouse and other pointing devices. If you have any questions about mouse tricks, I recommend that you reread the prior mouse article as this article will be less about mouse software tricks (which I hopefully adequately covered off last time) and more about the mouse or pointing device itself.

Wikipedia, the source of all less-than-verifiable knowledge, is actually a pretty good source of computer information. It tells us that the first pointing device was a trackball invented as part of a secret Canadian Navy project in 1952. The Navy version of the trackball used a standard 5-pin bowling ball, mounted in a setting, to control a computerized battlefield information system.

Wikipedia goes on to tell us that the computer mouse was invented at Stanford Research Institute by Douglas Engelbart and built by Bill English in 1963 but that they never received any royalties from this invention as the patent ran out prior to the mouse becoming popular in the 1980s.

The computer mouse is a trackball turned upside-down. The trackball pointing device has a ball on its top or on one of its sides which is rolled in any direction to control the cursor. The early versions of the computer mouse moved that ball to the bottom of the device. The computer mouse got its name because it had a wire coming from its back end that looked like a tail and two buttons at the front that could look like eyes such that it resembled a mouse.

The ball-on-the-bottom type of mouse is still popular; however, with the advent of lasers, many newer versions of the computer mouse have no ball. Instead they use a laser reflected off a surface and picked up by a light sensor to detect the direction of the mouse movement. If you are operating a laser based mouse let me remind you not to look directly at the laser. Even the lowest intensity lasers can easily cause eye damage.

For those who have posed the question about the plural of 'computer mouse' the correct answer is that 'computer mice' and 'computer mouses' (as well as 'mouse devices') are all acceptable plurals according to the Compact Oxford English Dictionary and the American Heritage Dictionary (although my computer still underlines the word mouses in red).

Enough for history; how do we get the most from our pointing device?

First you have to decide what type of pointing device is going to be best for your needs. There are now 3 (and a half) major types of pointing devices (the mouse, the trackball, the touchpad and, to a lesser extent, the pointer stick) and many less popular types as well (joy sticks, pens, head-pointers etc).

The mouse comes with 2 or more buttons (I recently saw one with 8 buttons) and now usually with 1 or more wheels. Ergonomically correct mouses come in right and left handed versions but most mouses are designed to be used with either hand. Good quality trackballs only come in ergonomically correct versions and must be bought for the hand that will use it. They can usually be purchased with just as many buttons and wheels as a mouse.

The mouse and the trackball are interchangeable. Everything I will say about a mouse you may apply to a trackball. The only difference is that the trackball device itself does not move; only the ball mounted on its top or on its side moves. Therefore it will work when you do not have adequate room to move a mouse.

Dealing firstly with choosing a mouse/trackball, I recommend that you get one that has 2 buttons and one wheel. If you love complexity you can buy one with more buttons and wheels; but I have found that the 2-button/1-wheel mouse (or trackball) meets all of my needs.

While there are many 2-button/1-wheel mouses, not all such mouses are the same. Not only are there differences in quality and price, there are also differences in the available wheel functions.

I recommend that you get a mouse with a wheel that is able to perform three separate functions; some only perform 2. The wheel on most mouses can be rotated like a wheel or pushed down like a button and should make a subtle clicking sound as you rotate it (which I am going to refer to as a rotating-click). However, on some mouses, the single wheel may also be tilted or pushed side to side like a lever. It is this third type that I recommend (price, wired version; under \$30: wireless version will be more).

Of equal importance is the software that runs the mouse. Good quality mouse software will allow you to assign functions to the three wheel movements and will allow you to set the mouse for left-hand use or to set up the extra buttons should you choose one with extra buttons. ►



Le logiciel qui gère la souris est tout aussi important. Un logiciel de gestion de la souris de bonne qualité vous permettra d'assigner des fonctions aux trois mouvements de la roulette et vous permettra de configurer la souris pour une utilisation avec la main gauche ou pour définir des boutons supplémentaires si vous choisissez une souris avec plus de boutons.

Je présume que vous savez comment utiliser les boutons de gauche et de droite sur la souris ou la boule de commande; on peut cliquer à gauche (pour activer un bouton à l'écran ou amener le pointeur à un endroit), cliquer à droite (pour appeler des menus), double cliquer (pour activer un icône ou choisir un fichier ouvert) et maintenir un clic (habituellement pour déplacer un item ou sélectionner du texte). Si vous avez besoin d'aide avec ces fonctions, je vous réfère à mon précédent article sur la souris (je peux vous faire parvenir une copie au besoin). Cependant, je crois que les fonctions de la roulette méritent de plus amples explications.

La première fonction de la roulette est de servir au déplacement vertical, vers le haut ou vers le bas, dans les documents, les courriels ou les pages Internet. Pour chaque clic de rotation, l'image à l'écran bouge d'une quantité définie. Vous pouvez ajuster la quantité avec le logiciel de gestion de la souris. J'ajuste ma souris pour bouger de trois lignes de texte pour chaque clic de rotation mais vous pouvez choisir de bouger d'une ligne ou de toute une page.

En choisissant le nombre de lignes ou de pages pour chaque clic de rotation, vous choisissez entre la capacité d'exercer un contrôle précis sur une image à l'écran ou la capacité de défiler rapidement sur un document volumineux. Vous êtes entièrement libres de choisir entre ces antipodes.

La plupart des logiciels actuels réagissent à la roulette de la souris. Cela signifie que vous déplacez simplement le curseur afin qu'il pointe sur l'image que vous voulez faire défiler et tournez ensuite la roulette. Occasionnellement vous trouverez un logiciel qui ne réagit pas automatiquement à la roulette de la souris et le défilement ne se fera pas simplement en y plaçant le curseur. Dans ce cas, vous pourriez devoir cliquer une fois sur l'image que vous voulez faire défiler avant de tourner la roulette. Si vous devez cliquer sur l'image pour qu'elle réagisse à la roulette de la souris, assurez-vous de cliquer sur un espace vide de l'image pour éviter d'activer des hyper-liens ou des boutons à l'écran.

La prochaine fonction de la roulette est d'agir comme troisième bouton et ma préférence est de lui assigner la fonction de double-clic. La plainte que j'entends le plus souvent de ceux qui sont arrivés en informatique sur le tard est que la fonction du double-clic est difficile à maîtriser, surtout chez les personnes souffrant de tremblements. La manière facile de contourner cette difficulté est d'assigner la fonction de double-clic à un bouton sur lequel on n'appuie qu'une fois.

J'ajuste ma souris pour que le bouton de droite ait la fonction clic à droite; la roulette du centre lorsque enfoncée comme un bouton se voit assigner la fonction de double-clic; et le bouton de gauche se voit assigner la fonction clic à gauche. Si vous êtes gaucher, inversez simplement l'ordre. Autrement dit, lorsque la fonction double-clic est assignée à un bouton, ce dernier n'a pas à être enfoncé deux fois; appuyer une fois suffit à activer la fonction double-clic.

Finalement, il devrait être possible de bouger la roulette latéralement. Cela est pratique pour visualiser des pages Internet ou des documents qui sont plus larges que votre écran. Le mouvement latéral de la roulette vers la droite devrait faire défiler l'image à droite et inversement, le mouvement latéral à gauche devrait déplacer l'image vers la gauche.

Vous vous demandez peut-être pourquoi certaines personnes désirent avoir plus de boutons ou de roulettes. Les boutons supplémentaires peuvent être ajustés pour se déplacer vers l'avant ou l'arrière sur des pages Internet, lancer des programmes, activer les commandes couper, copier et coller, démarrer le correcteur ou être assignés à n'importe quelle fonction disponible sur l'ordinateur. Les roulettes supplémentaires peuvent être utilisées pour défiler à différentes vitesses ou dans différentes directions. Si vous estimez avoir besoin d'un bouton ou d'une roulette supplémentaire sur votre souris pour accomplir une certaine fonction, vérifiez avec votre fournisseur de matériel informatique favori et je suis certain qu'il trouvera un dispositif de pointage ou un logiciel qui comblera vos besoins.

Les pavés tactiles sont ensuite les dispositifs de pointage les plus populaires. Ils sont disponibles sur la plupart des ordinateurs portatifs mais on peut également se les procurer pour les ordinateurs de bureau. Ils sont également contrôlés par des logiciels qui vous permettent de définir leur fonctionnement.

**Les boutons supplémentaires peuvent être ajustés pour se déplacer vers l'avant ou l'arrière sur des pages Internet, lancer des programmes, activer les commandes couper, copier et coller, démarrer le correcteur ou être assignés à n'importe quelle fonction disponible sur l'ordinateur.**

Un bon logiciel de pavé tactile vous permet de diviser la surface du pavé en différentes parties, chacune ayant sa propre fonction. J'ajuste mon pavé tactile de telle manière qu'en appuyant n'importe où au centre, le simple clic est activé, en appuyant en haut à droite le menu clic à droite est activé, et en appuyant en haut à gauche la fonction double-clic est activée. J'ajuste aussi tout le côté droit (d'en haut jusqu'en bas) comme une roulette, de sorte qu'en promenant mon doigt de haut en bas, je fais défiler l'image à l'écran vers le haut ou vers le bas, et la bordure du bas de gauche à droite est ajustée pour faire défiler l'image à l'écran d'un côté à l'autre. Le pavé tactile peut donc être configuré pour exécuter les mêmes fonctions qu'une souris ayant deux boutons et une roulette (à trois fonctions).

Quand vous avez besoin d'un mouvement très précis du curseur mais que vous avez de la difficulté à obtenir la précision requise de votre pavé tactile, essayez de mettre votre doigt au centre et roulez le doigt lentement de côté plutôt que de le promener ou le faire glisser. ►

I will assume that you understand how to use the left and right click buttons on the mouse or trackball in order to left-click (e.g. to activate a screen button or move the cursor to a location), right-click (to bring up menus), double-click (e.g. to activate an icon or select and open a file) and click-and-hold (usually used to drag an item or select text). If you need any help with these functions I remind you of my earlier mouse article (I can send you another copy if you need one). However, I will assume that some of the wheel functions need further explanation.

The first function of the wheel is to be rotated and it is most often used to scroll up and down through documents, emails or web-pages. For each rotating-click of the mouse wheel, the screen image moves a measured amount. You may set that amount in the mouse software. I generally keep mine set at three lines of text for each rotating-click but you may choose anything from one line of text to one full page.

In choosing the number of lines or pages moved for each rotating-click you are choosing between the competing interests of being able to exercise precise control over screen image movement as versus being able to get through large documents quickly. Where you draw the line between those two competing interests is completely up to you.

Most software is now mouse wheel sensitive. That means that you simply move the cursor so that it is sitting on the image you wish to scroll and then start rotating the wheel. Occasionally you will find software that is not automatically mouse wheel sensitive in that it does not start to scroll simply by placing the cursor over it. In that case you may have to click once on the image you wish to scroll before you start rotating the wheel. If you have to click on the screen image to get it to react to the mouse wheel, be sure to click on a blank part of the screen image so as not to activate any hyperlinks or screen buttons.

**You might ask why anyone would opt for more buttons or wheels. Extra buttons can be set to go back or forward through web pages, launch programs, operate the cut, copy or paste commands, start spell-check or be assigned almost any available computer function that you can imagine.**

The next function of the wheel is to act as a third button and my preference is to assign it the double-click function. The most common complaint I hear from people who come to computing later in life is that the double-click function is difficult to master; especially for anyone with any shakiness to their hands. The easy way around this problem is to assign the double-click function a button that is pushed only once.

I set my mouse up so that the right button is assigned the right-click function; the middle wheel when pushed down like a button is assigned the double-click function; and the left button is assigned the left-click function. If you are left handed, simply reverse that order. To be clear, once a button is assigned the double-click function it does not have to be pushed twice or double-clicked; simply pushing it once produces the double-click result.

Finally the wheel should be able to be pushed side to side. This is handy when viewing web pages or documents that are wider than your screen. Pushing or tilting the wheel to the right should scroll the screen contents sideways to the right and, likewise, pushing it or tilting it to the left should scroll the screen contents in that direction.

You might ask why anyone would opt for more buttons or wheels. Extra buttons can be set to go back or forward through web pages, launch programs, operate the cut, copy or paste commands, start spell-check or be assigned almost any available computer function that you can imagine. Extra wheels can be used to scroll at different speeds or in different directions. If you ever find that you wish you had a button or a wheel on your mouse that performed a certain function, check with your favourite computer supplier as I am sure you can find a pointing device or software that will meet your needs.

Touchpads are the next most popular pointing devices and are found on most laptops but can be purchased for desktop computers as well. They too are controlled by software that allows you to choose how your particular touchpad will work.

Good touchpad software allows you to divide up the surface of the touchpad into separate parts; each with its own function. I set up my touchpad so that one tap anywhere in the middle of the touchpad activates the single-click; one tap on the upper right-hand corner activates the right-click menu system; and one tap on the upper left-hand corner performs the double-click function. I also set the right hand edge from top to bottom to act as a scroll wheel so that sliding a finger up or down that edge scrolls the screen image up and down; and the bottom edge from left to right is set so that sliding a finger side to side at that bottom edge scrolls the screen image side to side. In this way the touchpad can be set to perform all the same functions of a 2-button/1 (three-function) wheel mouse.

When you need very precise movement of the cursor but are having trouble getting the necessary precision out of your touchpad, try putting your finger on the centre of the touchpad and gently rolling it side to side rather than moving or sliding it.

One major complaint about the Touchpad pointer device is that it is often placed where you palm may touch it while typing. This can cause the cursor to jump to a different location and make a mess of the text you are typing. Some laptops come with a touchpad deactivating button which allows you to temporarily deactivate the touchpad while typing. Others have a setting in the touchpad software that allows you to control palm touch sensitivity. If you are having problems with your palm touching the touchpad wreaking havoc with your typing and if you do not have a button that deactivates the touchpad, try experimenting with the palm sensitivity setting in the touchpad software or permanently deactivate the touchpad and attach a mouse. ►

Une des principales plaintes à propos du pavé tactile est que la paume de la main peut le toucher pendant que vous tapez. Cela peut causer un déplacement inopiné du curseur et nuire au document que vous êtes en train d'écrire. Certains portables sont équipés d'un bouton qui vous permet de désactiver le pavé tactile pendant que vous tapez. D'autres ont un ajustement dans le logiciel du pavé tactile qui vous permet de contrôler la sensibilité du toucher de la paume. Si votre paume touche au pavé tactile vous causant ainsi de sérieux problèmes lorsque vous tapez et que vous n'avez pas de bouton de désactivation, essayez de changer le niveau de sensibilité dans le logiciel ou désactivez le pavé tactile et faites usage d'une souris.

Le pointeur est un dispositif de pointage que l'on retrouve sur certains portables, souvent en combinaison avec un pavé tactile. Il ressemble à un petit levier qu'on actionne avec le bout du doigt pour se déplacer dans toutes les directions. Quand vous le poussez dans une direction, le curseur se déplace dans cette direction. Il se trouve en général en plein milieu du clavier, entre ou sous les lettres « g » et « h ». Je n'ai pas fait grand usage du pointeur et par conséquent, je ne suis pas en mesure de vous donner des conseils à son sujet.

J'ai récemment fait l'acquisition d'un microphone de dictée USB pour l'utiliser avec le Dragon Naturally Speaking (le logiciel qui s'appelait autrefois le Dragon Dictate). Le microphone intègre une boule de commande à plusieurs boutons et une roulette à deux fonctions. Si vous utilisez n'importe quelle forme de logiciel de dictée, je recommande fortement l'acquisition d'un microphone qui intègre une souris.

Vous savez maintenant ce que les dispositifs de pointage peuvent faire mais comment les faites-vous travailler efficacement pour vous? Tout est dans le logiciel. Mais où se trouve le logiciel?

**UN TRUC :** S'il s'agit de votre première expérience pour changer l'ajustement de votre dispositif de pointage, je vous recommande de faire un changement à la fois et de vous assurer, avant d'effectuer d'autres modifications, que vous êtes satisfait du changement. De cette manière, ce sera plus facile de revenir à l'étape précédente si le résultat a des effets inattendus.

Quand vous achetez un nouveau dispositif de pointage, il est livré avec un disque sur lequel se trouve le logiciel. Quand vous achetez un nouvel ordinateur, le logiciel du dispositif de pointage est déjà intégré. Il se trouve également sur les disques OEM au cas où vous devriez le ré-installer. Si quelqu'un vous donne un dispositif de pointage sans le disque ou si vous achetez un ordinateur usagé, vous pouvez habituellement trouver le logiciel sur Internet.

Cherchez à partir de la marque de commerce du dispositif de pointage ou du nom du fabricant de l'ordinateur et cherchez ensuite pour la page des logiciels, du support et du téléchargement, du site Internet. J'ai toujours trouvé qu'il était sécuritaire de télécharger le logiciel (spécialement les pilotes pour les éléments comme les dispositifs de pointage) des principales compagnies comme Logitech, IBM, Microsoft, etc.

Si votre ordinateur demande de confirmer le téléchargement du logiciel et que vous êtes sur le site d'une corporation importante, alors n'hésitez pas. Aucun de mes ordinateurs n'a jamais été endommagé par le téléchargement en provenance d'une source fiable.

Lorsque le logiciel est installé, il y a plusieurs manières de l'activer pour ajuster le dispositif de pointage.

Sur les ordinateurs fonctionnant avec d'anciennes versions Windows, vous trouverez le logiciel en cliquant sur « démarrage » (ou « Ctrl-échap »), puis en choisissant « tous les programmes » et en trouvant dans la liste le logiciel pour la souris. Si vous venez d'installer le logiciel, il est peut-être au bas de la liste; il peut être identifié sous le nom du fabricant ou sous le mot « souris ». Cliquez dessus pour activer le logiciel.

Sur les plus récents systèmes d'exploitation Windows, vous tapez simplement le mot « souris » dans le champ qui s'ouvre quand vous cliquez sur « démarrage » (ou « Ctrl-échap »). Windows présentera ensuite une liste d'applications et de documents reliés au mot « souris ». Si vous avez un logiciel de gestion de la souris intégré dans l'ordinateur, il sera probablement le premier item de la liste. Cliquez dessus pour lancer le logiciel.

La plupart des portables (y compris le modèle HP qui m'est fourni au travail) ont un icône de pavé tactile (un carré avec deux points en dessous) sur la barre d'outils (près de l'horloge, habituellement du côté inférieur droit de l'écran). Vous double-cliquez sur cet icône pour lancer le logiciel. Si aucun icône n'apparaît sur la barre d'outils, la plupart des logiciels vous permettront d'en installer un en cochant la case appropriée du logiciel du dispositif de pointage.

Vous devriez maintenant lancer le logiciel de votre souris.

Il est regrettable qu'il n'y ait pas de normes pour les logiciels de dispositifs de pointage. Il en résulte que les logiciels diffèrent d'un dispositif de pointage et d'un fabricant à l'autre. Cela signifie aussi que je ne pourrai pas vous aider et passer en revue votre logiciel; vous devrez le faire vous-même.

Cependant, de nos jours, presque toutes les versions de logiciels pour dispositifs de pointage se ressemblent. La majorité des logiciels ont une page dédiée à l'apparence du curseur, une page dédiée aux diverses fonctions des boutons et une page à celles de la roulette, des glissières pour ajuster la sensibilité, une page pour diviser la surface du pavé tactile, etc. On peut habituellement accéder à ces pages par les onglets qui se situent au haut de la fenêtre. Je vous suggère de regarder et de lire chacune des pages pour déterminer de quelles fonctions vous disposez. Lorsque vous saurez ce qui est disponible, vous trouverez probablement qu'il est facile d'ajuster votre dispositif de pointage pour correspondre à vos besoins spécifiques.

J'adore donner des conseils informatiques (c'est tellement plus simple que de donner des avis légaux) alors n'hésitez pas à communiquer avec moi à l'adresse suivante [gcohen@provinciacourt.bc.ca](mailto:gcohen@provinciacourt.bc.ca) si vous avez des questions sur le contenu de mes articles.

The Pointer Stick is a pointing device found on some laptops often along with a touchpad. It looks like a small joy-stick and it is operated by using the tip of a finger to push it in any direction. As you push it in a direction, the cursor should move in that direction. It is usually found in the middle of the keyboard directly between or just below the letters 'g' and the 'h'. I have not spent much time using pointer sticks so I am unable to give you any helpful hints for using them.

I recently bought a USB dictation microphone for use with Dragon Naturally Speaking (the program that used to be called Dragon Dictate). The microphone had a built in trackball with several buttons and 1 (two-function) wheel. If you use any form of dictation software, I strongly recommend buying the microphone with built-in mouse.

Now you know what pointing devices can do but how do you make them work well for you? It's all in the software. But where is the software?

When you buy a new pointing device it comes with a disk and the software is on the disk. When you buy a new computer, the pointing device software comes preloaded and it comes on the OEM disks in case you need to reload software. If someone gives you a pointing device without the disk or if you buy a used computer you can usually find the software on the internet.

Search the brand name of the pointing device or computer manufacturer and then look for the Software, Support or Downloads part of their web page. I have always found it to be safe to download software (especially software drivers for hardware like pointing devices) from major companies such as Logitech, IBM, Microsoft, etc. If your computer asks you to confirm that you really do want it to download software from the internet and so long as you are on a major corporation's website, then go ahead. I have never had a computer harmed by downloading device driver software from reliable sources.

Once you have the software installed there may be any number of ways to activate it so that you may set-up your pointing device.

In older Windows computers you will usually find the software by clicking on 'Start' (or use the key-stroke 'Ctrl-Esc'), then choosing 'Programs' and then looking through the list for the mouse software. If you recently added the software then it may be at the bottom of the list; it may be under the manufacturer's name; or it may be under the word mouse. Click on it to launch the software.

In newer Windows operating systems you simply type the word 'mouse' into the text field that opens when you click 'Start' (or use the key-stroke 'Ctrl-Esc'). Windows will then generate a list of applications and documents related to the word mouse. If you have any mouse software loaded on your computer, it will probably show up as the first item on that list. Click on it to launch the software.

Most laptops (including my work provided HP laptop) have a touchpad icon (a square with 2 dots below it) in the taskbar (near the clock usually found in the lower right hand corner of the screen). You double-click on that icon to launch the touchpad software. If you don't already have an icon in your taskbar then most software will allow you to put one there by placing a checkmark in the appropriate box in the pointer device software.

You should now launch your mouse software.

It is unfortunate that there are no standards for pointer software; which means that the software will be different for every pointer device and for every manufacturer. This also means that I can not lead you through your particular software in this article; you will just have to work your own way through it.

If this is your first venture into changing pointing device software settings, I recommend that you make one change at a time – verifying that you like the change you have made before you go on to make other changes. In this way, it will be easier for you to undo any particular change should it turn out to have unexpected effects.

HINT:

However, these days, almost all versions of pointing device software have some similarities. Most such software packages have one page dedicated to cursor appearance, one page dedicated to button function, one page dedicated to wheel function, sliders dedicated to sensitivity, a page to divide up the surface of the touchpad, etc. Usually these separate pages can be accessed by clicking on the tabs across the top of the software window. I recommend that you look at and read through each of these pages to see what functions you may have available. Once you know what is available, you will probably find that it is easy to customise your pointing device to best suit your specific needs.

I love giving computing advice (it sure is a lot less complicated than giving legal advice) so please feel free to contact me at [gcohen@provincialcourt.bc.ca](mailto:gcohen@provincialcourt.bc.ca) should you have questions about anything you find in my articles.

# ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEMMES JUGES (AIFJ)

Ce fut un honneur de servir en tant que présidente du Chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges.

Bien que j'aie accédé aux commandes dans une période de transition, avec l'appui d'un conseil d'administration dévoué, solide et brillant, nous avons atteint plusieurs de nos objectifs et sommes actuellement à mettre en place plusieurs entreprises excitantes dont un bureau des orateurs, un nouveau projet et un site Internet amélioré. Je suis confiante que la présidente élue en mai sera dans une excellente position pour poursuivre l'important travail de notre Chapitre.

Nous maintenons notre octroi annuel au Native Law Center du Collège de droit de Saskatoon jusqu'en 2013. L'été dernier, une jeune mère a reçu une somme de 2000,00\$ pour l'aider à subvenir aux frais de garde d'enfant, lui permettant ainsi de compléter avec succès le programme d'études en droit pour Premières nations. Elle a été admise à la faculté de droit.

En mai 2010, j'ai eu le privilège d'accompagner une impressionnante délégation de 37 juges canadiennes provenant de toutes les instances à Séoul en Corée du Sud pour la Conférence biennale de l'AIFJ. Nous étions des canadiennes fières et visibles et avons beaucoup appris de nos collègues et des femmes inspirantes venant de partout dans le monde.



Petra E. Newton, Senator David Smith, Heather Smith

Notre conférence de mai 2011, *Juger des femmes : vieillissement, santé mentale et culture*, se prêtera à un examen des questions légales entourant « l'arrivée de la vague des cheveux gris ». Je suis heureuse d'annoncer que plusieurs des juges de notre cour participeront à ce qui promet d'être une conférence pertinente et d'actualité.

Notre comité formation et conférence travaille assidûment pour s'assurer qu'une conférence nationale ou internationale se tienne tous les mois de mai.

Un des traits saillants de ma présidence a été de participer à la création du Prix McLachlin, un prix accordé annuellement à la meilleure plaideuse dans le cadre de la Coupe Gale. Le prix, commandité par notre Chapitre, commémore et célèbre la nomination historique de Beverly McLachlin à titre de première femme juge en chef du Canada.

## Notre comité formation et conférence travaille assidûment pour s'assurer qu'une conférence nationale ou internationale se tienne tous les mois de mai.

J'ai eu le privilège de présenter la juge en chef McLachlin au banquet de clôture auquel elle a participé pour l'inauguration du Prix McLachlin et de prononcer une allocution inspirante. Sept membres de notre conseil d'administration ont participé au tribunal fictif et étaient présentes au banquet.

J'ai aimé m'adresser à plusieurs groupes de jeunes avocates au nom de notre Chapitre, décrire les objectifs de notre organisation et l'impact que nous avons eu au niveau national et international.

Plusieurs de nos membres estiment qu'il est important d'encourager les jeunes femmes à étudier et à poursuivre une carrière en droit.

Je suis extrêmement fière de faire partie d'une organisation qui contribue à l'avancement des droits humains, à l'élimination de la discrimination basée sur le genre et fait la promotion de l'accès à la justice. Je vous encourage toutes à vous joindre à cette louable quête.



Beverly McLachlin, Safia Lakhani, Patricia Hennessy, Danielle Côté, Petra E. Newton, Heather Smith



Juge Petra E. Newton,  
Ontario

Justice  
Petra E. Newton,  
Ontario

# INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES (IAWJ)

It has been an honour to serve as President of the Canadian Chapter of the International Association of Women Judges.

Although I took the helm at a time of transition, with the assistance of a committed, strong and vibrant Board of Directors we have accomplished many of our goals and are in the process of instituting several exciting initiatives, including a Speakers Bureau, a New Project and an improved website. I am confident that our President Elect in May will be in an excellent position to continue the important work of our Chapter.

We continue to support our annual commitment to the Native Law Centre at the College of Law in Saskatoon until 2013. Last summer a young mother received \$2,000.00 to assist with child care expenses to enable her to successfully complete the Program of Legal Studies for Native People and was admitted to law school.

In May 2010, I had the privilege of accompanying an impressive Canadian delegation of 37 judges from all levels of Court to Seoul, South Korea for the International Biennial Conference. We were visible, proud Canadians who learned much from our fellow colleagues and the inspiring women from around the world.

**Our Education and Conference Committee is working diligently to ensure that every May there will be a Conference at either the National or International level.**

Our May 2011 Conference, Judging Women: Aging, Mental Health and Culture is a timely examination of legal issues surrounding the "coming wave of gray". I am pleased to report that many judges from our court will be in attendance at what promises to be a topical and relevant Conference.

Our Education and Conference Committee is working diligently to ensure that every May there will be a Conference at either the National or International level.



Danielle Côté, Kathryn Feldman, Petra E. Newton, Beverly McLachlin, Safia Lakhani, Patricia Hennessy, Lucie LaVigne, Nicole Duval Hesler

One of the highlights of my tenure was assisting in the establishment of the McLachlin Prize, an award to be presented annually to the best female mooter at the Gale Cup. The award, sponsored by our Chapter, commemorates and celebrates the historic occasion of Beverley McLachlin's appointment as the first female Chief Justice of Canada.

I had the privilege of introducing Chief Justice McLachlin at the Awards Banquet, who was in attendance to inaugurate the prize and give an inspiring keynote address. Seven members of our Board of Directors participated in the Moot and were present at the Banquet.



Deborah Fry, Kathryn Feldman, Danielle Côté, Petra E. Newton, Lucie LaVigne, Sylvianne Borenstein, Patricia Hennessy

I have enjoyed addressing many groups of young women lawyers on behalf of our Chapter with respect to the goals of our organization and the impact we have made both nationally and internationally.

The encouragement of young women to enter and remain in the legal profession is important to many of our members.

I am extremely proud to be a member of an organization that serves to advance human rights, eliminate discrimination on the basis of gender and promote access to justice. I encourage you all to consider membership in this worthwhile pursuit.

# SENTENCING AND CRIMINAL JUSTICE (5<sup>th</sup> EDITION)

Professor Andrew Ashworth

Cambridge University Press: New York, 2010



Justice Gilles Renaud,  
Ontario

Should Courts cease to reduce an otherwise fit sentence by reason of a guilty plea, let it be thought that an accused is punished for requiring the prosecution to establish guilt beyond a reasonable doubt?

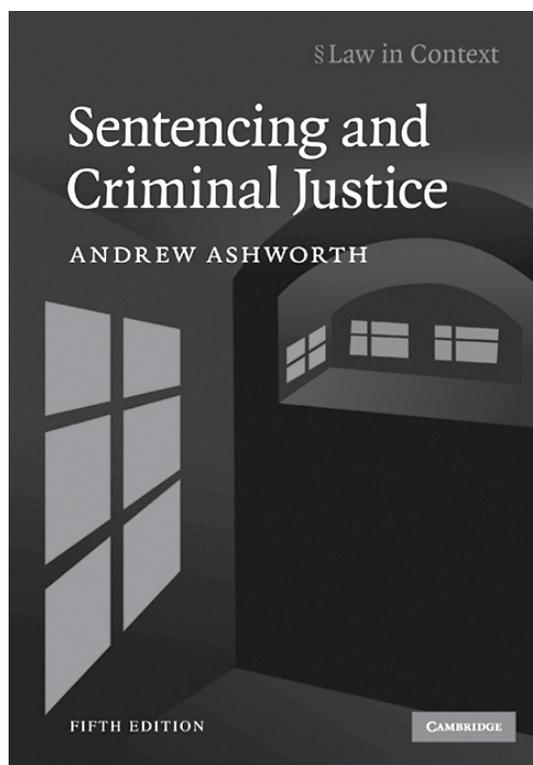
In addition, should Courts discontinue the practice of assigning mitigating weight to an offender who is employed in order to check the growing criticism that this discriminates in the case of individuals not equipped with job skills fitted to the modern work reality? Further yet, should Courts adopt a gender-neutral sentencing paradigm to prevent the continuation (indeed, the expansion) of the assignment of mitigating weight tributary to the assumption of child care responsibilities and, along the same lines, to forestall granting mitigation to only those women who apparently demonstrate so-called feminine lenient elements, notably obvious distress? These questions and dozens more are discussed ably by the author, Vinerian Professor of English Law, University of Oxford, and a prolific author on sentencing and penology, in the most recent edition of his acclaimed and oft-cited text.

I acknowledge that the discussion rarely touches directly upon Canada's *Criminal Code*, leaving aside a valuable but brief criticism of our cafeteria style 'pick and mix' selection of sentencing principles under ss. 718-719, but the potential contributions to our work as sentencers is immense: as noted briefly, not only does Ashworth call

into question a number of time-honoured practices on the grounds of inequality, discrimination or lack of coherence and logic, he examines in a brutally frank manner a host of assumptions that are fundamental to our decision-making in the field of sentencing in order to demonstrate their often-flawed foundations. By way of limited example, reference is made throughout the 468 pages to the lack of support in the criminological research for the belief that increased severity in sanctions translates into either reduced criminality or a greater sense of security in the minds of the average individual.

The discussion is organized along broad thematic lines with quite helpful and precise cross-references to other chapters when incidental questions are raised. Canadian judges will profit immensely from the various references to judicial training in this field and to the work of the Sentencing Advisory Panel, especially the release of focused discussion papers on themes such as "Overarching Principles: Seriousness", which our own domestic research centres should acquire for consultation.

In sum, the many insights into sentencing fairness, equitable procedures, and the objective of equality not only in result but in method are of signal profit to Canadian readers.





Martine Valois

**VALOIS, Martine, *Évolution du droit et de la fonction de juger dans la tradition juridique occidentale. Une étude sociohistorique de l'indépendance judiciaire*, Thèse de doctorat, 2009, Université de Montréal**

Partant du constat de la montée en puissance des juges, la thèse a pour objectif de comprendre les raisons d'un phénomène qui se manifeste dans l'ensemble des systèmes juridiques des sociétés modernes. Pour faire la démonstration de son hypothèse sur la différenciation du droit et de la justice dans ces sociétés, l'auteure propose un retour aux sources du droit et de la fonction de juger dans la tradition juridique occidentale. À l'aide de théories sociologiques sur le droit, la thèse démontre que la fonction des cours de justice s'est modifiée en relation étroite avec les développements historiques des formes de création du droit. Du droit révélé par les sorciers et prêtres des sociétés archaïques, en passant par la renaissance des droits savants que sont le droit romain et le droit canon, les coutumes du Moyen Âge et les lois des assemblées législatives, chaque étape de différenciation du droit a provoqué un changement dans le rôle des juges. Au sujet des critiques portées au « gouvernement des juges », l'auteure explique que l'enchâssement des droits fondamentaux dans des textes constitutionnels a entraîné un délestage de ces questions importantes pour la société, du système politique vers les tribunaux. Ce délestage a eu pour effet de placer les juges dans l'obligation de trancher les conflits moraux et sociaux qui ne trouvent plus de solutions dans le système politique.

L'auteure examine les changements dans l'administration de la justice à travers le temps et démontre que l'accroissement de la puissance judiciaire s'explique par la différenciation du droit dans le système social, dont la résultante est le droit positif, un droit autonome qui s'est séparé de la morale et de la religion. Ces changements ont placé les tribunaux dans une position centrale au sein du système juridique canadien, à l'abri des perturbations

des autres systèmes sociaux qui font pression pour que le droit reconnaisse leurs demandes et se modifie en conséquence, faute d'avoir gain de cause dans le système législatif. Pour maintenir cette place centrale, les tribunaux ont formulé des conditions essentielles d'indépendance judiciaire qui ont pour objectif de légitimer les décisions des tribunaux, lesquelles doivent être perçues comme étant dictées seulement par le droit et la justice, à l'exclusion de toute autre considération. En ce qui concerne l'indépendance judiciaire, l'auteure démontre que celle-ci ne saurait exister dans une société où le droit n'est pas considéré comme étant distinct des autres systèmes sociaux que sont la politique, l'économie, la religion, la science, etc. L'étude se termine sur une analyse des jugements de la Cour suprême du

**À l'aide de théories sociologiques sur le droit, la thèse démontre que la fonction des cours de justice s'est modifiée en relation étroite avec les développements historiques des formes de création du droit.**

Canada sur l'indépendance judiciaire depuis l'arrêt *Valente* en 1985 et fait la démonstration des changements sémantiques et conceptuels apportés à l'interprétation et à l'application du principe d'indépendance judiciaire.

La thèse en texte intégral est disponible sur *Papyrus*, le répertoire électronique des thèses et mémoires de l'Université de Montréal. Elle sera aussi publiée prochainement par les Éditions Thémis sous le titre *La justice entre droit et gouvernement : histoire de l'indépendance judiciaire*.

**Toges et accessoires vestimentaires pour profession juridique et magistrature**

Location et vente  
tuxedos et accessoires,  
toges, mortiers et épitoges  
pour collation des grades

Nettoyage et réparation  
de vêtements de tout genre

*Confection*  
**DE LAVOY**  
*depuis 1980*

445, rue Saint-Vincent  
Montréal (Québec)  
H2Y 3A6

Tél. 514 842-3901  
1 800 831-3901  
Télec. 514 842-7148

**Robes and apparel accessories for legal professionals and judges**

Rental and sale of  
tuxedos and accessories,  
academic gowns, mortar-boards,  
and academic hoods

Dry-cleaning and repair  
of all types of clothing

[www.delavoy.ca](http://www.delavoy.ca)



# INSCRIVEZ-VOUS AU CONGRÈS 2011 DE L'ACJCP DU 21 AU 24 SEPTEMBRE À REGINA FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA CHALEUREUSE HOSPITALITÉ DE LA SASKATCHEWAN

Inscription et réservation :  
capcj-acjcp-2011.ca  
nom d'utilisateur: spcja  
Mot de passe: restorative

## CONTEMPLER UN COUCHER DE SOLEIL SUR LA SASKATCHEWAN



### Le Thème – La justice réparatrice

Notre orateur principal est le juge Murray Sinclair, anciennement de la cour provinciale du Manitoba et Commissaire à la Commission de vérité et de réconciliation du Canada. Rencontrez

des juges de partout au Canada, reconnus pour leur innovation dans le domaine de la justice réparatrice. Discutez des approches qui mettent l'accent sur le traitement et la résolution de problèmes. Participez ou soyez observateurs à une conférence sur le prononcé de la sentence pour mineurs, une conférence sur les craintes des enfants ou un procès civil simplifié.

### Réservations d'hôtel

#### Hôtel de la conférence – date limite le 18 août Hôtel Saskatchewan Radisson Plaza

2125, avenue Victoria  
Tél.: 800-667-5828 ou 306-522-7691  
En ligne : [www.radisson.com/capcj2011](http://www.radisson.com/capcj2011)  
Référence au groupe : CAPCJ 2011

#### Hôtel alternatif – date limite le 6 août Ramada Hôtel

À 2 coins de rue de l'hôtel Saskatchewan  
1814, avenue Victoria (angle Victoria & Broad)  
Tél.: 800-667-6500 ou 306-569-1666  
Référence au groupe : #15172  
En ligne : Allez à l'onglet « Hôtel et Voyage »  
sur [www.capcj-acjcp-2011.ca](http://www.capcj-acjcp-2011.ca)

### FRAIS D'INSCRIPTION

Juges : 525,00\$

Accompagnateurs : 150,00\$

Date limite d'inscription hâtive: 31 mai  
pour les juges vivant à l'extérieur de la Saskatchewan  
Tirage aura lieu lors de la conférence.

### Une réception sur le toit!

Enregistrez-vous, laissez vos bagages  
dans votre chambre et rejoignez

vos amis. Nous serons de l'autre côté de la rue sur le toit du  
Power Building. Profitez d'un goûter tout en vous imbibant des  
couleurs de l'automne et du coucher de soleil sur Regina.

### Faits saillants du Programme

Mercredi : Réception de bienvenue sur le toit

Jeudi : Début du programme de formation  
Réception à Government House  
Soupers d'accueil dans des restaurants locaux

Vendredi : Suite du programme de formation  
Banquet - *Little Miss Higgins*

Samedi : Assemblée générale annuelle de l'ACJCP  
Festivités lors de la partie des Riders

**Suite hospitalité en fin de soirée du mercredi  
au vendredi**

### Programme des accompagnateurs

#### Activités en soirée comprises dans les frais d'inscription

Mercredi le 21 septembre Réception d'accueil sur le toit  
Jeudi le 22 septembre Réception à Government House  
Vendredi le 23 septembre Banquet - *Little Miss Higgins*

#### Activités facultatives – inscrivez-vous à votre arrivée

(Pour différentes options, voir le site Internet - *Attractions à Regina* et la trousse  
d'inscription)

Jeudi : Soupers d'accueil organisés dans des restaurants  
locaux (après la réception)

Vendredi:

#### Visite guidée des Tunnels de Moose Jaw

Départ de l'hôtel Saskatchewan en autobus à 9h30  
Retour à Regina au plus tard 15h 30  
Coût : 79,00 \$ - repas du midi compris  
[www.tunnelsofmoosejaw.com](http://www.tunnelsofmoosejaw.com)



### Les tunnels de Moose Jaw

Construits au début des années 1900, ils abritaient des buanderies et des repaires d'opium et donnaient aux  
contrebandiers comme Al Capone un accès illégal au whisky canadien durant les années de la prohibition.

# COME TO CAPCJ 2011 SEPTEMBER 21 - 24, REGINA EXPERIENCE SASKATCHEWAN'S WARM HOSPITALITY

To register and book a room:  
[capcj-acjcp-2011.ca](http://capcj-acjcp-2011.ca)  
 User name: spcja  
 Password: restorative

## WITNESS RIDER PRIDE



### Hotel Accommodations

#### Host Hotel - reserve before Aug 18th Hotel Saskatchewan Radisson Plaza

2125 Victoria Ave  
 Ph: 800-667-5828 or 306-522-7691  
 On-line: [www.radisson.com/capcj2011](http://www.radisson.com/capcj2011)  
 Refer to Group: CAPCJ 2011

#### Alternate - reserve before Aug 6th Ramada Hotel

2 blocks from Hotel Saskatchewan  
 1814 Victoria Ave (Victoria & Broad)  
 Ph: 800-667-6500 or 306-569-1666  
 Refer to Group: #15172  
 On-line - go to Hotel & Trip button at  
[www.capcj-acjcp-2011.ca](http://www.capcj-acjcp-2011.ca)

Hope to see you in Regina!  
 CAPCJ 2011 Organizing Committee

### REGISTRATION FEES

Judges \$525.00

Companions \$150.00

Early Bird Deadline May 31st

for Judges living outside Sask. Draw at the conference.

### A Roof-top Welcome

Check-in, drop your bags in your hotel room, and join your friends. We'll be across the street on the rooftop of the Power Building. Enjoy a light meal while taking in the autumn colours and sunset over Regina.

### Our Theme - Restorative Justice

Our keynote speaker is Justice Murray Sinclair, formerly of the Provincial Court of Manitoba, and Chairperson of the Truth and Reconciliation Commission of Canada. Meet judges from across Canada, known for innovation in the field of restorative justice. Discuss approaches which emphasize treatment and problem solving. Participate in or just observe a youth sentencing conference, child apprehension conference, or a simplified civil trial.

### Program Highlights

Wed Rooftop Welcome Reception  
 Thurs Education Program begins  
 Government House Reception  
 Hosted restaurant dinners  
 Fri Education Program continues  
 Banquet - Little Miss Higgins  
 Sat CAPCJ Annual Meeting  
 Rider Game Festivities

### After Hours Hospitality Wed - Fri

### Companion Program

#### Evening Conference events included in registration fee

Wed Sept 21 Rooftop Welcome Reception  
 Thurs Sept 22 Government House Reception  
 Fri Sept 23 Banquet

#### Optional Conference events - sign up at registration

(For individual options, see web site - *Regina Attractions* & registration kit.)  
 Thursday Hosted Dinners in Local Restaurants (after the Reception)  
 Friday Moose Jaw Tunnel Tour  
 Depart by bus from Hotel Saskatchewan at 9:30 a.m.  
 Return to Regina by 3:30 p.m. Cost \$79.00 - lunch included  
[www.tunnelsofmoosejaw.com](http://www.tunnelsofmoosejaw.com)

### Moose Jaw Tunnels

Built in the early 1900's, they housed laundries and opium dens and provided illegal access during Prohibition Days to Canadian whiskey by bootleggers, such as Al Capone.





## THE LAW OF IMPAIRED DRIVING LE DROIT SUR LA CONDUITE AVEC FACULTÉS AFFAIBLIES

ELECTRONIC RESOURCES  
FOR JUDGES

RESSOURCES ÉLECTRONIQUES  
POUR LES JUGES

The NJI is pleased to advise you of two electronic resources, available through the NJI website ([www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca)), that are of interest to judges dealing with impaired driving cases.

L'INM est heureux de vous informer que deux ressources électroniques, disponibles sur son site Web ([www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca)), ne manquent pas d'intéresser les juges qui doivent traiter des affaires de conduite avec facultés affaiblies.

### THE LAW OF IMPAIRED DRIVING HANDBOOK ELECTRONIC BENCH BOOK

**"I use a laptop in my courtroom and refer regularly to the *Impaired Driving Handbook* EBB. It saves me a lot of research time."**

Judge Ronald LeBlanc  
Provincial Court of New Brunswick

Developed by the Provincial Court Judges Association of B.C., the *Law of Impaired Driving Handbook* is now in electronic bench book (EBB) format and continuously updated by Judges Elizabeth

Bayliff and Evan Blake. The online EBB is searchable, is updated as legislation and case law evolve, and features hyperlinked references to case law.

### CAHIER D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUE : THE LAW OF IMPAIRED DRIVING HANDBOOK

The *Law of Impaired Driving Handbook*, créé par l'Association des juges de la cour provinciale de la Colombie-Britannique, est à présent disponible en format adapté aux cahiers d'audience électroniques (CAÉ) et est continuellement mis à jour par les juges Elizabeth Bayliff et Evan Blake.

Le format des CAÉ en ligne offre plusieurs avantages : une recherche aisée, une information tenue à jour suivant les modifications apportées à la loi et à la jurisprudence, et des hyperliens permettant de consulter les sources de jurisprudence citées.

**« J'amène mon portable en salle d'audience et me reporte régulièrement au CAÉ sur la conduite avec facultés affaiblies. Cela m'épargne beaucoup de temps de recherche! »**

Juge Ronald LeBlanc  
Cour provinciale du Nouveau-Brunswick

### THE LAW OF IMPAIRED DRIVING ONLINE COURSE

The *Law of Impaired Driving* online course focuses on current and emerging issues in impaired driving law, and is led by Justices Joseph Kenkel and Joseph Bovard of the Ontario Court of Justice, and Prof. James Stribopoulos of Osgoode Hall Law School. Online courses allow judges to participate as their schedules permit, and the moderated discussion forums provide ample opportunity for feedback and debate.

**"The quality of the instruction, and the level of participation by the judges, made the course both informative and challenging. Anyone doing impaired driving trials should take this course."**

Judge Jerry N. LeGrandeur  
Provincial Court of Alberta

Another offering of this online course is planned for Sept. 12 to Oct. 21, 2011.

### COURS EN LIGNE : THE LAW OF IMPAIRED DRIVING

Le cours en ligne *Law of Impaired Driving* porte sur les grandes questions de l'heure en droit sur la conduite avec facultés affaiblies.

Il est dirigé par les juges Joseph Kenkel et Joseph Bovard de la Cour de justice de l'Ontario et par le professeur James Stribopoulos de la Osgoode Hall Law School. Flexible, la formule du cours en ligne permet aux juges d'intégrer la formation à leur horaire souvent chargé, et les forums de discussion encadrés par les formateurs offrent une tribune où ils ont tout le temps pour commenter et discuter.

**« La qualité de la formation et le niveau de participation des juges ont rendu le cours aussi instructif que stimulant. Tout juge qui préside des procès pour conduite avec facultés affaiblies devrait suivre ce cours. »**

Juge Jerry N. LeGrandeur  
Cour provinciale de l'Alberta

For more information or to register for an **online course** contact Denis Thériault, Senior Advisor, at 613-237-1118 ext. 355 or [dtheriault@nji-inm.ca](mailto:dtheriault@nji-inm.ca).

The NJI's **electronic bench books** can be accessed from the *NJI Online Dashboard* under "Find a Bench Book". A username and password are required. Requests for this login information, along with any questions or comments regarding EBBs, can be directed to Kevin McGowan, Manager of Electronic Bench Books and Information, at 613-237-1118 ext. 335 or [kmcgowan@nji-inm.ca](mailto:kmcgowan@nji-inm.ca).

Pour en savoir plus ou pour vous inscrire à un **cours en ligne**, veuillez communiquer avec Denis Thériault, expert-conseil, au 613-237-1118, poste 355, ou à [dtheriault@nji-inm.ca](mailto:dtheriault@nji-inm.ca).

Les **cahiers d'audience électroniques** de l'INM sont disponibles dans le Tableau de bord de l'INM en ligne, sous la rubrique « Trouver un cahier d'audience électronique ». Il faut un mot de passe et un nom d'utilisateur. Pour les obtenir ou si vous avez une question ou un commentaire à formuler au sujet des CAÉ, veuillez vous adresser à Kevin McGowan, gestionnaire, Cahiers d'audience électroniques et gestion de l'information, au 613-237-1118, poste 335, ou à [kmcgowan@nji-inm.ca](mailto:kmcgowan@nji-inm.ca).

Ce cours en ligne devrait être de nouveau offert du 12 septembre au 21 octobre 2011.

Veuillez prendre note que le CAÉ *Law of Impaired Driving Handbook* et le cours en ligne *Law of Impaired Driving* sont disponibles en anglais seulement.

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
<b>Communications Committee</b> <i>Comité des communications</i>	<b>Judge Robert Prince</b> Judges Chambers Court House 164 Main Street Yarmouth, N.S. B5A 1C2 Tél./Tel: 902 742-0500 Télécopieur/Fax: 902 742-0678	<b>Judge Robert Prince</b> President / Président
<b>Equality and Diversity</b> <i>Egalité et diversité</i>	<b>Judge Shelagh Creagh</b> Provincial Court of Alberta 5 <sup>th</sup> Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, Alberta T5J 0R2 Tél./Tel: 780 427-7817 Télécopieur/Fax: 780 422-3010  <b>Judge John Joy</b> P.O. Box 3014, Stn. B Happy Valley-Goose Bay, NL A0P 1E0 Tél./Tel: 709 896-7870 Télécopieur/Fax: 709 896-8767	<b>Judge Sheila Whelan</b> 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Conference 2011 – Regina</b> September 9 to 11, 2011	<b>Judge Sheila Whelan</b> Provincial Court of Saskatchewan 220-19 <sup>th</sup> Street East Saskatoon, SK S7K 2H6 Tél./Tel: 306 933-6682 Télécopieur/Fax: 306 933-8008  <b>Judge Murray J. Hinds</b> Provincial Court of Saskatchewan 1815 Smith Street Regina, Saskatchewan S4P 3V7 Tél./Tel: 306 787-9756 Télécopieur/Fax: 306 787-3933	<b>Judge Sheila Whelan</b> 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Conference 2012 – Toronto</b> September 10 to 15, 2012	<b>Justice David Stone</b> Ontario Court of Justice Durham Region Courthouse 150 Bond Street East, 6 <sup>th</sup> Floor Oshawa, Ontario L1G 0A2 Tél./Tel: 905 743-2820 Télécopieur/Fax: 905 743-2802	<b>Justice David Stone</b> 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>Judges' Journal</b> <i>Journal des juges</i>	<b>Judge Odette Perron</b> Palais de Justice de Salaberry-de-Valleyfield 180 rue Salaberry Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 2J2 Tél./Tel: 450 370-4026 Télécopieur/Fax: 450 370-0370  <b>Judge David Walker</b> Provincial Court of New Brunswick 41 King St., St. Stephen, NB E3L 2C1 Tél./Tel: 506 466-7507 Télécopieur/Fax: 506 466-7508	<b>Judge Robert Prince</b> President / Président
<b>Webmaster</b> <i>Webmestre</i>	<b>Judge Alan Tufts</b> Provincial Court of Nova Scotia 87 Cornwallis Street Kentville, Nova Scotia B4N 2E5 Tél./Tel: 902 679-6070 Télécopieur/Fax: 902 679-6190	<b>Judge Robert Prince</b> President / Président
<b>National Education</b> <i>Éducation nationale</i>	<b>Judge Robin Finlayson</b> Provincial Court of Manitoba 5 <sup>th</sup> Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 Tél./Tel: 204 945-3912 Télécopieur/Fax: 204 945-0552	<b>Judge Gerard Meagher</b> Past President / Président sortant
<b>Atlantic Education</b> <i>Éducation de l'Atlantique</i>	<b>Judge Patrick Kennedy</b> Provincial Court of Newfoundland and Labrador Box 126, 47 Marine Drive Clareville, NL A5A 1M5 Tél./Tel: 709 466-2635 Télécopieur/Fax: 709 466-3147	<b>Judge Patrick Kennedy</b> 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>Prairies &amp; Territories Education</b> <i>Éducation des prairies et territoires</i>	<b>Judge Lorna Dyck</b> Provincial Court of Saskatchewan P.O. Box 6500 Melfort, SK S0E 1A0 Tél./Tel: 306 752-6230 Télécopieur/Fax: 306 752-6126	<b>Judge Sheila Whelan</b> 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
<b>National Judicial Institute</b> <i>Représentative</i> <i>Représentant de l'Institut national de la magistrature</i>	<b>Judge Ronald LeBlanc</b> Provincial Court of New Brunswick 254 St. Patrick Street, Room 223 P.O. Box 5001 Bathurst, NB E2A 3Z9 Tél./Tel: 506 547-2155 Télécopieur/Fax: 506 547-7448	<b>Justice David Stone</b> 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>New Judges Education Program</b> <i>Cours de formation des nouveaux juges</i>	<b>Juge Robert Marchi</b> Cour du Québec Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Z 1L3 Tél./Tel: 514 393-2568 Télécopieur/Fax: 514 864-2465	<b>Judge Gerard Meagher</b> Past President / Président sortant
<b>Compensation</b> <i>Compensation / Rémunération</i>	<b>Judge John Maher</b> Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 Tél./Tel: 780 464-0114 Télécopieur/Fax: 780 449-1490  <b>Juge Michel A. Pinsonnault</b> Cour du Québec 1 rue Notre Dame Street Montréal, P.Q. H2Y 1B6 Tél./Tel: 514 393-2425 Télécopieur/Fax: 514 873-2737	<b>Justice David Stone</b> 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>Professional Responsibility and Judicial Independence</b> <i>Comité sur la responsabilité professionnelle et de l'indépendance judiciaire</i>	<b>Justice Kathleen E. McGowan</b> Ontario Court of Justice 80 Dundas Street 15 <sup>th</sup> Floor, Suite G London, ON N6A 6B3 Tél./Tel: 519 660-2292 Télécopieur/Fax: 519 660-3138	<b>Judge Robert Prince</b> President / Président
<b>Committee on the Law</b> <i>Comité sur le droit</i>	<b>Judge Lawrence Anderson</b> Provincial Court of Alberta 5 <sup>th</sup> Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, Alberta T5J 0R2 Tél./Tel: 780 427-8713 Télécopieur/Fax: 780 422-9736	<b>Judge Patrick Kennedy</b> 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>History Project</b> <i>Projet histoire</i>	<b>Judge Gerard M. Meagher</b> Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S, 601-5 <sup>th</sup> Street S.W. Calgary, AB T2P 5P7 Tél./Tel: 403 297-3156 Télécopieur/Fax: 403 297-5287	<b>Judge Gerard Meagher</b> Past President / Président sortant
<b>Liaison with Judicial and Legal Organizations</b> <i>Organisations liaison avec les organismes judiciaires et juridiques</i>	<b>Justice Russell J. Otter</b> Ontario Court of Justice 1911 Eglinton Avenue East Toronto, ON M1L 4P4 Tél./Tel: 416 325-0861 Télécopieur/Fax: 416 325-0987	<b>Justice Russell Otter</b> Executive Director / Directeur exécutif
<b>Judicial Counselling</b>	<b>Judge Robert B. Hyslop</b> Provincial Court of Newfoundland and Labrador Box 68, Atlantic Place 215 Water Street St. John's NL A1C 6C9 Tél./Tel: 709 729-3541 (direct) Télécopieur/Fax: 709 729-6272	<b>Justice Russell Otter</b> Executive Director / Directeur exécutif
<b>Electronic Newsletter</b> <i>Bulletin d'information électronique</i>	<b>Judge Karen Ruddy</b> Territorial Court of Yukon Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3 Whitehorse, Yukon Y1A 2C6 Tél./Tel: 867 667-5438 Télécopieur/Fax: 867 393-6400	<b>Judge Robert Prince</b> President / Président
<b>Access to Justice Committee</b> <i>Comité sur l'accès de justice</i>	<b>Judge Sheila Whelan</b> Provincial Court of Saskatchewan 220-19 <sup>th</sup> Street East Saskatoon, SK S7K 2H6 Tél./Tel: 306 933-6682 Télécopieur/Fax: 306 933-8008	<b>Judge Sheila Whelan</b> 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Strategic Plan Review / C.A.P.C.J. Handbook</b> <i>Projet stratégique de révision / Manuel d'A.C.J.C.P</i>	<b>Judge Sheila Whelan</b> Provincial Court of Saskatchewan 220-19 <sup>th</sup> Street East Saskatoon, SK S7K 2H6 Tél./Tel: 306 933-6682 Télécopieur/Fax: 306 933-8008	<b>Judge Sheila Whelan</b> 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président

## LE PROCESSUS DE NOMINATION DES JUGES

### COLOMBIE-BRITANNIQUE 20-21 BRITISH COLUMBIA

Juge John Milne

Judge John Milne

### ALBERTA 24-25 ALBERTA

Juge Bruce Fraser

Judge Bruce Fraser

### SASKATCHEWAN 28-29 SASKATCHEWAN

Juge Gerald Morin

Judge Gerald Morin

### MANITOBA 32-33 MANITOBA

Juge Christine Harapiak

Judge Christine Harapiak

### ONTARIO 34-35 ONTARIO

Juge Joe DeFillipis

Justice Joe DeFillipis

### QUÉBEC 36-37 QUÉBEC

Juge Diane Quenneville

Judge Diane Quenneville

### NOUVEAU-BRUNSWICK 38-39 NEW BRUNSWICK

Juge Mary Jane Richards

Judge Mary Jane Richards

### NOUVELLE-ÉCOSSE 40-41 NOVA SCOTIA

Juge Alanna Murphy

Judge Alanna Murphy

### ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 42-43 PRINCE EDWARD ISLAND

Juge Jeffrey E. Lantz

Judge Jeffrey E. Lantz

### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR 44-45 NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

Juge Jacqueline Jenkins

Judge Jacqueline Jenkins

### YUKON 48-49 YUKON

Juge Michael Cozens

Judge Michael Cozens

### TERRITOIRES DU NORD-OUEST 50-51 NORTHWEST TERRITORIES

Juge Garth Malakoe

Judge Garth Malakoe

### LES JUGES MILITAIRES 52-53 MILITARY JUDGES

Commandant Peter J. Lamont

Commander Peter J. Lamont

## JUDICIAL APPOINTMENT PROCESS